84 rue Charles Michels
Bât. HANDILAB
ST DENIS 93284
Votre interlocuteur Apave: ALDJIA BERKANI

INSTITUT SUPERIEUR DE MECANIQUE DE PARIS (ISAE SUPMECA)
3 RUE FERNAND HAINAUT
SAINT-OUEN 93400

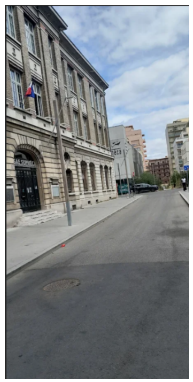
Représenté par :
Nicolas PEYRET

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

Projet de réhabilitation de combles - ISAE-Supméca, 3 Rue Fernand Hainaut 93400 SAINT OUEN

-

SAINT-OUEN



N° d'Affaire : C26252332M0001
N° de Chrono : 5
N° de Version : 2

Date de validation : 17-09-2026

Lieu d'intervention :

Projet de réhabilitation de combles - ISAE-Supméca, 3 Rue Fernand Hainaut 93400 SAINT OUEN
3 RUE FERNAND HAINAUT
93400 SAINT-OUEN

Coordonnateur :
ALDJIA BERKANI

Ce PGC a été validé par :
Aldjia BERKANI

Ce rapport comporte 76 pages et 4 annexes

BI N°1.0.41

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
Coordonnateur Titulaire : BERKANI ALDJIA 84 rue Charles Michels ST DENIS 93284 Coordonnateurs Suppléants : MASSINISSA TEDJANI	Coordonnateur Titulaire : BERKANI ALDJIA 84 rue Charles Michels ST DENIS 93284 Coordonnateurs Suppléants : MASSINISSA TEDJANI

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
5	2	Aldjia_BERKANI	2026-09-17	Réception des diagnostics amiante et plomb ainsi que du PIC.
4	1	Aldjia_BERKANI	2026-09-17	Le Plan Général de Coordination initiale est élaboré en cours de consultation des entreprises

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d' APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

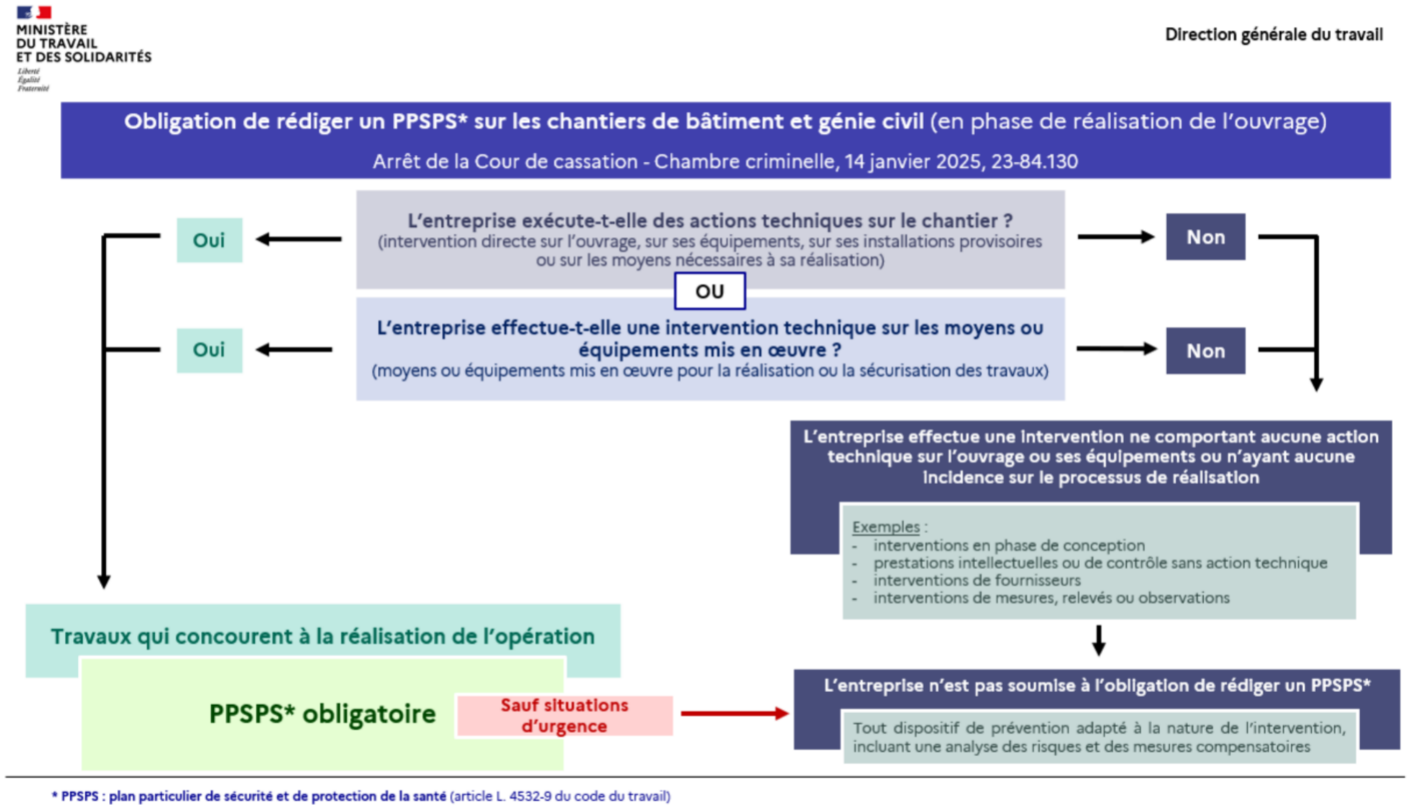
L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.

✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.
L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme



| 9 | DGT/SDCT/CT3 – DGT/SDAT/DASIT1 – Q/R sur l'obligation de rédiger un PPSPS

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION....8
Descriptif de l'opération....8
Intervenants de l'affaire....11
Liste des lots et des entreprises intervenantes....12
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES....14
- Introduction....14
- Modalités d'accès des personnes sur le chantier....14
- Modalités d'accès des entreprises....16
- Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs....18
- Modalités d'accès des concessionnaires....18
- Règles et consignes particulières au chantier....19

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE....21
- Introduction....21
- Accès au site du chantier....21
- Environnement du chantier....22
- Conditions météo....24
- Etat de l'existant et particularités du site....25
- Réseaux existants aériens et/ou enterrés....27
- Réseaux existants liés à l'ouvrage....30
- Matériaux dangereux existants....31
- Risques biologiques....36

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER....37
- Introduction....37
- Activités ou établissements proches du chantier....37
- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité....38

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT....40
- Introduction....40
- Plan d'installation de chantier....40
- VRD primaires....41
- Clôture de chantier....41
- Cantonnements....42

- Parking véhicules....46
- Utilités....47
- Nettoyage et évacuation des déchets....50
- Affichage....53

ORGANISATION DES SECOURS....55

- Introduction....55
- Moyens d'alerte....56
- Moyens de secours....57

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION....59

- Introduction....59
- Planification et coactivité....59
- Circulation des véhicules et engins....62
- Circulation du personnel....62
- Protections collectives....63
- Manutentions et levage....66
- Equipements de travail communs....69
- Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance....70
- Travaux particuliers....72
- Essais et mise en service des installations de l'ouvrage....74

ANNEXES....76

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION

Descriptif de l'opération

Opération

Projet de réhabilitation de combles - ISAE-Supméca, 3 Rue Fernand Hainaut 93400 SAINT OUEN

Adresse de l'opération

3 RUE FERNAND HAINAUT
93400 SAINT-OUEN

Calendrier

Date début des travaux : 25-11-2026
Durée totale des travaux : 12.0 mois

Descriptif de l'opération :

Projet de réhabilitation des combles - Les travaux consistent en la restructuration lourde et l'aménagement des combles de l'école ISAE-Supméca à Saint-Ouen pour y créer un bureau d'études numérique, incluant la réfection et l'isolation de la couverture par le système sarking avec création d'une lucarne périphérique, le renforcement de la charpente, ainsi que l'aménagement intérieur complet et l'installation des réseaux CVC, plomberie et électricité.
Les travaux sont répartis par lots comme suit :

Lot 01 : Gros-Œuvre – Maçonnerie – Charpente

- Déposes & Démolitions : Dépose complète des doublages sous rampants, démolition sélective des cloisons en carreaux de plâtre et curage intérieur.
- Charpente bois : Reprise structurelle de la charpente, création de chevêtres pour grilles d'aération/évacuations, poteaux en bois massif et ossatures bois verticales en pieds d'arbalétriers. Traitement fongicide, insecticide et ignifuge (M1/M2) des fermes existantes.
- Maçonnerie & Sols : Restauration des arases en tête de murs porteurs, réalisation de surmonts maçonnés au droit des murs de refend et coulage d'une chape allégée de 4 cm dans les sanitaires et locaux techniques (CTA/PAC).

Lot 02 : Couverture – Étanchéité

- Couverture & Réemploi : Découverture sélective de la toiture en tuiles mécaniques avec tri pour réemploi (objectif 85 à 90 % conservé).
- Isolation Sarking : Mise en œuvre d'une isolation rapportée par l'extérieur au-dessus des chevrons de type sarking avec écran de sous-toiture.
- Zinc & Évacuations : Habillage en zinc pour la longue lucarne rampante continue, reconstruction de la lucarne centrale en zinc/tuiles,

pose de chéneaux, gouttières, descentes d'eaux pluviales et châssis d'accès/désenfumage.

Lot 03 : Menuiseries Extérieures / Serrurerie / Occultations

- Menuiseries extérieures : Fourniture et pose de la menuiserie continue de la lucarne rampante (types ME A à ME G) et de la menuiserie de la lucarne centrale (ME T).
- Serrurerie & Protections : Intégration des casquettes métalliques, habillages en serrurerie, barres anti-panique et dispositifs d'occultation des baies.

Lot 04 : Plâtrerie / Cloisonnement / Faux-Plafonds

- Distribution intérieure : Réalisation des cloisons de distribution double peau en plaques de plâtre avec laine minérale acoustique/thermique.
- Plafonds & Protections : Faux-plafonds suspendus en plaques de plâtre sous rampant, avec doublages coupe-feu (CF 1 h / CF 2 h) selon les exigences des locaux techniques et des zones adjacentes.

Lot 05 : Menuiserie Intérieure / Agencement / Occultations

- Blocs-portes : Pose des portes intérieures simples et doubles (âmes pleines, performances acoustiques et coupe-feu PF 1/2 h ou CF 1/2 h), trappes techniques en plafond.
- Agencements sur mesure : Réalisation de meubles en placage médium, habillages muraux en médium (h = 1,10 m), caissons techniques et plinthes.

Lot 06 : Revêtements de Sols Souples / Sols Durs

- Sols durs : Ragréage, pose de carrelage en sol (S2) et faïence murale (M2) dans les sanitaires ; carrelage antidérapant dans le local ménage (S3/M3).
- Sols souples : Préparation du support Fermacell/acoustique et pose de revêtement linoléum/PVC (S1) dans les salles de travail, réserves et local baie de brassage.

Lot 07 : Peinture

- Finitions intérieures : Impression et peinture de propreté/finition sur cloisons plâtre (M1/M4), plafonds (P1/P3) et éléments de charpente en bois apparents.

Lot 08 : Plomberie / CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation)

- Génie climatique : Pose d'une pompe à chaleur (PAC) air/eau réversible de 40 kW pour le chauffage/rafraîchissement, installation d'une centrale de traitement d'air (CTA) double flux et de caissons VMC.
- Réseaux & Sanitaires : Distribution hydraulique en cuivre calorifugé, alimentation eau froide/chaude sanitaire, pose des équipements sanitaires (WC PMR/UFR, lavabos/auges, vidoir et robinetterie).

Lot 09 : Électricité CFO / CFA (Courants Forts & Courants Faibles)

- Courants Forts (CFO) : Pose des armoires électriques, alimentations, chemins de câbles, dalles EZ, goulottes de distribution, nourrices de prises de sol et éclairages LED/sécurité.
- Courants Faibles (CFA) : Câblage réseau VDI (cat. 8), baies informatiques/brassage, prolongements SSI (détecteurs optiques/thermiques, diffuseurs sonores, déclencheurs manuels), interphonie et contrôle d'accès.
- **Une interdiction stricte des travaux le week-end et en dehors de la plage 07h30–18h00, sauf accord préalable écrit de la Maîtrise d'Ouvrage (ISAE-SUPMECA) et validation par le CSPS.**

Contraintes d'Intervention en Site Occupé & Principes Généraux de PréventionEn raison de l'intervention en site occupé (établissement d'enseignement en activité), les entreprises intervenantes doivent présenter et appliquer leurs mesures de prévention conformément aux 9

Principes Généraux de Prévention (Art. L. 4121-2 du Code du Travail), en visant en priorité la suppression du risque à la source et la priorité absolue aux Équipements de Protection Collective (EPC) sur les Équipements de Protection Individuelle (EPI).
Toute dérogation aux EPC ou utilisation ponctuelle d'EPI en zone transitoire devra faire l'objet d'une impossibilité technique justifiée et validée préalablement par la Maîtrise d'Œuvre (MOE) et le CSPS.Prescriptions Sécurité pour les Travaux en Hauteur & Toiture1. Protections Collectives & Anti-Chute

- **Priorité aux EPC : Interdiction stricte de travailler en hauteur sans protection collective effective (échafaudage de pied conforme avec lisses, sous-lisses, plinthes et garde-corps).**
- **Filets Anti-Chute sous Versants : Mise en place obligatoire d'un filet anti-chute de personnes sous la charpente et les versants lors des phases de découverture, dépose des tuiles et travaux de toiture, afin de prévenir et supprimer le risque de chute vers l'intérieur du bâtiment.**
- **Platelages de Sécurité : Installation de platelages complets ou de planchers provisoires sécurisés pour permettre le travail sous rampants et la circulation des équipes.**
- **Zones Transitoires (EPI sous condition) : En cas d'impossibilité technique ponctuelle d'installer un EPC (validée par la MOE/CSPS), le port du harnais avec ancrage obligatoire sur ligne de vie ou point d'ancrage conforme sera exigé.**

2. Protection Contre les Chutes d'Objets & Projections de Poussières

- **Équipement de l'Échafaudage : Pose obligatoire sur l'ensemble de l'échafaudage de filets anti-gravats / pare-poussières ou d'un bâchage étanche, associés à un plancher étanche à plinthes intégrées, afin d'éviter toute chute d'objet, de matériau ou dispersion de poussières vers les zones de circulation du site occupé.235**
- **Balisage des Zones au Sol : Délimitation et fermeture hermétique d'un périmètre de sécurité sous les zones d'évolution du monte-matériaux, des goulottes à gravats et au pied des versants.**

3. Contrôle des Surcharges sur Rampants et Platelages

- **Respect des Charges Admissibles : Obligation stricte pour les entreprises de respecter la note de calcul pour le stockage temporaire des tuiles déposées sur les platelages, les sapines de stockage ou la toiture, afin d'éviter toute surcharge ponctuelle et risque d'effondrement.**

4. Conditions Météorologiques Défavorables

- **Arrêt des Travaux : Arrêt immédiat des interventions sur le toit et sur l'échafaudage en cas de conditions météorologiques dégradées : vent fort ($\ge 50\text{ km/h}$), gel, fortes pluies, neige ou orages.**

5.Présence de plomb sur le site

Toutes les entreprises doivent veiller à vérifier que leurs zones d'intervention ont bien fait l'objet d'un diagnostic négatif avant toute intervention, en concertation avec la MOE, et en informer le CSPS.
En présence de plomb sur le site, il est nécessaire que les entreprises consultent le PGC ainsi que les mesures et prescriptions indiquées dans le volet « Plomb » et en tiennent compte dans leur intervention.
Concernant l'amiante, le diagnostic indique une absence d'amiante dans les zones d'intervention identifiées. Toutefois, lors des travaux de démolition, de curage et de dépose, certaines zones ou certains matériaux peuvent révéler la présence d'amiante.
Les entreprises devront donc rester vigilantes et respecter les prescriptions et consignes indiquées dans le PGC ainsi que les dispositions applicables du Code du travail.

Planning - Phasage de l'opération

Voir le planning

Effectifs

10Effectif moyen prévisible :
5Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Intervenants de l'affaire

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	INSTITUT SUPERIEUR DE MECANIQUE DE PARIS (ISAE SUPMECA)		3 RUE FERNAND HAINAUT 93400 SAINT-OUEN		
Maîtrise d'ouvrage	INSTITUT SUPERIEUR DE MECANIQUE DE PARIS (ISAE SUPMECA)	Nicolas PEYRET	3 RUE FERNAND HAINAUT 93400 SAINT-OUEN	nicolas.peyret@isae-supmeca.fr	06 64 53 66 37
Maîtrise d'œuvre	CPLUSD		9 Rue du Colonel Rozanoff 75012 PARIS	contact@cplusd.fr	0148783750
Maîtrise d'œuvre	CPLUSD	Pierre Barthomeuf	9 Rue du Colonel Rozanoff 75012 PARIS	contact@cplusd.fr	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	BERKANI ALDJIA	84 rue Charles Michels 93284 ST DENIS	aldjia.berkani@apave.com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	TEDJANI MASSINISSA	Immeuble le President 95523 CERGY PONTOISE	massinissa.tedjani@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	BERKANI ALDJIA	84 rue Charles Michels 93284 ST DENIS	aldjia.berkani@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	TEDJANI MASSINISSA	Immeuble le President 95523 CERGY PONTOISE	massinissa.tedjani@apave.com	

Liste des lots et des entreprises intervenantes

Désignation des entreprises titulaires
Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants
Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	INSTALLATION DE CHANTIER /GROS ŒUVRE MACONNERIE		
02	COUVERTURE CHARPENTE ETANCHEITE		
03	MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE OCCULTATIONS		
04	PLATRERIE (CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS)		
05	MENUISERIE INTERIEURE SERRURERIE AGENCEMENT		
06	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES SOLS DURS		
07	PEINTURE REVETEMENT MURAUX		
08	CVC et Plomberie_SUPMECA		
09	ELE (CFA ET CFO)_SUPMECA		

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
10	Entreprise concernée		
11	Titulaire du lot		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• Introduction

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Introduction	Toutes les entreprises, Tous les lots	Toutes les entreprises, MOE, Tous les lots, Tous les intervenants, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.
Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente.
Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition.
Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.

• Modalités d'accès des personnes sur le chantier

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Personnes autorisées à accéder au chantier	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE, Tous les intervenants, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le chantier est interdit au public.

Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit :
• les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération,
• les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe,
• les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération,
• les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage,
• les Coordonnateurs SPS de l'opération,
• les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'ouvrage,
• les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui,
• les salariés des entreprises missionnées par une entreprise titulaire d'un contrat ou agréé par le maitre d'ouvrage,

• les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services,
• les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises,
• Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.
Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.



Mesures d'identification du personnel	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOE, Tous les intervenants, Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			

Liste nominative du personnel	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Toutes les entreprises	MOE, MOA, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenu à disposition sur site.			

Encadrement des visiteurs	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	Tous les intervenants, MOE, MOA, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, MOA, Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Inspecteurs, contrôleurs, formateurs…	Tous les intervenants, MOA, Toutes les entreprises, MOE	Toutes les entreprises, Tous les intervenants, MOA, MOE	Durée chantier
Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc**…** désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informera des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			

- **Modalités d'accès des entreprises**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Inspection commune	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOA, MOE, Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les entreprises de bâtiment ou de génie civil, titulaire d'un lot ou sous traitant dument agréé par le Maître d'ouvrage sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes: Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivant: l'intervention est elle obligatoire? l'intervention est elle planifiable? l'intervention généré t 'elle des risques vers les autres intervenants? Des lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire Si , suivant l'analyse du donneur d'ordre, l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoire dans son PPSPS.			



	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
PPSPS	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, MOE, MOA, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établit avant **le début des travaux**, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail.
Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune, son intervention ne pourra se faire qu'aprés définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre.
Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
PPSPS	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, MOE, Tous les intervenants, MOA	Durée chantier

Les entreprises soumises à l'obligation d'inspection commune, établit **avant l'inspection commune**, un projet de plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail.
Ce projet de plan est mis à jour suite à l'inspection commune et avant le démarrage effectif des travaux.
Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune, son intervention ne pourra se faire qu'aprés définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre.
Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.

- **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Fournisseurs - Livreurs	Tous les intervenants, Toutes les entreprises, MOA, MOE	Tous les intervenants, Toutes les entreprises, MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué. Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Fournisseurs - Livreurs	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises, MOA, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

- **Modalités d'accès des concessionnaires**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Concessionnaire exploitant : entreprise unique	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOA, Tous les intervenants, Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes : • effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux, • élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux. L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumis aux mêmes obligations.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Concessionnaire exploitant : entreprises multiples	Tous les intervenants, MOA, MOE, Toutes les entreprises	MOE, MOA, Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En cas d'intervention de plusieurs entreprises pour le compte du concessionnaire, l'intervention sera considérée comme une opération dépendant du Maître d'ouvrage concerné. Les règles de concertation énoncées au § 4 relatives à la multiplicité de Maîtres d'ouvrage seront alors appliquées.			

- **Règles et consignes particulières au chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Horaires de chantier	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, MOA, Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier sera accessible durant les jours ouvrés. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération)			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Zone fumeur du chantier	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE, Tous les intervenants, MOA	Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux. La ou les zones fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Accueil du chantier	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOA, Toutes les entreprises, MOE, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique. La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenue à disposition sur site. **Accès des compagnons au chantier :** Afin de contrôler les personnels intervenant sur le chantier, un système de badge d'accès devra être mis en place. Les entreprises devront s'assurer que seuls les intervenants autorisés disposent d'un accès au site **• Accès au chantier et à la base vie :** Les modalités d'accès des compagnons, les cheminements sécurisés ainsi que l'			

organisation des circulations devront être définis afin de garantir la sécurité des intervenants pendant toute la durée des travaux.

• Accès livraison et zones de stockage :

L'organisation des livraisons devra être précisée par les entreprises. Une zone de stockage dédiée aux matériels et matériaux devra être identifiée et sécurisée afin d'éviter les risques liés à l'encombrement, aux manutentions et aux circulations sur le chantier

Accès à la zone de travaux :

L'accès à la zone de travaux s'effectuera par l'escalier existant ou par un accès spécifique mis en place par l'entreprise. Cette organisation devra permettre de limiter les interactions avec les occupants du site et d'éviter toute coactivité génératrice de risques.

L'accès devra être sécurisé, maintenu dégagé pendant toute la durée des travaux et adapté aux conditions d'intervention des compagnons. Une signalisation et un balisage appropriés devront être mis en place afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

• Accès au site du chantier

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOE, MOA, Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique. voir le PIC			

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises, Tous les intervenants, MOE	Durée chantier
Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan intérieur de l'établissement. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			

Voirie d'accès interne au site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises, MOE, MOA	Durée chantier
La vitesse est limitée à 20 Km/h à l'intérieur du site.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Signalisation d'accès au chantier	INSTALLATION DE CHANTIER /GROS ŒUVRE MACONNERIE	MOE, MOA, Titulaire du lot	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Signalisation d'accès au chantier	INSTALLATION DE CHANTIER /GROS ŒUVRE MACONNERIE	COUVERTURE CHARPENTE ETANCHEITE, MOE, INSTALLATION DE CHANTIER /GROS ŒUVRE MACONNERIE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place en accord avec le chef d'établissement.			

- **Environnement du chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Autorisation de voirie	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les autorisations nécessaires à l'implantation des équipements de chantier par rapport à l'environnement sont à obtenir auprès des services concernés.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Autorisation de voirie	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOE, MOA, Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux routiers à proximité	Toutes les entreprises, Tous les intervenants, Tous les lots	Tous les intervenants, Tous les lots, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

D'une manière générale, la traversée ou la proximité de diverses voies publiques et privées implique notamment :
• Le respect des consignes des propriétaires ou de la DIR (Direction interdépartementale des routes).
• Un arrêt de la circulation dans la mesure du possible à privilégier.
• Une signalisation et une protection de chantier adaptée à chaque cas.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Zones et activités particulières	Tous les lots, Toutes les entreprises, Tous les intervenants, MOA, MOE	Toutes les entreprises, Tous les intervenants, MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

• Les clôtures des propriétés doivent être maintenues selon la nature de leurs activités et les demandes des propriétaires.
Le chantier devra être rendu clos et indépendant de la partie de l'établissement dans lequel il se déroule les travaux.
Voir CCTP

- **Balisage et Isoler le Chantier :** Mise en place d'un barriérage hermétique et d'une signalisation interdisant l'accès au chantier au public, aux étudiants et au personnel non habilité de l'école.
- **Balisage dynamique de la zone d'exclusion du monte-matériaux :**
- Le monte-matériaux / monte-charge est adossé à l'échafaudage à proximité immédiate de la zone de circulation des véhicules de livraison et du stationnement.79
- ***Action requise :*** **Ajouter dans le PGC le plan de balisage permanent et la procédure d'interdiction d'accès au sol lors des manœuvres de levage.**

Nuisances et propreté du chantier *(CCTP Lot 00 - Art. 06, 08, 11 & 12)*

- **Nettoyage quotidien :** Évacuation obligatoire des déchets et gravois hors du chantier au minimum tous les soirs.
- **Nuisances sonores :** Respect strict des horaires et réglementation sur les bruits de chantier en milieu d'enseignement occupé.

- **Conditions météo**

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier
Par vent fort, le risque de **projection intempestive** des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés.			

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier
Ce risque doit particulièrement être pris en compte en cas de stockage sur la toiture de l'ouvrage.			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Tous les lots	Toutes les entreprises	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France. Dés le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera priviligié, • les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Durée chantier
Un local climatisé sera mis à disposition sur le chantier afin de permettre à tous de pouvoir se rafraîchir.			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Durée chantier
Un brumisateur sera mis en place.			

Alertes météorologiques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier

Au vu des alertes météorologiques prévues cette semaine, probablement pour la semaine prochaine et pendant cette saison, il convient aux entreprises et aux intervenants d'être particulièrement vigilant concernant :
· l'évaluation des risques liés aux conditions météorologiques,
· l'adaptation ou le report des interventions si nécessaire,
· la vérification des mesures de prévention mises en place,
· l'information des entreprises et intervenants concernés,
· la sécurisation des zones de stockage et fixation ou rangement des matériaux et équipements pouvant être emportés par le vent,
· la vérification de la stabilité et de la sécurité des clôtures, bardages, structures provisoires et autres installations temporaires,
· la vérification des EPC et des installations (garde-corps, échafaudages…), et, si nécessaire, le report des travaux en hauteur,
· désigner un responsable sécurité pour superviser les mesures de prévention pendant l'événement,
· ainsi que d'autres points de vigilance adaptés à chaque tâche.
La sécurité des personnes reste prioritaire.
Comptant sur votre vigilance et votre professionnalisme pour adapter les organisations de chantier en conséquence.

- **Etat de l'existant et particularités du site**

Etat de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOA, MOE, Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une mise en sécurité préalable contre les risques de chute de hauteur suscités doit être réalisée en début de travaux.			

Etat de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un diagnostic sur l'état de la structure de l'ouvrage sera communiqué par le Maître d'ouvrage avant le début des travaux. L' entreprise concernée devra tenir compte des conclusions du rapport afin d'adapter les mesures de prévention et de protection nécessaires aux travaux.			

Etat de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les entreprises devant intervenir sur la toiture doivent prévoir les moyens de sécurité nécessaires destinés à éliminer tout risque de chute du personnel.			

Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.			

Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			

Équipements et installations en service	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les lots	Tous les lots, Toutes les entreprises, MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Si l'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service, la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises.			

Cuve et reservoir	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les mesures de prévention liées à la présence éventuelle de cuves et réservoirs sur le site doivent être mises en œuvre avant le début des travaux : vidange, dégazage, réservation de zone et information du personnel...			

- **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA, Tous les intervenants, MOE	Tous les intervenants, MOA, Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du code de l'environnement : • déclaration de projet de travaux (DT) : pour le Maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, • déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.			

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En cas de présence de réseaux d'énergie et/ou de fluides enterrés traversant le terrain, classés B ou C, des investigations complémentaires destinées à localiser précisément ces réseaux enterrés sont à prévoir.			

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le marquage-piquetage sera maintenu et entretenu durant toute les étapes de travaux.			

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des protections destinées à permettre la circulation des engins sur les réseaux enterrés sans les endommager sont à mettre en place selon nécessité.			

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des protections spécifiques sur les ouvrages dégagés sont à mettre en oeuvre en fonction des demandes des exploitants concernés.			

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une **demande de consignation** du ou des réseau(x) devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de consignation devra être fournie par l'exploitant. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées.
Cette attestation de consignation est à transmettre également au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.

Réseaux eléctriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA, MOE	Ph. préparation

En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une **demande de mise hors tension** du réseau devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de mise hors tension ou de consignation devra être fournie par l'exploitant. Une fois les travaux terminés, l'entreprise concernée adressera à l' exploitant **un document signé** mentionnant la date et l'heure de fin ou de suspension des travaux. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées.
Cette attestation de consignation des réseaux à transmettre également au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériensou subaquatiques, qu'ils se déroulent dans le domaine privé oupublic, sont soumis à certaines dispositions réglementaires (décret 2011-1241 du 05/10/2011) :
- déclaration de projet de travaux (DT) : à charge du maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet,
- déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) :
chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux, est tenue d'adresser cette déclaration avant intervention.
Les formulaires permettant d'effectuer ces déclarations, ainsi que la liste des exploitants de réseaux à qui elles doivent être envoyées, sont disponibles sur le Télé - service www.reseaux-etcanalisations.ineris.fr.
La consultation du Télé- service est obligatoire. Ces déclarations doivent être renouvelées si les travaux n'ont pas débutés dans les 3 mois après la consultation du
CLASSES DE PRECISION DE LOCALISATION DES RESEAUX ENTERRES
La précision de localisation des réseaux enterrés est classifiée
de la manière suivante :
• Classe A :≤ 0.40m pour réseau rigide ou ≤ 0.50m pour
réseau flexible
• Classe B : ≤ 1.50m
• Classe C : > 1.50m
D.T.
Déclaration de vos projets de travaux aux exploitants ayant des réseaux à proximité de la zone où vous prévoyez des travaux en utilisant le télé-service www. reseaux-etcanalisations.ineris.fr.
Ce service permet de connaître les exploitants ayant des réseaux aériens, souterrains, ou subaquatiques, sur terrain public ou privé.
Communiquer au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS toutes les réponses pour prise en compte dans les marchés de travaux D.I.C.T.

DICT
Avant exécution des travaux, que vous soyez entreprise titulaire ou sous-traitant, vous devez impérativement consulter le télé-service www.reseaux-et canalisations.ineris.fr, afin d'identifier les exploitants de réseaux et localiser les réseaux situés dans l'emprise ou à proximité des travaux.
Le télé - service vous donne accès aux formulaires de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pré-remplis à télécharger et à transmettre aux exploitants.
Joindre les réponses des DICT au PPSPS de votre entreprise. Tous travaux non débutés dans les 3 mois ou des modifications dans les travaux doivent faire l' objet d'un renouvellement de DICT.
Tenir à disposition, sur le site, une copie des réponses des
DICT et notamment les plans remis par les concessionnaires.
Vérifier, auprès du service concerné de l'établissement en activité, la présence d e réseaux existants . Avant toute intervention, vous faire remettre les plans de récolement indiquant l'implantation et la nature de ces réseaux. Vous concerter avec l'exploitant des réseaux afin de déterminer, en accord avec lui, les mesures de prévention à mettre en oeuvre avant, pendant et après les travaux.
Marquage - piquetage
Le marquage - piquetage sera réalisé en phase
préparation et avant tout commencement des travaux.
Aucun démarrage des travaux ne pourra intervenir avant le
marquage – piquetage de l'ensemble des réseaux.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux eléctriques	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOA, Tous les intervenants, MOE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Si des **lignes aériennes électriques** et/ou télécom étant présentes sur chantier ou à proximité de la limite de propriété, des gabarits de limitation de hauteur ou des protections adaptées sont à prévoir dans les zones concernées afin d'éviter le contact ou l'approche des lignes par les engins et véhicules. Les distances réglementaires devront être respectées. Ces dispositifs seront maintenus jusqu'à la fin du chantier.
Rappel des distances à respecter avec les lignes électriques nues sous tension :
• **3 m** pour les lignes et installations dont la tension est **inférieure ou égale à 50 000 Volts, y compris le domaine basse tension**
• **5 m** pour les lignes et installations dont la tension est **supérieure à 50 000 Volts et inférieure ou égale à 500 000 V.**
Les entreprises s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux eléctriques	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, Toutes les entreprises, MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Si présence de **canalisations souterraines** sous tension **isolées et non visibles,** les entreprises organiseront leurs travaux en prenant en compte la **zone d' incertitude** prévue par le code de l'environnement lors des interventions à proximité des ouvrages, et s'assureront que leur personnel est en possession de l'

habilitation ou de la formation requise.

Réseaux eléctriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, MOA, MOE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Pour l'exécution de travaux dans l'environnement de **lignes aériennes ou de canalisations souterraines isolées sous tension**, les entreprises veilleront dans le cadre des travaux à ne pas pénétrer dans la **zone d'approche prudente de 0.5 m** et s'assureront que leur personnel est en possession de l' habilitation ou de la formation requise.			

- **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

Réseaux électriques de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Si l'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz ...: • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS.			

Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les mesures de prévention liées à la présence éventuelles de cuves et réservoirs sur le site sont à prendre avant intervention : vidange, dégazage, réservation de zone, information du personnel…			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Réseaux divers maintenus en service	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, MOA, Tous les intervenants, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Si des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

- **Matériaux dangereux existants**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Amiante	MOE, MOA	MOA, Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire **postérieur** au **1er juillet 1997**, la présence d'amiante s'avère sans objet.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Amiante	MOE, Toutes les entreprises, MOA	MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire **antérieur** au **1er juillet 1997**, il est susceptible de contenir de l'amiante. La présence d'amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux. Un « rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux » doit être réalisé par le Maître d'ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération. Maître d'ouvrage (donneur d'ordre) : • communiquer tous les documents de repérage amiante (DTA, repérage avant démolition totale ou partielle, repérage avant travaux) au maître d'oeuvre, aux entreprises (DCE) et au CSPS. • choisir des entreprises certifiées Maître d'oeuvre – OPC : • vérifier la bonne transmission des documents « amiante » aux entreprises, et la cohérence des repérages réalisés par rapport au périmètre et au contenu des travaux ; • notifier l'obligation de certification d'entreprise dans les CCTP et vérifier que les entreprises choisies sont titulaires d'une certification (travaux de démolition, encapsulage ou retrait) ; • tenir compte des délais d'instruction du plan de retrait (travaux sous section 3) ou modes opératoires (Interventions sous section 4) ; • interdire toute co-activité dans les zones de travaux provoquant l'émission de fibres.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Amiante	Tous les intervenants, Toutes les entreprises, Tous les lots	Tous les lots, Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Résultat des investigations : **VOIR RAPPORT AMIANTE EN ANNEXE**
Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité, joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.
Maître d'œuvre :

- **vérifier la bonne transmission des documents « amiante » aux entreprises, et la cohérence des repérages réalisés par rapport au périmètre et au contenu des travaux ;**
- **notifier l'obligation de certification d'entreprise dans les CCTP et vérifier que les entreprises choisies sont titulaires d'une certification (travaux de démolition, encapsulage ou retrait) ;**
- **tenir compte des délais d'instruction du plan de retrait (travaux sous section 3) ou modes opératoires (Interventions sous section 4) ;**
- **interdire toute co-activité dans les zones de travaux provoquant l'émission de fibres.**

Entreprise – sous-traitant – travailleur indépendant :

- s'assurer de l'exhaustivité des repérages avant travaux et de leur cohérence par rapport au périmètre et au **contenu des travaux ;**
- élaborer et fournir un PPSPS ainsi qu'un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage (Travaux sous section 3), ou des modes opératoires (Intervention sous section 4)
- former ses salariés ;
- évaluer le niveau d'empoussièrement des opérations ;
- respecter les règles techniques liées à ses travaux ;
- conditionner, stocker et évacuer les déchets amiantés selon les dispositions réglementaires et règles de l'art.
- informer le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre et le C. SPS de tout aléa en phase de chantier.

Nous vous rappelons l'obligation faite à l'ensemble des acteurs du chantier (Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, entrepreneurs) d'évaluer les risques professionnels (principes généraux de prévention). Cette obligation s'applique aux matériaux contenant de l'amiante.
Le maître d'ouvrage est tenu de demander au propriétaire de l'ouvrage les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante et de communiquer ces documents à toute personne devant réaliser des travaux (Art. R.1334-22, R.1334-27 et R.1334-28 code de la santé publique).
Ces documents concernent :

- Les flocages, calorifugeages et faux plafonds : recherche et évaluation de leur état de conservation ;

- Le repérage des matériaux et produits amiantés avant démolition totale ou partielle, ainsi que les repérages avant travaux (concerne tous types d'ouvrages : bâtiment, ouvrage d'art, route, autoroute, voie ferrée, canalisation, etc...)
- Le dossier technique amiante (DTA).

Les informations relatives à la présence d'amiante dans les ouvrages doivent obligatoirement être jointes au Plan Général de Coordination SPS joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), ainsi qu'au Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO) remis en fin de chantier.

Plomb	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	MOA, Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

L'ouvrage ayant été construit **antérieurement** à **1994**, il est susceptible de contenir du Plomb. Le Plomb étant un matériau CMR (cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction), un « rapport de repérage avant travaux » en référence à la norme NF X46-035 doit être réalisé par le Maître d'Ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.

Contextualisation du risque Plomb

Conformément aux conclusions du diagnostic plomb avant travaux (dossier n° **AEG 26-0531 ISAE SUPMECA** du 07/09/2026), des matériaux et éléments de construction contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires ont été identifiés dans la zone de travaux (notamment les conduits métalliques/fonte et certaines structures/poutrelles peintes au niveau R+3).

2. Exigence d'un Mode Opératoire spécifique

Préalablement à toute intervention susceptible de générer une altération, dépose, perçage ou dégradation de ces éléments, chaque entreprise intervenante doit obligatoire établir et transmettre au CSPS et au médecin du travail un **Mode Opératoire d'intervention en présence de Plomb**, conformément aux articles R. 4412-59 et suivants du Code du Travail.

Ce mode opératoire devra obligatoirement détailler :

- **La description précise des travaux** et des techniques d'intervention retenues (privilégier les méthodes peu émissives en poussières et proscrire les techniques sèches à haute vitesse, sablage, grattage ou ponçage non capté).
- **Les mesures de protection collective (EPC)** mises en place pour éviter la dispersion des poussières et fumées de plomb (confinement de la zone, extraction d'air avec filtration HEPA, nettoyage à l'aspirateur très haute efficacité, etc.).
- **Les Équipements de Protection Individuelle (EPI)** fournis au personnel (combinaisons jetables de type 5/6, masques de protection respiratoire adaptés au niveau d'exposition).
- **Les procédures d'hygiène et de décontamination** (accès aux installations sanitaires/douches, gestion des vêtements de travail, interdiction stricte de boire, manger ou fumer sur le chantier).
- **La gestion et l'élimination des déchets souillés par le plomb**, conformément à la réglementation relative aux déchets dangereux (filière d'élimination agréée, bordereaux de suivi).
- **L'attestation d'information et de formation** des travailleurs exposés ainsi que le suivi médical spécifique adapté.

3. Validation préalable
Aucun travail en zone exposée ne pourra démarrer sans l'analyse préalable du mode opératoire par le CSPS et la validation du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Plomb	MOA, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOA, MOE, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Résultat des investigations :
Les détails de repérage et de localisation seront consultables dans le rapport sus cité, qui sera joint en annexe du présent PGC. Les interventions sur les parties concernées doivent donc être suspendues dans l'attente des résultats.
Nous vous rappelons l'obligation faite à l'ensemble des acteurs du chantier (Maître d'ouvrage, Maître d'oeuvre, entrepreneurs) d'évaluer les risques professionnels (principes généraux de prévention). Cette obligation s'applique au plomb en raison de sa toxicité. Sur les ouvrages existants concernés par les travaux, la présence de plomb doit être recherchée en tenant compte des informations suivantes :
• bien que la céruse ait été interdite d'usage pour les professionnels en 1948, l'interdiction absolue d'importation et de mise sur le marché des peintures à la céruse date de février 1993. L'interdiction définitive d'emploi date, quant à
elle, de 2003 ;
• certains produits et matériaux en plomb, ou contenant du plomb, tels que les miniums, les canalisations, tabliers de toiture, feuilles de plomb, ont continué à être utilisés jusqu'à un passé récent.
• Le seul critère de la date de construction de l'ouvrage est donc insuffisant pour garantir l'absence de plomb.
• Il y a lieu de vérifier l'absence de plomb dans l'ouvrage, en
faisant réaliser le cas échéant toutes les investigations nécessaires.
Les modes opératoires de traitement du plomb seront choisis par

la MOE et les entreprises parmi les procédés suivants :
• Démolition totale du support avec les peintures au plomb.
• Démolition partielle
• Décapage chimique
• Décapage thermique
• Sablage
• Grattage, ponçage, piochage
• Recouvrement à l'aire de doublage rigide
• Recouvrement par une peinture ou un verni.
• Etc.…

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Sillice	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises, MOA, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

La Silice Cristalline est un agent cancérigéne, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières.

Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre :
• planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité,
• mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide,
• utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source,
• nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité,
• porter des équipements individuels de protection respiratoire,
• organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP.
Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en oeuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avérent insuffisantes pour respecter la VLEP.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Sillice			Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Pour les volumes de travaux importants (terrassement, VRD, démolition, ponçage de grande surface, sablage...), le travail à l'humide est un moyen efficace de réduction d'émission des poussières. Lorsque ces travaux impactent le chantier dans son ensemble, un dispositif d'arrosage collectif (camion citerne par exemple) est à prévoir régulièrement.

- **Risques biologiques**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Covid 19	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOA, Toutes les entreprises, Tous les intervenants, MOE	Durée chantier

Les prescriptions de l'OPPBTP énoncées dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus SARS-COV-2 » sont à respecter sur les zones de cantonnement et de travaux (ces mesures sont susceptibles d'évoluer en fonction des mises à jour du guide).
Chaque entreprise respectera les mesures suivantes:
• désignation d'un référent COVID sur le chantier,
• accueil des salariés à l'embauche sur le chantier,
• respect des obligations relatives au pass sanitaire/vaccinal,
• respect des mesures de distanciation et d'hygiène,
• port du masque,
• nettoyage des surfaces de contacts.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Covid 19		Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

L'entreprise chargée du cantonnement et/ou des installations de chantier mettra en œuvre les mesures d'organisation et de prévention prévues par le Guide de l'OPPBTP cité ci-dessus.
• mise à disposition de points d'eau avec savon/gel hydroalcoolique,
• affichage des consignes et signalisations dans les bungalows et points de passage fréquents,
• organisation des mesures barriéres et ordres de passage,
• mise à disposition des consommables (savon, lingettes, éssuies mains, produits de nettoyage...),
•nettoyage et/ou désinfection régulière des installations et surfaces de contacts au quotidien,
• aération périodique des locaux,
• gestion des déchets.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Covid 19	Tous les intervenants, MOE, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, MOA, Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

La planification des interventions des entreprises doit privilégier l'absence de coactivité simultanée.

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants, Tous les lots	MOE, Entreprise concernée , Titulaire du lot, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.

- **Phasage des Couvertures / Charpentes :** Respect strict des 5 étapes de phasage définies pour l'enchaînement découverture – intervention charpentier – recouverture afin d'éviter la co-activité sous des zones non stabilisées.
- **Livraisons & Horaires :** Planification des livraisons lourdes et des manœuvres d'engins en dehors des heures de pointe d'affluence du campus.

Maintien des Issues de Secours & Accessibilité Pompiers :

- Interdiction absolue d'encombrer la cour intérieure et les voies d'accès pompiers (façade rue Fernand Hainaut).
- Conservation de la liberté de passage vers les escaliers de secours (A, B, C)

• Activités ou établissements proches du chantier

Règles générales activités ou établissements	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité.
En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.

Activités mitoyennes	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de

véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.
Nous demandons à toutes les entreprises, et notamment aux installateurs du chantier, de prendre en compte l'activité des chantiers mitoyens, les risques pouvant être exportés ou importés, ainsi que les moyens de prévention à mettre en place, notamment en ce qui concerne les accès chantier et la circulation des engins mécaniques et des piétons (les occupons du site et entreprises).

Nuisances générées par le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier

Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront :
• à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier,
• à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières...,
• à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.
Sur la rue Mozart, lors des travaux bruyants, prendre en compte la présence de la crèche et décaler ces interventions en dehors des heures de sieste des enfants.



de bouchons d'oreilles

- **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité.
Mise à part la **voie de circulation commune** à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du ¨Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions

pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.

Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité.
Mise à part la voie de **circulation réservée au chantier**, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du Plan De Prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le Code du Travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au Plan De Prévention.

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un projet de plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier a été établi, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants : • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) ainsi que la position des points de distribution, • le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site, • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires d'attente et de retournement des camions et engins, • les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins, • les aires de stationnement pour les véhicules et engins, • les zones interdites à la circulation et au stationnement, • les zones d'implantation des grues à tour ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge, • les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication, • les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.),			

• la position des téléphones de secours et des points de rassemblement, • la position des moyens de secours contre l'incendie.

- **VRD primaires**

Alimentations énergies, fluides et évacuation - VRD primaires	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt arriv. Ent
Avant toute intervention des entreprises, le chantier doit disposer : • d'une desserte en voirie, • d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, • d'une évacuation des matières usées.			

- **Clôture de chantier**

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Entreprise concernée , Titulaire du lot	MOE, Entreprise concernée , MOA, Titulaire du lot	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une clôture constituée **d'éléments grillagés** ou équivalent doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers. • **Balisage dynamique de la zone d'exclusion du monte-matériaux :** • Le monte-matériaux / monte-charge est adossé à l'échafaudage à proximité immédiate de la zone de circulation des véhicules de livraison et du stationnement.79 le plan de balisage permanent et la procédure d'interdiction d'accès au sol lors des manœuvres de levage. • **Modalités de tri et contrôle des tuiles réemployées :** • Le dossier prévoit le réemploi de 85 à 90 % des tuiles existantes.8			

- *Action requise :* Préciser la zone au sol ou sur sapine dédiée au brossage/tri des tuiles, ainsi que les mesures de prévention des TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) et le traitement des poussières issues de ce brossage.

• Cantonnements

Cantonnement phase préalable (terrassement, démolition, confortement…)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Dans l'attente de la réalisation de la plateforme du chantier et de la mise en place du cantonnement général, des installations provisoires destinées à être utilisées par le personnel concerné sont à prévoir durant cette phase de travaux.
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien. Elles sont mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.
Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Mettre à disposition pour l'**ensemble du personnel** des vestiaires équipés d'armoires à double compartiment et de bancs.
Ces locaux doivent être convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOE, Toutes les entreprises, MOA, Tous les intervenants	Durée chantier

Aucune boisson alcoolisée n'est autorisée sur le lieu de travail, base de vie et locaux de l'établissement.

- La consommation des stupéfiants est interdite dans le lieu de travail, base de vie et locaux de l'établissement.
- L'introduction, la possession, la distribution des boissons alcoolisées ou stupéfiants est interdit dans le lieu de travail, base de vie et locaux de l'établissement.
- Il est interdit à toute personne sous l'influence de stupéfiants ou d'alcool de rentrer dans le lieu de travail, base de vie et locaux de l'établissement.

Il est interdit :

- D'introduire, de détenir, de distribuer ou de consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans les locaux de l'établissement et tous lieux de travail.
- De pénétrer sur les lieux de travail et d'accomplir son activité professionnelle sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants.

Lorsque le comportement d'un salarié quels que soient son activité et son niveau hiérarchique laisse présumer qu'il ne peut assurer les fonctions inhérentes à son poste, sans créer de risque pour sa propre sécurité, celle des personnes ou des biens, il doit être relevé de son poste de travail. Merci de vous assurer que les règles sont bien appliquées.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel.
Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.
Nota : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOE, MOA	Avt arriv. Ent

Chantier de plus de 4 mois :
Vestiaires et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs (article R4228-2) :
• Éclairé
• Chauffé (article R4228-4)

• Sol et parois facilement nettoyables (article R4228-3)
• Aéré (articles R4222-4 à R4222-17, R4222-20 et R4222-21, R4228-4)
• Maintenu en état constant de propreté
• Installations séparées si personnel mixte (article R4228-5)
• Si vestiaire et lavabos dans locaux séparés, communication entre eux sans passer par l'extérieur ni par les lieux de travail et de stockage
• La surface des vestiaires sera d'au moins 1 m² par salarié (article R4228-6, ED950 de l'INRS)
• Sièges en nombre suffisant
• Armoires individuelles :
◦ ininflammables
◦ à double compartiment
◦ munies de serrure ou cadenas
NB : Des dispositions supplémentaires peuvent être exigées, notamment par la CRAMIF, sur les chantiers en Île-de-France et toutes dispositions exigées par le CSPS du chantier dans le PGC.
Lavabos (article R4228-7) :
• 1 lavabo pour 10 travailleurs
• Eau potable à température réglable
• Moyens de nettoyage
• Moyens de séchage ou d'essuyage appropriés, entretenus et chargés chaque fois que nécessaire.
Obligatoires pour tous chantiers où s'effectuent des travaux insalubres ou salissants listés à l'annexe de l'arrêté du 23/07/1647 modifié (article R4228-8).
Exemple :
travaux au jet de sable, travaux exposant aux poussières d'amiante, au plomb, etc. L'arrêté précise que les douches seront installées dans des cabines individuelles à raison d'au moins une pomme pour huit personnes.
Obligations identiques pour les 2 types de chantiers (articles R4228-10 à R4228-15 et R4534-144) :
• 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes et 2 cabinets pour 20 femmes (L'effectif pris en compte est le nombre maximal de travailleurs présents simultanément dans l'établissement ou le chantier)
• Les cabinets d'aisance pour le personnel féminin comportent un récipient pour garnitures périodiques
• Chasse d'eau
• Éclairage
• Chauffage en saison froide
• Sols et parois imperméables et facilement nettoyables
• Portes pleines munies d'un loquet intérieur décondamnable de l'extérieur
• Évacuation des effluents conformes aux règlements sanitaires
• Absence de dégagement d'odeurs et aération conforme aux articles R4222-4 à R4222-10, R4412-149 et R4412-50, R4222-11 à R4222-17 et R4222-21
• Papier hygiénique
• Installations séparées en cas de personnel mixte
• L'employeur ou le responsable de chantier fait procéder au nettoyage et à la désinfection des cabinets d'aisance et des urinoirs au moins une fois par jour.
Si moins de 25 travailleurs prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un emplacement de restauration présentant de bonnes conditions d'hygiène

et sécurité, soit au minimum (articles R4228-23 à R4228-24 et article R4534-142) :
• Tables + chaises
• Réchaud
• Garde-manger
• Réfrigérateur si possible
• Maintien en état constant de propreté Si 25 travailleurs au moins prennent leur repas sur le chantier, mise à disposition d'un local de restauration (articles R4228-22 et R4228-24) :
• Tables + chaises en nombre suffisant
• Réchaud
• Réfrigérateur
• 1 robinet d'eau potable, fraîche et chaude pour 10 usagers
• Nettoyage du local et des équipements après chaque repas
* La norme générale de surface est de 1,30 m² par place assise.
Mise à disposition de 3 litres par jour et par travailleur d'eau potable et fraîche pour la boisson (articles R4534-143 et R4225-2).

Cantonnement général du chantier	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Les douches et autres installations sanitaires sont à prévoir le cas échéant par les entreprises concernées en cas de réalisation de travaux insalubres et salissants notamment à raison d'une douche pour 8 personnes réalisant ces travaux. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.

Cantonnement général du chantier	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
		MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.
Dans le cas contraire l'entreprise titulaire du lot doit mettre à disposition de l'ensemble des salariés une réserve d'eau potable ou une fontaine à eau.

Cantonnement général du chantier	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
			Durée chantier

L'eau délivrée par les installations sanitaires n'étant pas potable, chaque entreprise doit mettre à disposition de ses salariés une réserve d'eau potable ou une fontaine à eau.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues par le lot désigné, tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.			

Cantonnement : évolutions des installations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOA, MOE	Durée chantier
Le dimensionnement des installations du cantonnement pourra tenir compte de l'évolution des effectifs présents sur le chantier. Son déplacement pourra par ailleurs être nécessaire en fonction du phasage des travaux (évolution dans le temps, travaux d'aménagements extérieurs etc.). Le positionnement exact sera défini d'un commun accord : le ou les plans d'installation devront être approuvés par le Maître d'Œuvre et le Coordonnateur SPS.			

Salle de réunion du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée sera installée sur le chantier et nettoyée régulièrement. Le cas échéant, une armoire permettra le rangement des EPI nécessaires aux visiteurs.			

Mise à disposition d'EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Durée chantier
Pour les personnes extérieures au chantier (visiteurs, livreurs le cas échéant etc …) il sera mis à disposition les EPI obligatoires dans le cadre de l'opération (casques, chaussures, gilet etc…).			

Bureaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les bureaux de chantier seront installés et entretenus par chaque entreprise selon leurs besoins, en fonction de la place disponible.			

- **Parking véhicules**

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOE, Toutes les entreprises, Tous les intervenants, MOA	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnel est prévu sur le parking prévu à cet effet .			

Stationnement véhicules utilitaires et de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE, MOA	MOA, Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Le stationnement des véhicules sur la zone de travaux devra être limité aux opérations de chargement et déchargement.			

- **Utilités**

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt arriv. Ent
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt arriv. Ent
Raccordement électrique des locaux de chantier communs tous corps d'état sur zone de cantonnement.			

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Préalablement au raccordement chaque entreprise se rapprochera du lot installateur de l'armoire principale pour connaitre le départ utilisable et la puissance disponible. Le raccordement sera obligatoirement réalisé par un électricien qualifié.			

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Si la zone entreprise intègre des ateliers, les installations de puissance pour des équipements particuliers sont à prévoir.			

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Durée chantier
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

Alimentation électrique de la zone de travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers sont à prévoir.			

Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			

Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La règle ci-dessus implique la mise en place du nombre suffisant de coffrets par étage.			

Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			

Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les circulations extérieures pourront être dotées d'un éclairage adapté, que ce soit sur le cantonnement ou sur les zones de travaux.			

Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En cas d'existence de locaux dépourvus d'éclairage naturel des blocs autonomes de secours ou des dispositifs équivalent sont à installer dans les zones concernées.			

Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, MOE, Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du code du travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défectuosités et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Durée chantier
Dans le cas ou des équipements de travail utilisent l'installation électrique de chantier, l'entreprise s'assurera de la capacité du réseau à supporter la puissance de l'équipement et du bon état des cables, connecteurs, prises etc...			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'eau délivrée doit être potable, en particulier au niveau des installations de cantonnement.			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une signalisation appropriée visant à signaler la présence éventuelle d'eau non potable est à prévoir sur les points d'eau concernés.			

Evacuation des eaux usées	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état.			

- **Nettoyage et évacuation des déchets**

Règles générales nettoyage et évacuation des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables. Chaque entreprise est responsable de la collecte, de l'évacuation et du traitement de ses déchets. Chaque entreprise est responsable de la propreté de sa zone de travail. Les ramassages, manutentions et enlèvements des gravois et déchets est à la charge de chaque producteur de déchet.			



Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier

Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens appropriés.

- **Balisage dynamique de la zone d'exclusion du monte-matériaux :**
- Le monte-matériaux / monte-charge est adossé à l'échafaudage à proximité immédiate de la zone de circulation des véhicules de livraison et du stationnement.79
- *Action requise :* Ajouter dans le PGC le plan de balisage permanent et la procédure d'interdiction d'accès au sol lors des manœuvres de levage.
- **Modalités de tri et contrôle des tuiles réemployées :**
- Le dossier prévoit le réemploi de 85 à 90 % des tuiles existantes.8
- *Action requise :* Préciser la zone au sol ou sur sapine dédiée au brossage/tri des tuiles, ainsi que les mesures de prévention des TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) et le traitement des poussières issues de ce brossage.



Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Durée chantier

Mettre à disposition des bennes correspondant aux différents produits à évacuer et en assurer également la gestion (enlèvement, remplacement, etc...)
- Papiers, cartons.
- Bois.
- Plastiques,
- Métaux.
- Platre.
- Matieres minerales.
- Verre.

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier

L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier

Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier.
Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants.
Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.

Aires de nettoyage des toupies béton	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Un dispositif pour le nettoyage des toupies, constitué d'une fosse garnie d'une couche de matériaux filtrants entre deux membranes de géotextile par exemple, ou d'une efficacité équivalente, sera réalisé et entretenu autant que de besoin.

Dispositif de nettoyage des roues des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, MOA, MOE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Un dispositif pour le nettoyage des roues des camions et engins (de type « Rotoluve » par exemple ou d'une efficacité équivalente) sera mis en œuvre selon nécessité afin d'éviter les dépôts de terre et de boue sur la voie publique.
Les entrepreneurs des lots suivants prendront toutes dispositions pour ne pas salir les voiries et abords du chantier :

- lot INSTALLATION DE CHANTIER – CURAGE – DEMOLITION – GROS OEUVRE – VRD

A partir de l'intervention des lots techniques et du second œuvre et si les interventions de Gros œuvre sont achevées, cette responsabilité leur est transférée

Abattement des poussières générées par les travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier

Un mouillage préventif sera organisé régulièrement en fonction de la configuration du chantier d'une manière générale, afin d'éliminer les émissions de poussières générés par les travaux de terrassement, fouilles, circulation véhicules, engins etc...

- **Affichage**

Panneaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier.

Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public.
Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt.

Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.

Affichage des consignes de circulation sur le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier

Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place.
il comprendra:
le plan de circulation / installation de chantier
les EPI requis
les consignes en cas d'urgence

les zones interdites d'accès

Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier

ORGANISATION DES SECOURS

- **Introduction**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Introduction		Toutes les entreprises, MOE, Tous les lots, Tous les intervenants, MOA	Durée chantier

Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.
• Accès des secours :
Accès des services de secours :
Le maintien d'un accès permettant l'intervention des services de secours devra être vérifié et garanti pendant toute la durée du chantier, notamment pour les interventions en combles, afin de permettre une évacuation rapide des personnes et l'intervention des pompiers en cas d'urgence.
Lors de la visite des lieux, il a été constaté que l'accès destiné aux secours présente des points de non-conformité, notamment au niveau de la hauteur des garde-corps, avec un dépassement pouvant gêner les conditions d'accès et d'intervention des services de secours.
Avant le démarrage des travaux, il est nécessaire de se rapprocher du service concerné afin de vérifier la conformité de cet accès et de définir, si nécessaire, les mesures correctives à mettre en œuvre afin de garantir un accès sécurisé et adapté aux interventions des secours.
L'ensemble de ces dispositions devra être pris en compte dans l'organisation du chantier et intégré par les entreprises dans leurs documents de prévention (PPSPS, modes opératoires et méthodologies d'intervention).

- **Moyens d'alerte**

Appel des secours	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOA, MOE, Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier

Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °**18 (112)** à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise :
• préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation…,
• attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie,
• donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie.
Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.
Sécurité Incendie, Évacuation & Secours *(RICT / Plans ELE & CVP)*

- **Accès Pompiers :** Conservation et aménagement de la **baie accessible pompiers** au droit de la lucarne centrale au R+3 *(ME306)*.
- **Espaces d'attente sécurisés :** Aménagement des **zones protégées UFR** (PMR) sur les paliers d'escaliers avec postes refuge interphonie.
- **Coupure d'urgence :** Dispositif de coupure générale pompier pour les installations CVC/PAC et armoires électriques.
- **Maintien des évacuations :** Dégagements et accès préservés vers les trois cages d'escalier (Escaliers A, B et C)



Alerte spécifique liée au site ou à son environnement	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

Un plan de prévention et de sécurité pour l'évacuation du site occupé doit être mis en place et communiqué à toutes les entreprises concernées.



- **Moyens de secours**

Incendie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOE, Toutes les entreprises, MOA, Tous les intervenants	Durée chantier

En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.
Secours, Évacuation et Registre de Chantier

- **Consignes d'Urgence & Évacuation :** Affichage aux accès du chantier du plan d'évacuation, de la localisation des trousses de premiers secours et des numéros d'urgence

Sauveteurs secouristes du travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Durée chantier

Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.
Nota : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.

Trousse de premiers soins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier

Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une

trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer le premiers soins à une personne blessée. Une trousse de premier secours doit être à disposition, sous la responsabilité d'une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.





Equipements spécifiques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants		Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le plan de secours devra apparaitre dans le Plan d'installation de chantier. Les Points de rassemblement devront egalement apparaitre du ce plan.



MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• Planification et coactivité

Planification de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots, Tous les intervenants, MOE, Toutes les entreprises	MOA, MOE, Toutes les entreprises, Tous les lots, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Le planning d'exécution des travaux, établi par le Maître d'Œuvre (MOA) et l'entreprise générale, intégrera les risques de coactivité avec des délais compatibles avec les mesures de prévention.
CCTP
Gestion de la Co-activité et Phasage des Travaux

- **Phasage des Couvertures / Charpentes :** Respect strict des 5 étapes de phasage définies pour l'enchaînement découverture – intervention charpentier – recouverture afin d'éviter la co-activité sous des zones non stabilisées.
- **Maintien des Issues de Secours & Accessibilité Pompiers :**
- Interdiction absolue d'encombrer la cour intérieure et les voies d'accès pompiers (façade rue Fernand Hainaut).
- Conservation de la liberté de passage vers les escaliers de secours (A, B, C).
- **Livraisons & Horaires :** Planification des livraisons lourdes et des manœuvres d'engins en dehors des heures de pointe d'affluence du campus.

Organisation Générale et Installation de Chantier (PIC)

- **Balisage et Isoler le Chantier :** Mise en place d'un barriérage hermétique et d'une signalisation interdisant l'accès au chantier au public, aux étudiants et au personnel non habilité de l'école.
- **Base Vie & Installations Sanitaires :** Aménagement et entretien quotidien d'une base vie (vestiaires, sanitaires, réfectoire) conforme aux exigences du Code du travail, séparée des flux d'occupants de l'établissement.

- **Zones de Stockage & Circulations :** Délimitation d'une zone de stockage sécurisée au sol et encadrement strict de la sapine / platelage de stockage en hauteur pour éviter le surchargement des planchers ou des échafaudages.
- **Accès Piétons & Équipements de Levage :**
- Création d'une **sapine d'accès dédiée** pour la circulation du personnel ouvrier vers les combles (R+3).
- Installation d'un **monte-matériaux / monte-charge** fixé à l'échafaudage pour l'approvisionnement des matériaux, avec périmètre de sécurité balisé au pied de l'appareil.

Risques Sanitaires et Produits Dangereux (Amiante & Plomb)

- **Déposes & Démolitions (Plomb / Amiante) :**
- Application des protocoles spécifiques issus des diagnostics plomb et amiante avant travaux (notamment sur les colles de carrelage/faïence des sanitaires et les peintures/cheminées déposées).
- Confinement des zones de travail, aspiration à la source avec filtres HEPA et port obligatoire des EPI adaptés (masques FFP3/TH3, combinaisons jetables).
- **Gestion des Déchets Dangereux :** Traçabilité obligatoire via Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux / Amiante (BSDD / BSDA) et évacuation vers des filières agréées.
- **Nuisances Poussières & Bruit :** Humidification lors des démolitions et confinement des combles pour limiter la dispersion des poussières vers les niveaux occupés (R+2 et inférieurs).

Installations Électriques et Travaux par Point Chaud

- **Armoires Électriques de Chantier :** Utilisation exclusive de coffrets de chantier conformes, équipés de dispositifs de coupure d'urgence et de protections différentielles haute sensibilité (30 mA).
- **Permis de Feu :** Délivrance obligatoire d'un **Permis de Feu** validé par le CSPS/MOE pour tous les travaux par point chaud (soudures pour étanchéité/zinc, découpes de charpente/métaux).
- **Moyens d'Extinction :** Présence d'extincteurs adaptés (A structure, CO2 pour armoires) à proximité immédiate des zones de soudure et sur le plateau des combles.

Secours, Évacuation et Registre de Chantier

- **Consignes d'Urgence & Évacuation :** Affichage aux accès du chantier du plan d'évacuation, de la localisation des trousses de premiers secours et des numéros d'urgence.
- **Membres SST :** Obligation pour chaque entreprise d'avoir au moins un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) présent sur le site pendant leurs interventions.

- **PPSPS & Harmonisation :** Exigence de remise des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) par chaque corps d'état au moins 8 jours avant leur prise de poste, suivi de la visite préalable d'inspection.

Coactivité des interventions simultanées ou successives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOE, Toutes les entreprises, MOA, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention :
• les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques,
• chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective,
• la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier,
• les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.),
• lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire,
• toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chainette, panneau, etc.…), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,
• l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises, Tous les intervenants, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.

- **Circulation des véhicules et engins**

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un traitement des surfaces de circulation peut être également prévu selon nécessité afin d'assurer une circulation aisée des véhicules et engins			

Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises, MOE, Tous les intervenants	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

- **Circulation du personnel**

Cheminements piétons horizontaux du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.			

Cheminements piétons horizontaux du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés entre la zone de parking, les installations de cantonnements et les zones de travaux.			

Accès en élévation du personnel : étages, planchers…	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Durée chantier
Réalisation au fur et à mesure de l'avancement du chantier des escaliers définitifs (coulés en place, préfabriqués...), afin de permettre l'accès de l'ensemble			

des corps d'état aux différents niveaux de l'ouvrage.

Accès en élévation du personnel : étages, planchers…	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOE, MOA	Durée chantier
Des escaliers provisoires adaptés seront installés dans l'attente de la mise en place effective des escaliers définitifs, ou en cas d'impossibilité d'installation des accès définitifs.			

Règles générales relatives aux circulations du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, MOE, Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Protections collectives**

Démolitions	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires aux travaux de démolition par l'entreprise concernée. Les travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou mesure planning. Les protections, clôtures et balisage nécessaires vis-à-vis des autres entreprises, des tiers et de l'environnement seront installées par l'entreprise concernée. Avant la démolition, il est nécessaire que les entreprises procèdent à la vérification des études et des notes de calcul relatives aux surcharges temporaires de plancher avant toute intervention. • Le PIC prévoit le stockage des tuiles déposées pour réemploi (85 à 90 %) ainsi que l'installation d'une « sapine de stockage / platelage de stockage en hauteur » au R+3. • Action requise : exiger une note de calcul validée par le BET Structure définissant la charge maximale admissible (kg/m²) sur le plancher existant et les échafaudages, afin de prévenir tout risque de surcharge ou d'effondrement structurel.			

Ouvrages en élévation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Phase gros-œuvre : mise en place de protections périphériques de type garde-corps (intégrés à la construction, définitifs ou provisoires) en bordure de planchers, toitures, trémies, ouvertures... et installation de platelages/obturateurs sur les réservations des planchers et toitures.
Ces protections collectives seront adaptées à la réalisation des travaux des corps d'état suivants.

Ouvrages en élévation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA, MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier

Phase second-œuvre : selon nécessité, adaptation/remplacement des protections en place, par le corps d'état de second œuvre concerné lors, par exemple, des travaux suivants : aménagement des cloisons, pose des menuiseries extérieures, pose des protections définitives, pose du revêtement de sol, passages des réseaux dans les réservations, installation de l'ascenseur etc…

Ouvrages terminés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA, MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier

Les interventions éventuelles en fin de chantier sur la toiture de l'ouvrage une fois réalisée ou toute autre partie de l'ouvrage terminé, impliqueront la mise en œuvre de protections spécifiques contre le risque de chute de personnel et d'objets par le lot concerné, en fonction des travaux à réaliser.

Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs…) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.
Concernant les travaux en toiture, il est demandé à l'entreprise titulaire du lot de préciser dans son PPSPS les Equipements de Protection Collective (EPC) à mettre en place avant intervention sur la couverture (filets anti-chute, platelage, garde-corps ou tout autre moyen équivalent permettant de supprimer le risque de chute de hauteur).
Il est rappelé que les mesures de protection collective sont prioritaires et conformes aux exigences du PGC. Le recours aux équipements de protection individuelle (EPI) ne peut intervenir qu'en cas d'impossibilité technique dûment justifiée et validée par la maîtrise d'ouvrage (MOA).

Maintenance des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA, MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier

Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l' adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.
Installation de chantier, accès et circulations *(PIC / DPGF Lot 01 / CCTP Lot 00)*

- **Clôture et sécurisation du site :** Mise en place d'un barriérage de chantier (grilles Héras), d'un portail chantier pour véhicules et d'un portillon piéton indépendant.
- **Séparation des flux :** Maintien d'une circulation VL sécurisée et délimitée.
- **Accès en hauteur & Échafaudage :**
- Échafaudage périphérique complet en façades avec sapine d'accès dédiée.
- Création d'une ouverture spécifique en toiture pour la circulation des ouvriers entre la façade avant et la façade arrière.
- **Approvisionnement & Évacuation des matériaux :**
- Installation d'un monte-matériaux (monte-charge de chantier).
- Implantation d'un platelage de stockage en hauteur (sapine de stockage).
- Mise en place d'une goulotte verticale d'évacuation des gravats.

Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOE, Tous les intervenants, Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier

De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

- **Manutentions et levage**

Grue ou engin automoteur de levage sur chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.			

Grue ou engin automoteur de levage sur chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises, MOA, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes : • Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...) • Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			

Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOA, MOE, Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage. Moyens d'accès, de levage et de protection collective • **Accès & Échafaudages :**67 • Échafaudage de pied périphérique complet sur les façades rue et cour.67 • **Sapine d'accès** dédiée avec escalier de chantier pour la montée des équipes.67 • **Ouverture provisoire créée en toiture** pour permettre la circulation transversale sécurisée des ouvriers entre la façade avant et la façade arrière.7 • **Moyens de Levage & Évacuation :**67 • **Monte-matériaux / monte-charge** fixé à l'échafaudage pour l'approvisionnement des matériaux en toiture.67 • **Platelage de stockage en hauteur (sapine de stockage)** au niveau R+3.67			

- **Goulotte verticale d'évacuation** pour descendre directement les gravats dans les bennes au sol.67
- **Hors d'Eau Provisoire & Sécurité :**26
- Installation d'une structure provisoire de toiture de type **parapluie** pour protéger le bâtiment des intempéries durant la découverture.6
- Pose d'une **ligne de vie permanente** en toiture pour les entretiens futurs et garde-corps provisoires pendant les phases de chantier

Aires de reception des matériaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants, MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les aires de reception des matériaux seront équipées de barrieres écluses ou autre systéme d'une éfficacité au moins équivalente.			

Nacelles élévatrices	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOA, Tous les intervenants, MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.			

Interférences entre les engins (grues, nacelles, pompes à béton…)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, MOA, Tous les intervenants, MOE	Durée chantier
Les engins mis en œuvre par les entreprises susceptibles d'interférer avec les engins de levage du chantier devront être signalés au Maître d'œuvre et au CSPS.			

Ascenseurs et monte-charges	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOE, Tous les intervenants, MOA, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'utilisation des ascenseurs ou monte-charges existants et/ou à réaliser du bâtiment est à privilégier selon les besoins afin de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Dans ce cas il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions suivantes : • vérifications réglementaires initiale et périodique, • protection de la cabine,			

• consignes d'utilisation et affichage obligatoire,
• entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance,
• remise en état en fin d'opération.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Ascenseurs et monte-charges	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, MOE, MOA, Toutes les entreprises	Durée chantier

L'utilisation d'un lift de chantier permet de faciliter les approvisionnements en étage de l'ensemble des corps d'état. Dans ce cas il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions suivantes :
• aménagement de l'accès des transports de materiels et materiaux au niveau de l'équipement,
• dégagement des abords du lift afin de faciliter les manutentions,
• réalisation au niveau de la cabine d'une rampe permettant d'y accéder avec des chariots, porte-palettes, brouettes, bennes mobiles...
• adéquation du lift aux charges à transporter par les différents corps d'état
• formation du personnel destiné à la conduite du lift,
• vérifications réglementaires initiale et périodique,
• consignes d'utilisation et affichage obligatoire,
• entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance.
Selon necessité, le type d'équipement sera arrêté d'un commun accord avec les entreprises concernées durant une réunion de concertation organisée par le Maître d'oeuvre en phase préparation de chantier ou Gros oeuvre.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Moyens spécifiques d'approvisionnement	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOE, MOA, Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier

En cas de besoin, les interventions sur la façade ils peuvent être installés des plateformes élévatrices sur mât pour les personnes et les matériaux. Dans ce cas il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions suivantes :
• aménagement de l'accès des transports de matériels et matériaux au niveau de l'équipement,
• dégagement des abords des plateformes afin de faciliter les manutentions,
• réalisation au niveau de l'accès à la plateforme d'une rampe permettant d'y accéder avec des chariots, porte palettes, brouettes, bennes mobiles…,
• adéquation des plateformes aux charges à transporter par les différents corps d'état,
• formation du personnel destiné à la conduite des plateformes,
• vérifications réglementaires initiale et périodique,
• consignes d'utilisation et affichage obligatoire,
• entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance.
Un état de conservation devra être réalisé quotidiennement et tout défaut immédiatement signalé à l'installateur

- **Equipements de travail communs**

Utilisation de moyens communs : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier

Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements.
• Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement.
• Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.

Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOE, MOA, Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier :
• la date de mise à disposition,
• les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter,
• les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt,
• les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir,
• tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...

Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, MOA, MOE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées.

• Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage.
• Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l' équipement.
• Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Echafaudages communs prévus aux marchés	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, MOE, MOA, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'échafaudage sera vérifié par un organisme spécialisé indépendant à charge du lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au Maître d' œuvre et au Coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

- **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Equipements, matériaux et matériels : stockage	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOA, Tous les intervenants, MOE	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Equipements, matériaux et matériels : stockage	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, Tous les intervenants, MOE, MOA	Durée chantier
Les équipements de travail, materiels et materiaux doivent être stockés de maniere à garantir leur stabilité en toutes circonstances, en tenant compte notamment de la nature du terrain et des risques d'intempérie. Par exemple : - Les banches, échafaudages et autres plateformes provisoires seront stabilisés selon les règles de l'art et conformément à la notice constructeur. - Les canalisations, conduites et autres équipements similaires seront bloqués contre le risque de mise en mouvement intempestif par des cales appropriées.			

- Les palettes seront gerbées conformément aux régles de l'art en fonction des materiaux ou materiels concernés.
- Etc...

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, MOA, Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier

Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité, etc.). Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence et de les intégrer dans le Plan d'Intervention et de Coordination (PIC).
Lors de la mise en oeuvre d'un produit dangereux sur le chantier, se conformer scrupuleusement aux mesures de prévention indiquées dans la fiche de données de sécurité, notamment celles relatives à l'utilisation du produit, à son stockage, ainsi qu'au port des équipements de protection individuels spécifiques. Joindre obligatoirement la fiche de données de sécurité au PPSPS. Limiter le nombre de personnes présentes dans la zone de travail. Les zones ou locaux dans lesquels un produit dangereux est utilisé doivent être signalés à l'attention des autres intervenants du chantier (balisage, panneaux,....), et convenablement ventilés. Appliquer toutes les mesures en matière de mise en oeuvre et de sécurité préconisées par le fournisseur. Remettre à chaque utilisateur du produit la notice d'utilisation, la commenter et l'expliquer.



Matériaux et produits dangereux : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOA, Tous les intervenants, MOE	Durée chantier

La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.

- **Présence d'amiante identifiée :** Presence d'amiante repérée dans la colle des sols plastiques, carrelages et faïences des sanitaires *(Diagnostic*

HS/10/GDL/1200).

- **Prescriptions :** Traitement en désamiantage / précaution particulière sur l'ensemble des sanitaires du marché avant ou pendant les démolitions, conformément aux procédures réglementaires d'intervention sur matériaux contenant de l'amiante

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Equipements de travail : utilisation	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, MOE, Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier

Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent etre installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple **les banches, échafaudages, tours d'accés, étaiement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc...**
La mise en oeuvre d' équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que **les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillement, électrisation etc...**
Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier.
Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en oeuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.

- **Travaux particuliers**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Stabilité des ouvrages en phase provisoire	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOA, MOE, Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Les PPSPS des entreprises concernées par les travaux susceptibles de mettre en cause la stabilité des ouvrages devront faire état des mesures prises afin d'assurer la stabilité de ces structures en phase provisoire. Les mesures réglementaires ainsi que les règles de l'art destinées à garantir cette stabilité doivent être respectées. Elles concernent les étaiements, cintres, coffrages, tension des armatures, blindages, talutages … et portent en général sur la conception des ouvrages, le respect des prescriptions des bureaux d'étude, l'adéquation des équipements utilisés, le respect des plans de montage et des notices fabricants, la compétence du personnel associée à ces tâches, la réalisation de notes de calcul etc … (liste non exhaustive). Les documents justifiant la stabilité des structures et ouvrages seront communiqués au Maître d'œuvre.

Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOE, Toutes les entreprises, MOA, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage …) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interférent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.

Utilisation moteur thermique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOA, MOE, Tous les intervenants	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques.
Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après :
• Planifier impérativement les travaux sans co-activité.
• Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur.
• Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits.
• Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...).
• Former le personnel intervenant.
• Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux.
• Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant.
• Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin.
• Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.

Travail du bois	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants, MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

Les poussières de bois étant dangereuses d'une manière générale pour la santé des travailleurs sur le chantier, les ouvrages en bois seront réalisés principalement en atelier d'entreprise afin de limiter les travaux sur site aux ajustages et finitions.
Les mesures suivantes devront alors être privilégiées :

• Travaux à l'air libre ou dans une zone/local dédié aux menuisiers selon possibilités
• Outillage électrique muni d'une aspiration à la source
• Nettoyage systématique avec un aspirateur muni d'une filtration adaptée
Prévoir en outre une réservation de zone vis à vis des risques mécaniques générés par la mise en œuvre des machines à bois (projection, coupure...)

- **Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Durée chantier

Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées…) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.

Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOA, Tous les intervenants, MOE	Durée chantier

Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,…), au lot électricité concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalés sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot électricité concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.

Essai et mise sous tension des réseaux et équipements véhiculant des fluides dangereux (produit, pression, température…)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Toutes les entreprises, MOE, MOA, Tous les intervenants	Durée chantier

Le lot fluide concerné a en charge de contrôler l'alimentation des installations définitives. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdite matériellement (robinets-vannes condamnés, tampons-platines d'obturation …) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot fluide concerné selon besoin. Les entreprises demanderont l'alimentation pour essais des équipements les concernant (machines,…), au lot fluide concerné. Les installations mises en service pour essais seront signalées sur les réseaux et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot fluide concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.

Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOE, MOA	Après interv.

Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage …), la coordination de sécurité

doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.

ANNEXES

Diag amiante et plomb

AEG_26-0531_ISAE_SUPMECA_-_D1_-_Crep_avant_travaux__07_09_2026__23_29.pdf

Planning

Planning Prévisionnel Travaux - Phase PRO - 28 Juin 2026.pdf

notice d'organisation chantier et PIC

C26252332M0001-FOBS-0003.pdf

Rapport mission de repérage du plomb avant travaux

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : **AEG 26-0531 ISAE SUPMECA**
Date du repérage : 26/08/2026

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ..... **Seine-Saint-Denis**
Adresse : ..... **3 Rue Fernand Hainaut**
Commune : ..... **93407 ST OUEN**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Sans objet
Année de construction :
1928

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
ISAE - Supméca - Mr MASSACRIER Christophe
3 Rue Fernand Hainaut
93407 ST OUEN

Propriétaire :
ISAE - Supméca
3 Rue Fernand Hainaut
93407 ST OUEN

Le Diagnostic suivant concerne

X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux *N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*

Nature des travaux : Rénovation / Réhabilitation : OUI Démolition : NON

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**FERREUX nathalie**
N° de certificat de certification	**2706 le 21/07/2024**
Nom de l'organisme de certification	**LA CERTIFICATION DE PERSONNES**
Organisme d'assurance professionnelle	**AXA FRANCE IARD SA**
N° de contrat d'assurance	**11429080504**
Date de validité :	**31/12/2026**

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par FERREUX nathalie le 26/08/2026.



Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptible d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	**Heuresis**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	**Pb200i / 8289**
Nature du radionucléide	**Co 57**
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	**09/06/2024** **185 MBq, 2 ans**

Tableau de recensement des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante
Voir liste des locaux visités	Programme de travaux : Niveau R+3 Selon plan fourni - Dépose de la toiture - Suppression de 3 cheminées -Dépose des chassis des fenêtres de toit - Dépose complète du parquet existant - Isolant ouate de cellulose déplacé, laine de verre déposé - Dépose des doublages sous rampants - Dépose des sols collés - Dépose du parquet flottant - Dépose des murs, cloisons et huisseries	

1. Rappel des références règlementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**Heuresis**	
Modèle de l'appareil	**Pb200i**	
N° de série de l'appareil	**8289**	
Nature du radionucléide	**Co 57**	
Date du dernier chargement de la source	**09/06/2024**	Activité à cette date et durée de vie : **185 MBq, 2 ans**
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	**N° T950514**	Nom du titulaire/signataire **FERREUX Nathalie**
	Date d'autorisation/de déclaration **07/04/2020**	Date de fin de validité (si applicable) **Sans objet**
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**FERREUX Nathalie**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**Nathalie Ferreux**	

Étalon : SRM2573, 1,04 MG/CM² +/- 0,064

Vérification de la justesse de l'appareil	N° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	26/08/2026	1,02
Etalonnage sortie	496	26/08/2026	1,01

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

Liste des locaux visités

Combles - 328/321,
Combles - 325,
Combles - 323,
Combles - 327.1,
Combles - 327.2,
Combles - 326,
Combles - 324,
Combles - 322,
Combles - 320,
Combles - 319,
Combles - 316,
Combles - 330

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
Néant

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans le cas suivant :

- Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », «C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

Combles - 328/321

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
2		Sol (mesure 1)	plancher bois	revêtement plastique (lino)	0,2			0	
3		Sol (mesure 2)			0			0	
4		Plafond (mesure 1)	panneaux bois agglomérés	Peinture	0,2			0	
5		Plafond (mesure 2)			0,2			0	
6	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
7		Mur (partie haute)			0,2			0	
8		Mur (au centre)			0,4			0	
9		Mur (partie basse)			0,4			0	
10		Mur (partie haute)			0			0	
11		Mur (au centre)			0,2			0	
12		Mur (partie basse)			0			0	
13		Mur (partie haute)			0			0	
14		Mur (au centre)			0			0	
15		Mur (partie basse)			0			0	
16		Mur (partie haute)			0			0	
17		Mur (au centre)			0,2			0	
18		Mur (partie basse)			0,3			0	
19		Mur (partie haute)			0,1			0	
20		Mur (au centre)			0,4			0	
21		Mur (partie basse)			0,2			0	
22		Mur (partie haute)			0,2			0	
23		Mur (au centre)			0,4			0	
24	G	Mur (partie basse)	-	moquette collée	0,3			0	
25		Mur (partie haute)			0,2			0	
26		Mur (au centre)			0,3			0	
27	H	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,4			0	
28		Mur (partie haute)			0,3			0	
29		Mur (au centre)			0			0	
30	I	Mur (partie basse)	bois	Peinture	0,1			0	
31		Mur (partie haute)			0,1			0	
32		Mur (au centre)			0,1			0	
33		Mur (partie basse)			0,3			0	
34		Mur (partie haute)			0,2			0	
35		Mur (au centre)			0,3			0	
36	K	Mur (partie basse)	-	moquette collée	0			0	
37		Mur (partie haute)			0,1			0	
38		Mur (au centre)			0,2			0	
39		poutres (mesure 1)	Bois	Vernis	0,1			0	
40		poutres (mesure 2)			0,2			0	
41	A	Porte d'entrée intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,3			0	
42		Porte d'entrée intérieure (partie haute)			0,2			0	
43	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,3			0	
44		Huisserie Porte d'entrée intérieure (partie haute)			0,1			0	
45	A	Porte d'entrée extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	

46		Porte d'entrée extérieure (partie haute)			0,2			0	
47	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure (partie basse)	Bois	Peinture	0			0	
48		Huisserie Porte d'entrée extérieure (partie haute)			0,3			0	
49	E	Porte 1 (partie basse)	Bois	Peinture	0,1			0	
50		Porte 1 (partie haute)			0,2			0	
51	E	Huisserie Porte 1 (partie basse)	Bois	Peinture	0,3			0	
52		Huisserie Porte 1 (partie haute)			0,4			0	
53	H	Porte 2 (partie basse)	Bois	Vernis	0			0	
54		Porte 2 (partie haute)			0,4			0	
55	H	Huisserie Porte 2 (partie basse)	Bois	Vernis	0,1			0	
56		Huisserie Porte 2 (partie haute)			0,4			0	
57	I	Porte 3 (partie basse)	Bois	Vernis	0,3			0	
58		Porte 3 (partie haute)			0,2			0	
59	I	Huisserie Porte 3 (partie basse)	Bois	Vernis	0			0	
60		Huisserie Porte 3 (partie haute)			0			0	
61	J	Porte 4 (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
62		Porte 4 (partie haute)			0			0	
63	J	Huisserie Porte 4 (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
64		Huisserie Porte 4 (partie haute)			0,3			0	
65		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,2			0	
66		Plinthes (mesure 2)			0,2			0	
67		Conduit (mesure 1)	Métal	peinture	8.6		Non dégradé ()	1	
68		Conduit (mesure 2)			8.3		Non dégradé ()	1	
69		Fenêtres intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
70		Fenêtres intérieure (partie haute)			0,1			0	
71		Huisserie Fenêtres intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,3			0	
72		Huisserie Fenêtres intérieure (partie haute)			0,2			0	
73		Fenêtres extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
74		Fenêtres extérieure (partie haute)			0,2			0	
75		Huisserie Fenêtres extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,4			0	
76		Huisserie Fenêtres extérieure (partie haute)			0,1			0	
Nombre d'unités de repérage : 24									

Combles - 325

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
77		Sol (mesure 1)	parquet flottant		0			0	
78		Sol (mesure 2)			0,2			0	
79	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
80		Mur (partie haute)			0,3			0	
81		Mur (au centre)			0			0	
82		Mur (partie basse)			0			0	
83		Mur (partie haute)			0,2			0	
84		Mur (au centre)			0			0	
85		Mur (partie basse)			0,3			0	
86		Mur (partie haute)			0,2			0	
87		Mur (au centre)			0,1			0	
88		Mur (partie basse)			0,3			0	
89		Mur (partie haute)			0,2			0	
90		Mur (au centre)			0,1			0	
91		Mur (partie basse)			0,1			0	
92		Mur (partie haute)			0,2			0	
93		Mur (au centre)			0,3			0	
94	F	Mur (partie basse)	Plâtre	moquette collée	0,1			0	
95		Mur (partie haute)			0,2			0	
96		Mur (au centre)			0,3			0	
97	G	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
98		Mur (partie haute)			0,2			0	
99		Mur (au centre)			0,4			0	

100		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,2			0	
101		Plinthes (mesure 2)			0,1			0	
102		Plafond (mesure 1)	panneaux bois agglomérés	Peinture	0			0	
103		Plafond (mesure 2)			0,2			0	
104	A	Porte (partie basse)	Bois	Peinture	0,1			0	
105		Porte (partie haute)			0,1			0	
106	A	Huisserie Porte (partie basse)	Bois	Peinture	0,1			0	
107		Huisserie Porte (partie haute)			0,1			0	
108		Conduit (mesure 1)	fonte	peinture	0,2			0	
109		Conduit (mesure 2)			0,2			0	
110		Conduit (mesure 1)	Métal	peinture	8.3		Non dégradé ()	1	
111		Conduit (mesure 2)			8.5		Non dégradé ()	1	
112		Fenêtre intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
113		Fenêtre intérieure (partie haute)			0,1			0	
114		Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0			0	
115		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)			0			0	
116		Fenêtre extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,4			0	
117		Fenêtre extérieure (partie haute)			0,4			0	
118		Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,3			0	
119		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)			0			0	
120		poutres (mesure 1)	Bois	Vernis	0,1			0	
121		poutres (mesure 2)			0,2			0	
Nombre d'unités de repérage : 14									

Combles - 323

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
122		Sol (mesure 1)	parquet flottant		0,4			0	
123		Sol (mesure 2)			0,2			0	
124	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
125		Mur (partie haute)			0,2			0	
126		Mur (au centre)			0,1			0	
127		Mur (partie basse)			0,2			0	
128		Mur (partie haute)			0			0	
129		Mur (au centre)			0			0	
130		Mur (partie basse)			0,3			0	
131		Mur (partie haute)			0,2			0	
132		Mur (au centre)			0,3			0	
133		Mur (partie basse)			0,1			0	
134		Mur (partie haute)			0,2			0	
135		Mur (au centre)			0,2			0	
136		Mur (partie basse)			0			0	
137		Mur (partie haute)			0,1			0	
138		Mur (au centre)			0,1			0	
139		Mur (partie basse)			0,1			0	
140		Mur (partie haute)			0,3			0	
141		Mur (au centre)			0,2			0	
142		Mur (partie basse)			0,3			0	
143		Mur (partie haute)			0,4			0	
144		Mur (au centre)			0,2			0	
145	H	Mur (partie basse)	Plâtre	Moqiette collée	0			0	
146		Mur (partie haute)			0,1			0	
147		Mur (au centre)			0,1			0	
148		Mur (partie basse)			0,3			0	
149		Mur (partie haute)			0,4			0	
150		Mur (au centre)			0,3			0	
151		Mur (partie basse)			0			0	
152		Mur (partie haute)			0,2			0	
153		Mur (au centre)			0,1			0	
154	K	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,4			0	
155		Mur (partie haute)			0,1			0	
156		Mur (au centre)			0,2			0	
157		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,1			0	
158		Plinthes (mesure 2)			0,1			0	
159		Plafond (mesure 1)	panneaux bois agglomérés	Peinture	0,3			0	
160		Plafond (mesure 2)			0,1			0	
161	L	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,2			0	
162		Mur (partie haute)			0,3			0	
163		Mur (au centre)			0			0	
164		Mur (partie basse)			0			0	

165		Mur (partie haute)			0,2			0	
166		Mur (au centre)			0,4			0	
167	A	Porte 1 (partie basse)	Bois	Peinture	0,3			0	
168		Porte 1 (partie haute)			0,3			0	
169	A	Huisserie Porte 1 (partie basse)	Bois	Peinture	0,1			0	
170		Huisserie Porte 1 (partie haute)			0,1			0	
171	C	Porte 2 (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
172		Porte 2 (partie haute)			0,1			0	
173	C	Huisserie Porte 2 (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
174		Huisserie Porte 2 (partie haute)			0,3			0	
175	F	Porte 3 (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
176		Porte 3 (partie haute)			0,3			0	
177	F	Huisserie Porte 3 (partie basse)	Bois	Peinture	0,1			0	
178		Huisserie Porte 3 (partie haute)			0,2			0	
179	L	Porte 4 (partie basse)	Bois	Peinture	0			0	
180		Porte 4 (partie haute)			0,2			0	
181	L	Huisserie Porte 4 (partie basse)	Bois	Peinture	0,3			0	
182		Huisserie Porte 4 (partie haute)			0,4			0	
183		Fenêtre intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
184		Fenêtre intérieure (partie haute)			0,2			0	
185		Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0			0	
186		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)			0,1			0	
187		Fenêtre extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0			0	
188		Fenêtre extérieure (partie haute)			0,2			0	
189		Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
190		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)			0,4			0	
191		Conduit (mesure 1)	Métal	peinture	9.1		Non dégradé ()	1	
192		Conduit (mesure 2)			8.7		Non dégradé ()	1	
193		poutres (mesure 1)	Bois	Vernis	0,1			0	
194		poutres (mesure 2)			0,2			0	
Nombre d'unités de repérage : 19									

Combles - 327.1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
195		Sol (mesure 1)	parquet flottant sur moquette		0,4			0	
196		Sol (mesure 2)			0,2			0	
197		Plafond (mesure 1)	panneaux bois agglomérés	peinture	0,2			0	
198		Plafond (mesure 2)			0,2			0	
199	A	Mur 1 (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
200		Mur 1 (mesure 2)			0,2			0	
201	B	Mur 2 (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
202		Mur 2 (mesure 2)			0,2			0	
203	C	Mur 3 (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
204		Mur 3 (mesure 2)			0,1			0	
205	D	Mur 4 (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
206		Mur 4 (mesure 2)			0,1			0	
207	D	Mur 7 (mesure 1)	Plâtre	Faïence	0,3			0	
208		Mur 7 (mesure 2)			0,2			0	
209	E	Mur 5 (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,2			0	
210		Mur 5 (mesure 2)			0			0	
211	F	Mur 6 (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,4			0	
212		Mur 6 (mesure 2)			0,3			0	
213		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,3			0	
214		Plinthes (mesure 2)			0			0	
215	F	Porte (partie basse)	Bois	Peinture	0,3			0	
216		Porte (partie haute)			0,3			0	
217	F	Huisserie Porte (partie basse)	Bois	Peinture	0,1			0	
218		Huisserie Porte (partie haute)			0,3			0	
Nombre d'unités de repérage : 12									

Combles - 327.2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
219		Sol (mesure 1)	-	Carrelage	0,3			0	
220		Sol (mesure 2)			0,1			0	
221	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
222		Mur (partie haute)			0,1			0	
223		Mur (au centre)			0,2			0	
224		Mur (partie basse)			0			0	
225		Mur (partie haute)			0,4			0	
226		Mur (au centre)			0,4			0	
227		Mur (partie basse)			0			0	
228		Mur (partie haute)			0,2			0	
229		Mur (au centre)			0,2			0	
230		Mur (partie basse)			0,3			0	
231		Mur (partie haute)			0			0	
232		Mur (au centre)			0,2			0	
233		Plafond (mesure 1)	panneaux bois agglomérés	peinture	0,3			0	
234		Plafond (mesure 2)			0,2			0	
235		Plinthes (mesure 1)	Faïence		0,3			0	
236		Plinthes (mesure 2)			0,3			0	
237	A	Porte (partie basse)	Bois	Peinture	0,4			0	
238		Porte (partie haute)			0,4			0	
239	A	Huisserie Porte (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
240		Huisserie Porte (partie haute)			0,1			0	
Nombre d'unités de repérage : 6									

Combles - 326

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
241		Sol (mesure 1)	parquet flottant		0,3			0	
242		Sol (mesure 2)			0,4			0	
243		Plafond (mesure 1)	panneaux bois agglomérés	Peinture	0,3			0	
244		Plafond (mesure 2)			0			0	
245	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
246		Mur (partie haute)			0,4			0	
247		Mur (au centre)			0,1			0	
248		Mur (partie basse)			0,3			0	
249		Mur (partie haute)			0,4			0	
250		Mur (au centre)			0,3			0	
251		Mur (partie basse)			0,4			0	
252		Mur (partie haute)			0,3			0	
253		Mur (au centre)			0			0	
254		Mur (partie basse)			0,1			0	
255		Mur (partie haute)			0,2			0	
256		Mur (au centre)			0,2			0	
257	E	Mur (partie basse)	Plâtre	moquette collée	0,3			0	
258		Mur (partie haute)			0			0	
259		Mur (au centre)			0,2			0	
260	F	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
261		Mur (partie haute)			0,2			0	
262		Mur (au centre)			0,2			0	
263		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,2			0	
264		Plinthes (mesure 2)			0,1			0	
265	A	Porte (partie basse)	Bois	Peinture	0,1			0	
266		Porte (partie haute)			0,4			0	
267	A	Huisserie Porte (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
268		Huisserie Porte (partie haute)			0,3			0	
269		Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,1		Non dégradé ()	0	
270		Fenêtre 1 intérieure (partie haute)			0,2		Non dégradé ()	0	
271		Huisserie Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,3			0	
272		Huisserie Fenêtre 1 intérieure (partie haute)			0			0	
273		Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
274		Fenêtre 1 extérieure (partie haute)			0,1			0	
275		Huisserie Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
276		Huisserie Fenêtre 1 extérieure (partie haute)			0,1			0	
277		Conduit (mesure 1)	fonte	peinture	0,1			0	
278		Conduit (mesure 2)			0,2			0	

279		Conduit (mesure 1)	pvc	peinture	0			0	
280		Conduit (mesure 2)			0,4			0	
281		Conduit (mesure 1)	Métal	peinture	10.1		Non dégradé ()	1	
282		Conduit (mesure 2)			9.8		Non dégradé ()	1	
283		poutres (mesure 1)	Bois	Vernis	0,4		Non dégradé ()	1	
284		poutres (mesure 2)			0,1		Non dégradé ()	1	
Nombre d'unités de repérage : 15									

Combles - 324

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
285		Sol (mesure 1)	parquet flottant		0,3			0	
286		Sol (mesure 2)			0,2			0	
287		Plafond (mesure 1)	panneaux bois agglomérés	Peinture	0,3			0	
288		Plafond (mesure 2)			0,1			0	
289	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
290		Mur (partie haute)			0,2			0	
291		Mur (au centre)			0,4			0	
292		Mur (partie basse)			0			0	
293		Mur (partie haute)			0,3			0	
294		Mur (au centre)			0,4			0	
295		Mur (partie basse)			0,3			0	
296		Mur (partie haute)			0			0	
297		Mur (au centre)			0			0	
298	D	Mur (partie basse)	Plâtre	moquette collée	0,3			0	
299		Mur (partie haute)			0			0	
300		Mur (au centre)			0,2			0	
301	E	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
302		Mur (partie haute)			0,4			0	
303		Mur (au centre)			0,3			0	
304		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,2			0	
305		Plinthes (mesure 2)			0,1			0	
306		Fenêtre intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
307		Fenêtre intérieure (partie haute)			0,2			0	
308		Huisserie Fenêtre intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,1			0	
309		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)			0,2			0	
310		Fenêtre extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
311		Fenêtre extérieure (partie haute)			0,2			0	
312		Huisserie Fenêtre extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
313		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)			0			0	
314	A	Porte (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
315		Porte (partie haute)			0			0	
316	A	Huisserie Porte (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
317		Huisserie Porte (partie haute)			0,1			0	
318		Conduit (mesure 1)	Métal	peinture	9.5		Non dégradé ()	1	
319		Conduit (mesure 2)			9.6		Non dégradé ()	1	
320		poutres (mesure 1)	Bois	Vernis	0,1			0	
321		poutres (mesure 2)			0,2			0	
Nombre d'unités de repérage : 13									

Combles - 322

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
322		Sol (mesure 1)	plancher bois	revêtement plastique (lino)	0,2			0	
323		Sol (mesure 2)			0			0	
324		Sol (mesure 1)	plancher bois		0,1			0	
325		Sol (mesure 2)			0,2			0	
326		Murs (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
327		Murs (mesure 2)			0			0	
328		Plafond (mesure 1)	panneaux bois agglomérés	Peinture	0,2			0	
329		Plafond (mesure 2)			0			0	
330	A	Mur (partie basse)	bois	Peinture	0,2			0	
331		Mur (partie haute)			0			0	
332		Mur (au centre)			0,2			0	
333		Mur (partie basse)			0,4			0	
334		Mur (partie haute)			0,3			0	
335		Mur (au centre)			0,3			0	
336	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,4			0	
337		Mur (partie haute)			0,1			0	
338		Mur (au centre)			0,1			0	

339	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Miquette collée	0,2			0	
340		Mur (partie haute)			0,3			0	
341		Mur (au centre)			0,1			0	
342		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,2			0	
343		Plinthes (mesure 2)			0,2			0	
344	A	Porte 1 (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
345		Porte 1 (partie haute)			0,2			0	
346	A	Huisserie Porte 1 (partie basse)	Bois	Peinture	0,4			0	
347		Huisserie Porte 1 (partie haute)			0,4			0	
348	B	Porte 2 (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
349		Porte 2 (partie haute)			0,2			0	
350	B	Huisserie Porte 2 (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
351		Huisserie Porte 2 (partie haute)			0,4			0	
352		Conduit (mesure 1)	Métal	peinture	8,7		Non dégradé ()	1	
353		Conduit (mesure 2)			8,5		Non dégradé ()	1	
354		poutres (mesure 1)	Bois	Vernis	0,4		Non dégradé ()	1	
355		poutres (mesure 2)			8.7		Non dégradé ()	1	
Nombre d'unités de repérage : 14									

Combles - 320

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
356		Sol (mesure 1)	plancher bois	revêtement plastique (lino)	0,2			0	
357		Sol (mesure 2)			0			0	
358		Murs (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0			0	
359		Murs (mesure 2)			0,2			0	
360		Plafond (mesure 1)	panneaux bois agglomérés	Peinture	0,3			0	
361		Plafond (mesure 2)			0,2			0	
362	A	Mur (partie basse)	bois	Peinture	0,4			0	
363		Mur (partie haute)			0			0	
364		Mur (au centre)			0,2			0	
365	B	Mur (partie basse)	Béton	Moquette	0,2			0	
366		Mur (partie haute)			0,2			0	
367		Mur (au centre)			0,4			0	
368	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,2			0	
369		Mur (partie haute)			0,3			0	
370		Mur (au centre)			0,2			0	
371	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Miquette collée	0,3			0	
372		Mur (partie haute)			0,2			0	
373		Mur (au centre)			0,1			0	
374		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,1			0	
375		Plinthes (mesure 2)			0,3			0	
376	A	Porte 1 (partie basse)	Bois	Vernis	0,3			0	
377		Porte 1 (partie haute)			0			0	
378	A	Huisserie Porte 1 (partie basse)	Bois	Vernis	0,1			0	
379		Huisserie Porte 1 (partie haute)			0,2			0	
380	C	Porte 2 (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
381		Porte 2 (partie haute)			0			0	
382	C	Huisserie Porte 2 (partie basse)	Bois	Vernis	0			0	
383		Huisserie Porte 2 (partie haute)			0,2			0	
384	C	Porte 3 (partie basse)	Bois	Vernis	0,1			0	
385		Porte 3 (partie haute)			0,3			0	
386	C	Huisserie Porte 3 (partie basse)	Bois	Vernis	0,3			0	
387		Huisserie Porte 3 (partie haute)			0,1			0	
388		Conduit (mesure 1)	Métal	peinture	9.3		Non dégradé ()	1	
389		Conduit (mesure 2)			9.3		Non dégradé ()	1	
390		Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0.1		Non dégradé ()	0	
391		Fenêtre 1 intérieure (partie haute)			0		Non dégradé ()	0	
392		Huisserie Fenêtre 1 intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,4			0	
393		Huisserie Fenêtre 1 intérieure (partie haute)			0,1			0	
394		Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
395		Fenêtre 1 extérieure (partie haute)			0			0	
396		Huisserie Fenêtre 1 extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,1			0	

397		Huisserie Fenêtre 1 extérieure (partie haute)			0,3			0	
398	B	Fenêtre 2 intérieure (partie basse)	PVC		0			0	
399		Fenêtre 2 intérieure (partie haute)			0			0	
400	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure (partie basse)	PVC		0,2			0	
401		Huisserie Fenêtre 2 intérieure (partie haute)			0,3			0	
402	B	Fenêtre 2 extérieure (partie basse)	PVC		0,4			0	
403		Fenêtre 2 extérieure (partie haute)			0			0	
404	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure (partie basse)	PVC		0,2			0	
405		Huisserie Fenêtre 2 extérieure (partie haute)			0,1			0	
406		poutres (mesure 1)	Bois	Vernis	0,1			0	
407		poutres (mesure 2)			0,2			0	
Nombre d'unités de repérage : 24									

Combles - 319

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
408		Sol (mesure 1)	plancher bois	revêtement plastique (lino)	0,2			0	
409		Sol (mesure 2)			0			0	
410		Murs (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,1			0	
411		Murs (mesure 2)			0,4			0	
412		Plafond (mesure 1)	panneaux bois agglomérés	Peinture	0,3			0	
413		Plafond (mesure 2)			0,2			0	
414	A	Mur (partie basse)	bois	Peinture	0,1			0	
415		Mur (partie haute)			0,4			0	
416		Mur (au centre)			0,4			0	
417	B	Mur (partie basse)	Béton	Moquette	0,1			0	
418		Mur (partie haute)			0,4			0	
419		Mur (au centre)			0,1			0	
420	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0			0	
421		Mur (partie haute)			0,1			0	
422		Mur (au centre)			0,2			0	
423	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Miquette collée	0,1			0	
424		Mur (partie haute)			0,2			0	
425		Mur (au centre)			0,3			0	
426		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,3			0	
427		Plinthes (mesure 2)			0,1			0	
428	A	Porte 1 (partie basse)	Bois	Vernis	0,3			0	
429		Porte 1 (partie haute)			0,3			0	
430	A	Huisserie Porte 1 (partie basse)	Bois	Vernis	0,3			0	
431		Huisserie Porte 1 (partie haute)			0,2			0	
432	A	Porte 2 (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
433		Porte 2 (partie haute)			0,4			0	
434	A	Huisserie Porte 2 (partie basse)	Bois	Vernis	0,3			0	
435		Huisserie Porte 2 (partie haute)			0			0	
436	E	Porte 3 (partie basse)	Bois	Peinture	0,1			0	
437		Porte 3 (partie haute)			0,2			0	
438	E	Huisserie Porte 3 (partie basse)	Bois	Peinture	0,3			0	
439		Huisserie Porte 3 (partie haute)			0,4			0	
440	G	Porte 4 (partie basse)	Bois	Vernis	0,3			0	
441		Porte 4 (partie haute)			0,2			0	
442	G	Huisserie Porte 4 (partie basse)	Bois	Vernis	0,1			0	
443		Huisserie Porte 4 (partie haute)			0			0	
444		Conduit (mesure 1)	Métal	peinture	9.4		Non dégradé ()	1	
445		Conduit (mesure 2)			9.5		Non dégradé ()	1	
446		Fenêtres intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
447		Fenêtres intérieure (partie haute)			0,4			0	
448		Huisserie Fenêtres intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0			0	

449		Huisserie Fenêtres intérieure (partie haute)			0,2			0	
450		Fenêtres extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
451		Fenêtres extérieure (partie haute)			0,4			0	
452		Huisserie Fenêtres extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,1			0	
453		Huisserie Fenêtres extérieure (partie haute)			0,4			0	
454		poutres (mesure 1)	Bois	Vernis	0,1			0	
455		poutres (mesure 2)			0,2			0	
Nombre d'unités de repérage : 22									

Combles - 316

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
456		Sol (mesure 1)	plancher bois	revêtement plastique (lino)	0,2			0	
457		Sol (mesure 2)			0			0	
458		Plafond (mesure 1)	panneaux bois agglomérés	Peinture	0,4			0	
459		Plafond (mesure 2)			0,2			0	
460	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,3			0	
461		Mur (partie haute)			0,3			0	
462		Mur (au centre)			0,4			0	
463		Mur (partie basse)			0,3			0	
464		Mur (partie haute)			0			0	
465		Mur (au centre)			0,3			0	
466		Mur (partie basse)			0,3			0	
467		Mur (partie haute)			0,1			0	
468		Mur (au centre)			0,4			0	
469		Mur (partie basse)			0,4			0	
470		Mur (partie haute)			0,3			0	
471		Mur (au centre)			0,2			0	
472		Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,3			0	
473		Plinthes (mesure 2)			0,4			0	
474	A	Porte (partie basse)	Bois	Peinture	0,1			0	
475		Porte (partie haute)			0,2			0	
476	A	Huisserie Porte (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
477		Huisserie Porte (partie haute)			0,2			0	
Nombre d'unités de repérage : 6									

Combles - 330

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
478		Sol (mesure 1)	plancher bois	isolant laine de verre et ouate de cellulose	0			0	
479		Sol (mesure 2)			0,2			0	
480		Murs (mesure 1)	Brique		0,3			0	
481		Murs (mesure 2)			0,2			0	
482		Murs (mesure 1)	béton		0,3			0	
483		Murs (mesure 2)			0,2			0	
484		Plafond (mesure 1)	tuiles		0,1			0	
485		Plafond (mesure 2)			0,1			0	
486		poutrelles (mesure 1)	Métal	Peinture	5.6		Non dégradé ()	1	
487		poutrelles (mesure 2)			5.8		Non dégradé ()	1	
488	A	Porte d'entrée intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,3			0	
489		Porte d'entrée intérieure (partie haute)			0,2			0	
490	A	Huisserie Porte d'entrée intérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,1			0	
491		Huisserie Porte d'entrée intérieure (partie haute)			0,4			0	
492	A	Porte d'entrée extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,2			0	
493		Porte d'entrée extérieure (partie haute)			0,2			0	
494	A	Huisserie Porte d'entrée extérieure (partie basse)	Bois	Vernis	0,4			0	
495		Huisserie Porte d'entrée extérieure (partie haute)			0,2			0	
Nombre d'unités de repérage : 9									

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation
* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructrices de la machine utilisée.

Analyses chimiques du laboratoire
Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :
Néant

Validité du constat :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Plan et programme de travaux :

Programme de travaux :

Niveau R+3 pièces 316, 319 à 328 et le comble 330

Selon plan fourni

- Dépose de la toiture

- Suppression de 3 cheminées

-Dépose des chassis des fenêtres de toit

- Dépose complète du parquet existant

- Isolant ouate de cellulose déplacé, laine de verre déposé

- Dépose des doublages sous rampants

- Dépose des sols collés

- Dépose du parquet flottant

- Dépose des murs, cloisons et huisseries

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Aucun accompagnateur

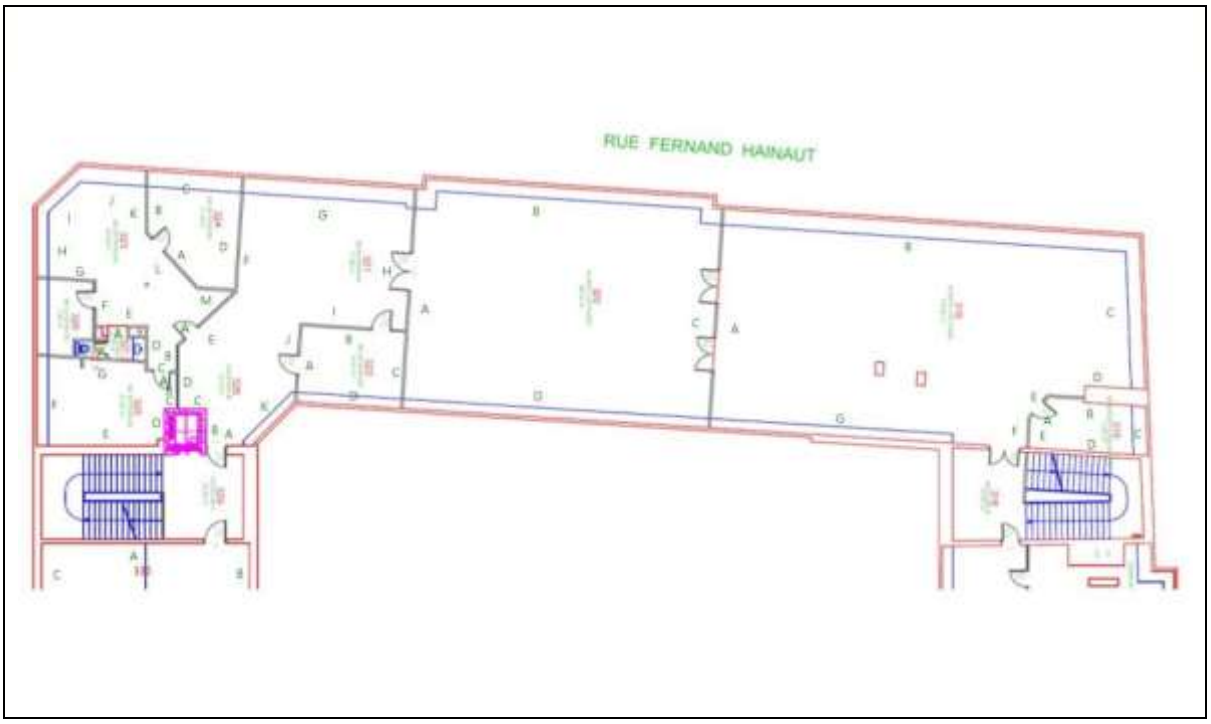
Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* ***LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC***

Fait à **ST OUEN**, le **26/08/2026**

Par : FERREUX nathalie

Activ'Expertise
Val dOise Centre
NF DIAG IMMO
29 Rue du Bois Carreau
95560 Maffliers
06.73.57.41.05 - n.ferreux@activexpertise.fr
siret : 80805573500019

6. Localisation des mesures sur croquis de repérage



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?
Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- En travaillant sans protection,
- En fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- En se rongeant les ongles,
- En mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
    - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
    - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
    - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
    - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
  Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

Rapport mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : **AEG 26-0531 ISAE SUPMECA**
Date du repérage : 26/08/2026

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 et R4512-6 du Code du Travail, arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, réalisées dans les immeubles bâtis et son annexe 1. Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante d'après la norme NF X 46-020 d'Août 2017
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 3 Rue Fernand Hainaut Code postal, ville : 93407 ST OUEN
Périmètre de repérage :	Ouvrage et parties d'ouvrage concernés par les travaux (voir programme)
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 Enseignements supérieur/Recherche 1928

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ISAE - Supméca Adresse : 3 Rue Fernand Hainaut 93407 ST OUEN
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ISAE - Supméca - Mr MASSACRIER Christophe Adresse : 3 Rue Fernand Hainaut 93407 ST OUEN

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FERREUX nathalie	Opérateur de repérage	LA CERTIFICATION DE PERSONNES 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC	Obtention : 25/07/2024 Échéance : 24/07/2031 N° de certification : 2706
Raison sociale de l'entreprise : NF DIAG IMMO (Numéro SIRET : 80805573500027) Adresse : 29 Rue du Bois Carreau, 95560 MAFFLIERS Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA Numéro de police et date de validité : 11429080504 / 31/12/2026				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 07/09/2026, remis au propriétaire le 07/09/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 30 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détaillé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : HOP'LAB
Adresse : 2 Rue de la Durance 67100 STASBOURG
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-6221

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

« Notre intervention et notre responsabilité sont strictement limitées aux diagnostics techniques précisément et exhaustivement stipulés aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis dûment accepté(e) et signé(e) par le donneur d'ordre / le client.

En conséquence, même si notre rapport de diagnostics techniques venait à ne pas répondre aux exigences légales et réglementaires, notre responsabilité civile professionnelle ne saurait être engagée en cas de présence d'anomalie(s) qui aurai(en)t pu être détectée(s) par la réalisation de diagnostic(s) technique(s) qui n'ont pas été spécifié(s) aux termes de l'ordre de mission et/ou du devis, conformément à la demande du donneur d'ordre / du client. »

3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
La mission est effectuée en application de l'article L4531-1 et R4512-6 du Code du Travail, décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
3.2.3 L'objectif de la mission
« Le repérage consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptible d'être affectés directement ou indirectement du fait, notamment de choc ou de vibration par les travaux et interventions »
Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 Juillet 2019.
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire
Le programme de repérage est défini par l'annexe 1 de l'arrêté du 16 Juillet 2019 et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Août 2017.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage
Descriptif des travaux :
Programme de travaux :
Niveau R+3
Selon plan fourni
- Dépose de la toiture
- Suppression de 3 cheminées
-Dépose des chassis des fenêtres de toit
- Dépose complète du parquet existant
- Isolant ouate de cellulose déplacé, laine de verre déposé
- Dépose des doublages sous rampants
- Dépose des sols collés
- Dépose du parquet flottant
- Dépose des murs, cloisons et huisseries

Descriptif des pièces visitées

Combles - 328/321, Combles - 325, Combles - 323, Combles - 327.1, Combles - 327.2, Combles - 326, Combles - 324, Combles - 322, Combles - 320, Combles - 319, Combles - 316, Combles - 330

Localisation	Description
Combles - 328/321	Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino) Plafond : panneaux bois agglomérés et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Mur G : moquette collée Mur H : Plâtre et Peinture Mur I, J : bois et Peinture Mur K : moquette collée poutres : Bois et Vernis Porte d'entrée A : Bois et Peinture Porte 1 E : Bois et Peinture Porte 2 H : Bois et Vernis Porte 3 I : Bois et Vernis Porte 4 J : Bois et Vernis

Localisation	Description
	Plinthes : Bois et Peinture Conduit : Métal et peinture Fenêtres : Bois et Vernis
Combles - 325	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Peinture Mur F : Plâtre et moquette collée Mur G : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Plafond : panneaux bois agglomérés et Peinture Porte A : Bois et Peinture Conduit : fonte et peinture Conduit : Métal et peinture Fenêtre : Bois et Vernis poutres : Bois et Vernis
Combles - 323	Sol : parquet flottant Mur A, B, C, D, E, F, G : Plâtre et Peinture Mur H, I, J : Plâtre et Moqiette collée Mur K : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Plafond : panneaux bois agglomérés et Peinture Mur L, M : Plâtre et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Porte 3 F : Bois et Peinture Porte 4 L : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Vernis Conduit : Métal et peinture poutres : Bois et Vernis
Combles - 327.2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : panneaux bois agglomérés et peinture Plinthes : Faïence Porte A : Bois et Peinture
Combles - 316	Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino) Plafond : panneaux bois agglomérés et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Combles - 330	Sol : plancher bois et isolant laine de verre et ouate de cellulose Murs : Brique Murs : béton Plafond : tuiles poutrelles : Métal et Peinture Porte d'entrée A : Bois et Vernis
Combles - 319	Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino) Murs : Plâtre et Peinture Plafond : panneaux bois agglomérés et Peinture Mur A : bois et Peinture Mur B : Béton et Moquette Mur C : Plâtre et Peinture Mur D : Plâtre et Miquette collée Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 A : Bois et Vernis Porte 3 E : Bois et Peinture Porte 4 G : Bois et Vernis Conduit : Métal et peinture Fenêtres : Bois et Vernis

Localisation	Description
	poutres : Bois et Vernis
Combles - 326	Sol : parquet flottant Plafond : panneaux bois agglomérés et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Mur E : Plâtre et moquette collée Mur F : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Fenêtre 1 : Bois et Vernis Conduit : fonte et peinture Conduit : pvc et peinture Conduit : Métal et peinture poutres : Bois et Vernis
Combles - 324	Sol : parquet flottant Plafond : panneaux bois agglomérés et Peinture Mur A, B, C : Plâtre et Peinture Mur D : Plâtre et moquette collée Mur E : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Vernis Porte A : Bois et Peinture Conduit : Métal et peinture poutres : Bois et Vernis
Combles - 322	Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino) Sol : plancher bois Murs : Plâtre et Peinture Plafond : panneaux bois agglomérés et Peinture Mur A, B : bois et Peinture Mur C : Plâtre et Peinture Mur D : Plâtre et Miquette collée Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Conduit : Métal et peinture poutres : Bois et Vernis
Combles - 320	Sol : plancher bois et revêtement plastique (lino) Murs : Plâtre et Peinture Plafond : panneaux bois agglomérés et Peinture Mur A : bois et Peinture Mur B : Béton et Moquette Mur C : Plâtre et Peinture Mur D : Plâtre et Miquette collée Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 C : Bois et Vernis Porte 3 C : Bois et Vernis Conduit : Métal et peinture Fenêtre 1 : Bois et Vernis Fenêtre 2 B : PVC poutres : Bois et Vernis
Combles - 327.1	Sol : parquet flottant sur moquette Plafond : panneaux bois agglomérés et peinture Mur 1 A : Plâtre et Peinture Mur 2 B : Plâtre et Peinture Mur 3 C : Plâtre et Peinture Mur 4 D : Plâtre et Peinture Mur 7 D : Plâtre et Faïence Mur 5 E : Plâtre et Peinture

Localisation	Description
	Mur 6 F : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte F : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport amiante n° HS/10/GDL/1200 daté du 14/06/2010
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui
Fiche récapitulative du DTA	oui

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
Date de la commande : 29/07/2026
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/08/2026
Heure d'arrivée : 09 h 30
Durée du repérage : 05 h 00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.
Remarques :
La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.
La pré-visite a été réalisé le jour du diagnostic.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

Liste des produits et matériaux, présentée par catégorie
Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.
1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités
Sans objet

2 - Parois verticales extérieures et Façades
Sans objet

3 - Parois verticales intérieures
Sans objet

4 - Plafonds et faux plafonds
Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

ZPSO-01 : Partie à inspecter : Revêtement plastique avec sous-couche.					
Niveau : Combles					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
328/321	1	Identifiant :ZPSO-01 Description :Revêtement plastique avec sous-couche Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Oui Combles - 328/321 : Sol	ZPSO-01-P01	

ZPSO-03 : Partie à inspecter : Revêtement plastique avec sous-couche.					
Niveau : Combles					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
320	1	Identifiant :ZPSO-03 Description :Revêtement plastique avec sous-couche Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : ZPSO-03-P03	ZPSO-03-P03	
319	2	Identifiant :ZPSO-03 Description :Revêtement plastique avec sous-couche Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Oui Combles - 319 : Sol	ZPSO-03-P03	
316	3	Identifiant :ZPSO-03 Description :Revêtement plastique avec sous-couche Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : ZPSO-03-P03	ZPSO-03-P03	

ZPSO-04 : Partie à inspecter : Revêtement plastique avec sous-couche.					
Niveau : Combles					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
320	1	Identifiant :ZPSO-04 Description :Revêtement plastique avec sous-couche Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : ZPSO-04-P04	ZPSO-04-P04	
319	2	Identifiant :ZPSO-04 Description :Revêtement plastique avec sous-couche Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Oui Combles - 319 : Sol	ZPSO-04-P04	
316	3	Identifiant :ZPSO-04 Description :Revêtement plastique avec sous-couche Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : ZPSO-04-P04	ZPSO-04-P04	

6 - Conduits et accessoires intérieurs
Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques
Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires
Sans objet

9 - Fondations et soubassements
Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers
Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

ZPSO-09 : Partie à inspecter : Protection en plâtre.

Niveau : Combles

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
328/321	1	Identifiant :ZPSO-09 Description :Protection en plâtre Résultat : Absence d'amiante	Oui Combles - 328/321	ZPSO-09-P09	

ZPSO-12 : Partie à inspecter : Platre, ciment.

Niveau : Combles

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
328/321, 325, 323, 327.1, 327.2, 326, 324, 322, 320, 319, 316	1	Identifiant :ZPSO-12 Description :Platre, ciment Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : ZPSO-12-P12	ZPSO-12-P12	

ZPSO-14 : Partie à inspecter : Ragréage et colle (Ragréage et colle moquette).

Niveau : Combles

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
328/321, 322, 320, 319, 316	1	Identifiant :ZPSO-14 Description :Ragréage et colle moquette Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Aucun prélèvement	ZPSO-14-P014	

ZPSO-02 : Partie à inspecter : sous-couche moquette + colle + Ragréage (sous-couche moquette + colle + ragréage).

Niveau : Combles

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
325, 323, 327.1, 326, 324	1	Identifiant :ZPSO-02 Description :sous-couche moquette + colle + ragréage Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : ZPSO-02-P02	ZPSO-02-P02	

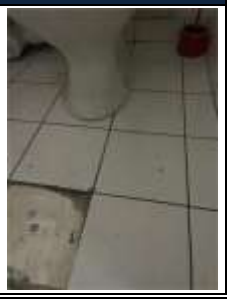
ZPSO-06 : Partie à inspecter : platre sous carrelage.

Niveau : Combles

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
327.2	1	Identifiant :ZPSO-06 Description :platre sous carrelage Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Oui Combles - 325	ZPSO-06-P06	

ZPSO-05 : Partie à inspecter : colle carrelage.

Niveau : Combles

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
327.2	1	Identifiant :ZPSO-05 Description :colle carrelage Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Oui Combles - 327.2 : Sol	ZPSO-05-P05	

ZPSO-07 : Partie à inspecter : Colles des plinthes.

Niveau : Combles

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
327.2	1	Identifiant :ZPSO-07 Description :Colles des plinthes Zone : Murs Résultat : Absence d'amiante	Oui Combles - 327.2 : Murs	ZPSO-07-P07	

ZPSO-10 : Partie à inspecter : ciment et peinture.

Niveau : Combles

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
320	1	Identifiant :ZPSO-10 Description :ciment et peinture Résultat : Absence d'amiante	Oui Combles - 320	ZPSO-10-P10	

ZPSO-16 : Partie à inspecter : Platre (platre).

Niveau : Combles

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
320, 319	1	Identifiant :ZPSO-16 Description :platre Zone : Mur Résultat : Absence d'amiante	Oui Combles - 320 : Mur	ZPSO-16-P16	

ZPSO-11 : Partie à inspecter : Enduits.

Niveau : Combles

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
319	1	Identifiant :ZPSO-11 Description :Enduits Résultat : Absence d'amiante	Oui Combles - 319	ZPSO-11-P11	

ZPSO-13 : Partie à inspecter : sous-couche moquette + colle.

Niveau : Combles

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
325; Combles - 323; Combles - 326	1	Identifiant :ZPSO-13 Description :sous-couche moquette + colle Zone : Sol Résultat : Absence d'amiante	Oui Combles - 325 : Sol	ZPSO-13-P13	

ZPSO-15 : Partie à inspecter : Platre (platre).

Niveau : Combles

Localisation	n° de sondage	Description	Echantillon	N° Echantillon	Photo
328/321; Combles - 325; Combles - 323; Combles - 327.1; Combles - 327.2; Combles - 326; Combles - 324	1	Identifiant :ZPSO-15 Description :platre Zone : Mur Résultat : Absence d'amiante	-	ZPSO-15-P015	

ZPSO-08 : Partie à inspecter : isolant.					
Niveau : Combles					
Localisation	**n° de sondage**	**Description**	**Echantillon**	**N° Echantillon**	**Photo**
328/321; Combles - 325; Combles - 323; Combles - 327.1; Combles - 327.2; Combles - 326; Combles - 324; Combles - 322; Combles - 320; Combles - 319; Combles - 316	1	Identifiant :ZPSO-08 Description :isolant Zone : Plafond Résultat : Absence d'amiante	Oui Combles - 325 : Plafond	ZPSO-08-P08	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC

Fait à ST OUEN, le 26/08/2026
Par : FERREUX nathalie

Activ'Expertise
Val dOise Centre
NF DIAG IMMO
29 Rue du Bois Carreau
95560 Maffliers
06.73.57.41.05 - n.ferreux@activexpertise.fr
siret : 80805573500019

Cachet de l'entreprise

Activ'Expertise
Val dOise Centre
NF DIAG IMMO
29 Rue du Bois Carreau
95560 Maffliers
06.73.57.41.05 - n.ferreux@activexpertise.fr
siret : 80805573500019

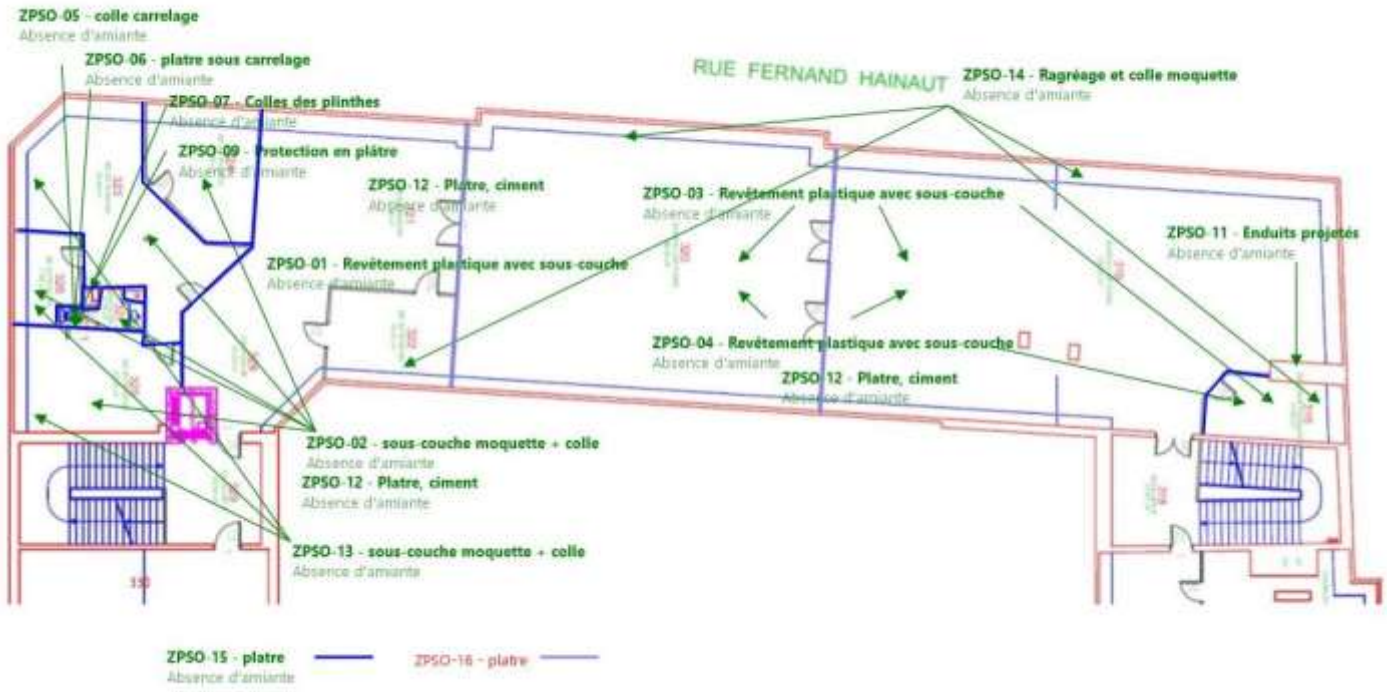
ANNEXES
Au rapport de mission de repérage n° AEG 26-0531 ISAE SUPMECA

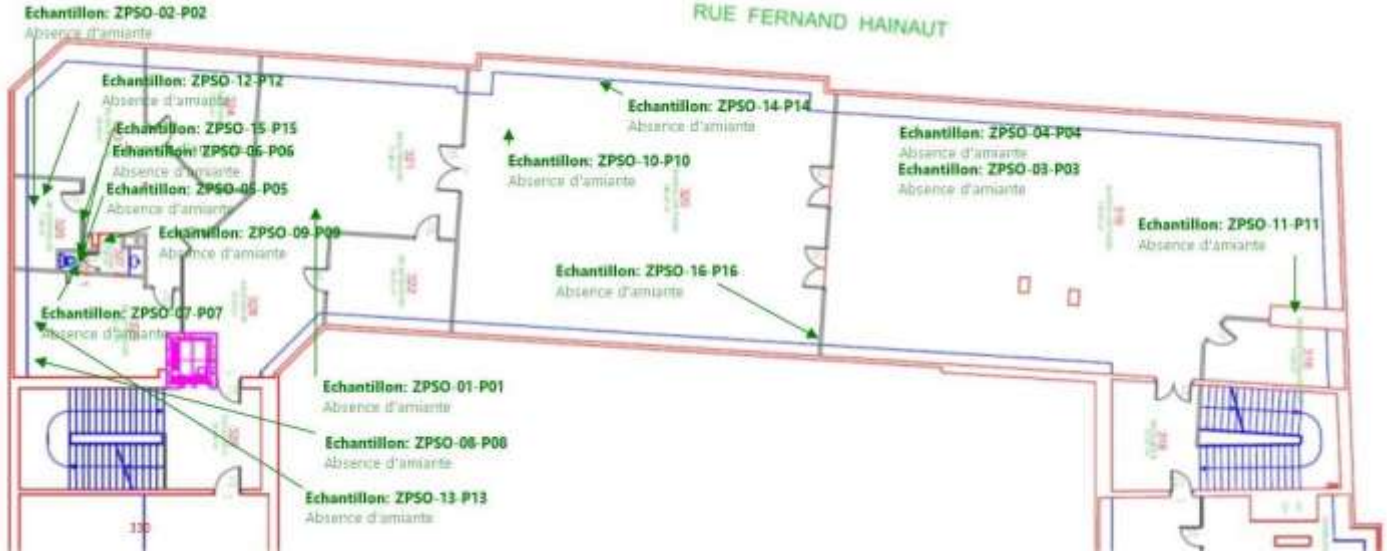
Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.
L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.
Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage
7.2 Rapports d'essais
7.3 Annexe - Autres documents

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : ISAE - Supméca - Mr MASSACRIER Christophe Adresse du bien : 3 Rue Fernand Hainaut 93407 ST OUEN
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo n° PhA001
Localisation : Combles - 328/321
Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)
Partie d'ouvrage : Revêtement plastique avec sous-couche
Description : Revêtement plastique avec sous-couche
Localisation sur croquis : ZPSO-01



Photo n° PhA002
Localisation : Combles - 325
Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)
Partie d'ouvrage : sous-couche moquette + colle + Ragréage
Description : sous-couche moquette + colle + ragréage
Localisation sur croquis : ZPSO-02

	Photo n° PhA003 Localisation : Combles - 320 Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Revêtement plastique avec sous-couche Description : Revêtement plastique avec sous-couche Localisation sur croquis : ZPSO-03
	Photo n° PhA004 Localisation : Combles - 320 Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Revêtement plastique avec sous-couche Description : Revêtement plastique avec sous-couche Localisation sur croquis : ZPSO-04
	Photo n° PhA005 Localisation : Combles - 327.2 Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : colle carrelage Description : colle carrelage Localisation sur croquis : ZPSO-05

	Photo n° PhA006 Localisation : Combles - 327.2 Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : platre sous carrelage Description : platre sous carrelage Localisation sur croquis : ZPSO-06
	Photo n° PhA007 Localisation : Combles - 327.2 Ouvrage : Revêtements de murs Partie d'ouvrage : Colles des plinthes Description : Colles des plinthes Localisation sur croquis : ZPSO-07
	Photo n° PhA008 Localisation : Combles - 328/321; Combles - 325; Combles - 323; Combles - 327.1; Combles - 327.2; Combles - 326; Combles - 324; Combles - 322; Combles - 320; Combles - 319; Combles - 316 Ouvrage : plafond, murs Partie d'ouvrage : isolant Description : isolant Localisation sur croquis : ZPSO-08

	Photo n° PhA010 Localisation : Combles - 328/321 Ouvrage : Conduit de cheminée Partie d'ouvrage : Protection en plâtre Description : Protection en plâtre Localisation sur croquis : ZPSO-09
	Photo n° PhA011 Localisation : Combles - 320 Ouvrage : Conduit de cheminée Partie d'ouvrage : ciment et peinture Description : ciment et peinture Localisation sur croquis : ZPSO-10
	Photo n° PhA012 Localisation : Combles - 319 Ouvrage : Conduit de cheminée Partie d'ouvrage : Enduits Description : Enduits Localisation sur croquis : ZPSO-11

	Photo n° PhA013 Localisation : Combles - 328/321 Ouvrage : Sous plancher bois Partie d'ouvrage : Platre, ciment Description : Platre, ciment Localisation sur croquis : ZPSO-12
	Photo n° PhA014 Localisation : Combles - 325; Combles - 323; Combles - 326 Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : sous-couche moquette + colle Description : sous-couche moquette + colle Localisation sur croquis : ZPSO-13
	Photo n° PhA015 Localisation : Combles - 328/321 Ouvrage : Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement) Partie d'ouvrage : Ragréage et colle Description : Ragréage et colle moquette Localisation sur croquis : ZPSO-14

	Photo n° PhA016 Localisation : Combles - 328/321; Combles - 325; Combles - 323; Combles - 327.1; Combles - 327.2; Combles - 326; Combles - 324 Ouvrage : Murs et cloisons Partie d'ouvrage : Platre Description : platre Localisation sur croquis : ZPSO-15
	Photo n° PhA017 Localisation : Combles - 320 Ouvrage : Murs et cloisons Partie d'ouvrage : Platre Description : platre Localisation sur croquis : ZPSO-16

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-01-ZPSO-01-P01	Combles - 328/321	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement plastique avec sous-couche	Revêtement plastique avec sous-couche **Réf. laboratoire:** 6X03N6-1 **Analyse à réaliser:** Non connu	
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-02-ZPSO-02-P02	Combles - 326	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	sous-couche moquette + colle + Ragréage	sous-couche moquette + colle + ragréage **Matériau présent dans les pièces:** Combles - 325, Combles - 323, Combles - 327.1, Combles - 326, Combles - 324 **Réf. laboratoire:** 6X03N6-2 **Analyse à réaliser:** Non connu	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-03-ZPSO-03-P03	Combles - 319	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement plastique avec sous-couche	Revêtement plastique avec sous-couche **Matériau présent dans les pièces:** Combles - 320, Combles - 319, Combles - 316 **Réf. laboratoire:** 6X03N6-3 **Analyse à réaliser:** Non connu	
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-04-ZPSO-04-P04	Combles - 319	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Revêtement plastique avec sous-couche	Revêtement plastique avec sous-couche **Matériau présent dans les pièces:** Combles - 320, Combles - 319, Combles - 316 **Réf. laboratoire:** 6X03N6-4 **Analyse à réaliser:** Non connu	
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-05-ZPSO-05-P05	Combles - 327.2	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	colle carrelage	colle carrelage **Réf. laboratoire:** 6X03N6-5 **Analyse à réaliser:** Non connu	
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-06-ZPSO-06-P06	Combles - 325	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	platre sous carrelage	platre sous carrelage **Réf. laboratoire:** 6X03N6-6 **Analyse à réaliser:** Non connu	
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-07-ZPSO-07-P07	Combles - 327.2	Revêtements de murs	Colles des plinthes	Colles des plinthes **Réf. laboratoire:** 6X03N6-7 **Analyse à réaliser:** Non connu	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-08-ZPSO-08-P08	Combles - 325	plafond, murs	isolant	isolant **Réf. laboratoire:** 6X03N6-6 **Analyse à réaliser:** Non connu	
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-09-ZPSO-09-P09	Combles - 328/321	Conduit de cheminée	Protection en plâtre	Protection en plâtre **Réf. laboratoire:** 6X03N6-9 **Analyse à réaliser:** Non connu	
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-10-ZPSO-10-P10	Combles - 320	Conduit de cheminée	ciment et peinture	ciment et peinture **Réf. laboratoire:** 6X03N6-10 **Analyse à réaliser:** Non connu	
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-11-ZPSO-11-P11	Combles - 319	Conduit de cheminée	Enduits	Enduits **Réf. laboratoire:** 6X03N6-11 **Analyse à réaliser:** Non connu	
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-12-ZPSO-12-P12	Combles - 326	Sous plancher bois	Platre, ciment	Platre, ciment **Matériau présent dans les pièces:** Combles - 328/321, Combles - 325, Combles - 323, Combles - 327.1, Combles - 327.2, Combles - 326, Combles - 324, Combles - 322, Combles - 320, Combles - 319, Combles - 316 **Réf. laboratoire:** 6X03N6-12 **Analyse à réaliser:** Non connu	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-13-ZPSO-13-P13	Combles - 325	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	sous-couche moquette + colle	sous-couche moquette + colle **Réf. laboratoire:** 6X03N6-13 **Analyse à réaliser:** Non connu	
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-14-ZPSO-14-P14	Combles - 320	Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Ragréage et colle	Ragréage et colle moquette **Matériau présent dans les pièces:** Combles - 328/321, Combles - 322, Combles - 320, Combles - 319, Combles - 316 **Réf. laboratoire:** 6X03N6-14 **Analyse à réaliser:** Non connu	
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-15-ZPSO-15-P15	Combles - 328/321	Murs et cloisons	Platre	platre **Réf. laboratoire:** 6X03N6-15 **Analyse à réaliser:** Non connu	
AEG 26-0531 ISAE SUPMECA/ZPSO-16-ZPSO-16-P16	Combles - 320	Murs et cloisons	Platre	platre **Matériau présent dans les pièces:** Combles - 320, Combles - 319 **Réf. laboratoire:** 6X03N6-16 **Analyse à réaliser:** Non connu	

Copie des rapports d'essais :

hop'lab

RAPPORT D'ANALYSE | 6X03N6 V1

Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

1 | OBJET DU RAPPORT D'ANALYSE

Identification de fibres amiante dans les matériaux et produits du bâti manufacturés, dans lesquels de l''amiante a été délibérément ajouté lors de la fabrication ou de la mise en œuvre
Arrêté du 01 octobre 2019 modifié par l'arrêté du 3 juin 2025
Préparation META : Méthode interne ANA-MO-001
Préparation MOLP : Méthode interne ANA-MO-004
Analyse META : NFX 43-050 - Méthode interne ANA-MO-001
Analyse MOLP : HSG 248 (Annexe 2)

2 | CLIENT DESTINATAIRE

ACTIV'EXPERTISE VAL D'OISE CENTRE
29 rue du bois carreau
95560 MAFFLIERS

3 | INFORMATIONS PRELEVEMENTS

Titre du dossier **	AEG 26-0351 ISAE SUPMECA		
Complément d'information **			
Nombre d'échantillon(s) **	16	**Préleveur ****	Nathalie Ferreux
Référence interne du dossier	6X03N6	**Date de prélèvement ****	26/08/2026
Date de réception	31/08/2026	**Date d'analyse**	01/09/2026

** Informations issues des données fournies par le client sous sa responsabilité.

4 | VALIDATION DU RAPPORT D'ANALYSE

Edité le : 02/09/2026
Par : Anaïs Nisslé
Fonction : Responsable technique

cofrac ACCREDITATION N°1-6221 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
ESSAIS

5 | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'accréditation de la Section Essais du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par sa portée d'accréditation. Les résultats du présent rapport d'analyse ne concernent que les objets soumis à l'essai. Par ailleurs, le laboratoire n'étant pas en charge de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent aux échantillons tels qu'ils ont été reçus. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

hop'lab

RAPPORT D'ANALYSE | 6X03N6 V1

Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

6 | RESULTATS D'ANALYSE

[1] Les données ci-dessous sont de la responsabilité de la société de prélèvement.

[2] Principe de traitement (BM : broyage manuel, AC : attaque chimique, C : calcination, TT : traitement thermique / Nombre de préparation(s) réalisée(s) / Nombre de grille(s) analysée(s) (META)).

[3] Les analyses marquées d'une astérisque « * » ne sont pas rendues sous couvert d'accréditation.

[4] Analyste(s)

[5] La limite de détection a été validée par le laboratoire à 0.1% du poids d'un matériau monocouche. Un résultat « Aucune fibre d'amiante n'a été détectée » au MOLP peut traduire une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection (Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)). Au META, cela peut traduire que l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection, quelle que soit sa taille.

Référence Echantillon	Description (Structure/Aspect/Localisation)	P/Np/Ng [2]	M [3]	ANA [4]	Résultat (variété de fibres) [5]
ZPSO01-P01 [1]	**revêtement de sol - [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-1	couche 1: Plaque souple brune	BM + AC/1/1	META	HR	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : Néant				
ZPSO02-P02 [1]	**Sous couche et colle moquette - [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-2	couche 1: Colle souple jaune couche 2: Ragréage gris couche 3: Mousse blanche	BM + AC/1/1	META	HR	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : Séparation du matériau impossible de part la nature et /ou l'épaisseur des couches				
ZPSO03-P03 [1]	**revêtement de sol - [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-3	couche 1: Plaque souple beige	BM + AC/1/1	META	HR	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : Néant				
ZPSO04-P04 [1]	**revêtement de sol - [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-4	couche 1: Plaque souple beige	BM + AC/1/1	META	HR	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : La couche " bois+colle " n'a pas été préparée				
ZPSO05-P05 [1]	**colle de carrelage - [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-5	couche 1: Colle de carrelage grise	BM + AC/1/1	META	HR	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : Néant				

hop'lab

RAPPORT D'ANALYSE | 6X03N6 V1

Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

ZPSO06-P06 [1]	plâtre - [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-6	couche 1: Plâtre blanc couche 2: Peinture blanche	BM + AC/1/1	META	HR	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : Séparation du matériau impossible de part la nature et /ou l'épaisseur des couches				

ZOSO07-P07 [1]	colle de plinthe - [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-7	couche 1: Colle de carrelage grise	BM + AC/1/1	META	HR	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : La couche " papier+carrelage+joint " n'a pas été préparée				

ZPSO08-P08 [1]	isolant - [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-8	couche 1: Mousse beige	BM + AC/1/1	META	HR	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : Néant				

ZPSO09-P09 [1]	plâtre - [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-9	couche 1: Matériau dur orange couche 2: Matériau dur blanc	BM + AC/1/1	META	HR	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : Séparation du matériau impossible de part la nature et /ou l'épaisseur des couches				

ZPSO10-P10 [1]	ciment - [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-10	couche 1: Ciment gris couche 2: Peinture blanche	BM + AC/1/1	META	HR	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : Séparation du matériau impossible de part la nature et /ou l'épaisseur des couches				

ZPSO11-P11 [1]	plâtre - [1]				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-11	couche 1: Enduit gris couche 2: Enduit blanc couche 3: Peinture blanche	BM + AC/1/1	META	HR	Aucune fibre d'amiante n'a été détectée
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : Séparation du matériau impossible de part la nature et /ou l'épaisseur des couches				

hop'lab

RAPPORT D'ANALYSE | 6X03N6 V1

Analyse Amiante Matériaux

2, rue de la Durance – 67100 STRASBOURG – Tél. 03.69.61.46.03 – contact@hoplab.fr

ZPSO12-P12 [1]	**plâtre ciment - [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-12	couche 1: Matériau dur gris couche 2: Matériau dur blanc	BM + AC/1/1	META	HR	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : Séparation du matériau impossible de part la nature et /ou l'épaisseur des couches				

ZPSO13-P13 [1]	**Sous couche moquette - [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-13	couche 1: Bois brun couche 2: Colle souple jaune couche 3: Mousse jaune	BM + AC/1/1	META	HR	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : Séparation du matériau impossible de part la nature et /ou l'épaisseur des couches				

ZPSO14-P14 [1]	**colle moquette - [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-14	couche 1: Colle souple jaune couche 2: Ragréage gris	BM + AC/1/1	META	HR	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : Séparation du matériau impossible de part la nature et /ou l'épaisseur des couches La couche " lingette " n'a pas été préparée				

ZPSO15-P15 [1]	**plâtre - [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-15	couche 1: Plâtre blanc	BM + AC/1/1	META	HR	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : La couche " papier " n'a pas été préparée				

ZPSO16-P16 [1]	**plâtre - [1]**				
	Remarque(s) : CONFORME A RECEPTION				
6X03N6-16	couche 1: Plâtre blanc	BM + AC/1/1	META	HR	**Aucune fibre d'amiante n'a été détectée**
	Préparée le 31/08/2026, Analysée le 01/09/2026 Remarque(s) : La couche " papier " n'a pas été préparée				

7.3 - Annexe - Autres documents

Votre Assurance
▸ RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

EIRL NF DIAG IMMO
29 RUE DU BOIS CARREAU
95560 MAFFLIERS FR

AGENT
EI MORANDEAU DENIS
26 AV VICTOR HUGO
84200 CARPENTRAS
Tél : 0490630038
Fax : 04 90 60 53 46
Email : AGENCE.MORANDEAU@AXA.FR
Portefeuille : 0084075144

Vos références :
Contrat n° 11429080504
Client n° 1907178204

AXA France IARD, atteste que :

EIRL NF DIAG IMMO
29 RUE DU BOIS CARREAU
95560 MAFFLIERS

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 11429080504** ayant pris effet le **01/01/2026** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER ADHERENT A LA FRANCHISE ACTIV'EXPERTISE

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :
- Le constat de risque d'exposition au plomb
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- L'état de l'installation intérieure de gaz
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité

Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :
- L'état des risques et pollution

Diagnostics annexes :
Assainissement collectif
Diagnostic Loi Carrez
Etat de la conformité de la Sécurité piscine
Etat des lieux locatifs
Mesure du radon dans les maisons individuelles et immeubles à usage d'habitation
Diagnostic Loi Pinel

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

Bilans thermiques : infiltrométrie limitée au contrôle de conformité à la RT 2012.
Bilans thermiques : thermographie infrarouge.
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux (hors milieu industriel)
Diagnostic Eco Prêt
Diagnostic Loi Boutin
Calcul des millièmes
Diagnostic Technique SRU

ACTIVITES OPTIONNELLES
- Diagnostic "Amiante" Recherche d'Amiante avant travaux ou démolition.
- Diagnostic Audit Energétique sur des maisons individuelles

A l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026** au **01/01/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CARPENTRAS le 12 novembre 2025
Pour la société :

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

LCP CERTIFICATION DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°2706

Madame FERREUX Nathalie

Amiante sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Amiante** Date d'effet : 25/07/2024 : - Date d'expiration : 24/07/2031
Amiante avec mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Missions spécifiques, bâtiments complexes** Date d'effet : 25/07/2024 : - Date d'expiration : 24/07/2031
DPE individuel Selon arrêté du 20 juillet 2023 modifié par l'arrêté du 16 juin 2025	**Diagnostic de performances énergétiques** Date d'effet : 01/08/2024 : - Date d'expiration : 31/07/2031
DPE avec mention Selon arrêté du 20 juillet 2023 modifié par l'arrêté du 16 juin 2025	**DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation** Date d'effet : 01/08/2024 : - Date d'expiration : 31/07/2031
Electricité Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat de l'installation intérieure électricité** Date d'effet : 21/07/2024 : - Date d'expiration : 20/07/2031
Gaz Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 01/08/2024 : - Date d'expiration : 31/07/2031
Plomb sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 21/07/2024 : - Date d'expiration : 20/07/2031
Termites métropole Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments** Date d'effet : 01/08/2024 : - Date d'expiration : 31/07/2031
Audit Energétique Selon le décret du 20 décembre 2023 Et selon l'arrêté du 14 juin 2024	**Audit Energétique** Date d'effet : 28/02/2025 : - Date d'expiration : 31/07/2031

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 09/02/2026, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 30, Avenue de Canteranne – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800040 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7120 B
Enr487@ LE CERTIFICAT V015 du 19-01-2026

cofrac Accréditation N° 4-4599 Portée disponible sur www.cofrac.fr

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

84 rue Charles Michels
Bât. HANDILAB
ST DENIS 93284
Votre interlocuteur Apave: ALDJIA BERKANI

INSTITUT SUPERIEUR DE MECANIQUE DE PARIS (ISAE SUPMECA)

3 RUE FERNAND HAINAUT
SAINT-OUEN 93400

Représenté par :
Nicolas PEYRET

FICHE D'OBSERVATIONS

Projet de réhabilitation de combles - ISAE-Supméca, 3 Rue Fernand Hainaut 93400 SAINT OUEN
–
SAINT-OUEN

N° d'Affaire : C26252332M0001

N° de Chrono : 3

Date de validation : 21-07-2026

Lieu d'intervention :

Projet de réhabilitation de combles - ISAE-Supméca, 3 Rue Fernand Hainaut 93400 SAINT OUEN
3 RUE FERNAND HAINAUT
93400 SAINT-OUEN

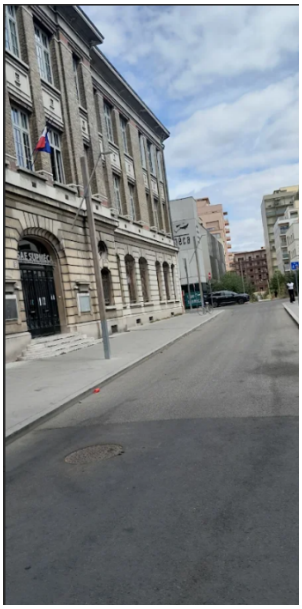
Date de visite : 20-07-2026
Heure de l'observation : 13:30

Coordonnateur :
ALDJIA BERKANI

Cette Fiche d'Observations a été validée par :
Aldjia BERKANI

Apave Infrastructure et Construction France
6 rue du Général Audran, 92412 COURBEVOIE CEDEX
SIREN : 903 869 071, SIRET Siège : 903869071 00014

N° DE CHRONO : 3



FICHE D'OBSERVATIONS

N° DE CHRONO : 3

Nos observations appellent des actions de prévention et de coordination dont la mise en œuvre est à la charge des acteurs identifiés. Elles doivent être réalisées dans le délai indiqué. Vous devez obligatoirement nous indiquer les suites réservées à ces observations par retour de mail. Mentionnez également, après avoir mené votre propre évaluation de riques, toutes mesures complémentaires jugées utiles à la prévention des risques professionnels.

OBSERVATIONS

CONSTAT N° 1	
CONSTAT	Bonjour monsieur PEYRET, Je suis Madame Berkani, titulaire de la mission SPS pour l'opération mentionnée en objet. Suite à l'acceptation de notre proposition de coordination SPS, j'ai l'honneur de vous informer que je suis la coordonnatrice SPS désignée pour assurer le suivi de l'opération. Un dossier de lancement (DL) vous a été transmis pour l'ouverture de notre mission. Afin d'établir le Plan Général de Coordination (PGC) et constituer le DIUO, pourriez-vous nous transmettre les documents suivants : • Descriptif des travaux • Plans • Diagnostics amiante et plomb concernant nos travaux • Liste des travaux concernés • Planning et tout autre document que vous jugerez nécessaire • Nous vous serions également reconnaissants de nous informer de la date de délivrance du permis de construire et, le cas échéant, de nous transmettre les diagnostics amiante ou plomb avant travaux, afin que je puisse les analyser au préalable. Nous nous réjouissons de collaborer avec vous et restons à votre disposition pour tout échange ou question. Dans l'attente de nos prochains échanges, je vous adresse mes salutations distinguées. Cordialement, **Aldjia BERKANICoordonnatrice en matière de Sécurité et Protection de la SantéNiveau 1 Conception/ Réalisation**Apave - Agence Ile de France Nord Ouest Unité de Saint Denis CS 80027 84 rue Charles Michel 93284 Saint-Denis Cedex Tél : 01 49 21 66 00 Mob. 06 60 12 81 93
Intervenants pour action	MOA,

CONSTAT N° 2	
CONSTAT	**Descriptif des travaux :** Les travaux concernent la rénovation et le réaménagement d'une partie du bâtiment située au niveau des combles. Les interventions comprennent notamment la dépose de cloisons existantes, la création de nouvelles ouvertures sur façade, les adaptations nécessaires des espaces intérieurs, ainsi que des travaux en toiture. L'opération comprend également la création et l'aménagement de locaux techniques, avec

CONSTAT N° 2	
	les interventions nécessaires sur les installations associées, ainsi que les travaux d' adaptation et de remise en conformité des zones intérieures concernées.
MESURES DE PREVENTION	**Travaux de toiture traditionnelle** Les travaux consistent à réaliser la réfection de l'étanchéité de la toiture traditionnelle. • la dépose des éléments de couverture existants (tuiles) ; • la vérification et l'adaptation des supports existants ; • la réalisation des travaux d'étanchéité nécessaires ; • la repose des tuiles ou la mise en œuvre d'une nouvelle couverture selon les prescriptions du projet ; • la sécurisation des zones de travail en hauteur pendant toute la durée de l' intervention. **Travaux sur façades et ouvertures** • la reprise et le traitement des ouvertures existantes en façade ; • les adaptations nécessaires liées aux nouveaux aménagements ; • la dépose et repose des éléments impactés par les travaux. **Travaux d'aménagement intérieur** Les travaux comprennent : • la dépose de cloisons existantes ; • le réaménagement des espaces intérieurs ; • la création ou modification des structures nécessaires aux nouveaux aménagements ; • la remise en état des zones concernées. **Création et aménagement de locaux techniques** • la création d'un local destiné à l'installation d'une chaudière ; • la création ou l'aménagement d'un local moteur associé aux équipements techniques ; • la mise en conformité des installations existantes ; • l'adaptation des réseaux nécessaires au fonctionnement des équipements. **Travaux CVC (Chauffage – Ventilation – Climatisation)** • l'installation ou le remplacement des équipements CVC ; • le renouvellement des installations de traitement et de renouvellement d'air ; • la pose des équipements techniques associés ; • les raccordements, essais et mises en service des installations. **Travaux d'accès et de sécurité** • la mise en conformité d'un accès destiné aux services de secours (pompiers) ; • la pose d'un édicule au niveau d'un palier d'escalier ; • la dépose et le remplacement d'une porte accessible PMR conformément aux exigences réglementaires ; • la dépose d'un bâton de mise à la terre situé en toiture, après vérification de

CONSTAT N° 2	
	son appartenance et des dispositions à prendre avec le gestionnaire concerné. **Contraintes et mesures particulières** Une attention particulière devra être portée : • aux travaux en hauteur et aux risques de chute de personnes ou de matériaux ; • à la sécurisation des zones d'intervention ; • à la gestion des accès et circulations des usagers ; • à la coactivité avec les occupants du site ; • à la vérification préalable des diagnostics réglementaires (notamment amiante et plomb) avant toute intervention sur les matériaux existants.

CONSTAT N° 3	
CONSTAT	**Compte rendu de visite des lieux d'intervention:** Lors de notre visite des lieux d' intervention réalisée en compagnie de la Maîtrise d'Œuvre (MOE), des échanges ont eu lieu concernant l'organisation générale du chantier ainsi que les dispositions à prévoir avant le démarrage des travaux. Les principaux points abordés sont les suivants : **• Installations de chantier et base vie :** Les besoins en installations nécessaires au bon déroulement des travaux ont été évoqués (réfectoire, vestiaires, sanitaires et installations provisoires). Leur implantation devra être définie en fonction des contraintes du site et des conditions d'intervention. **• Protections collectives pour les travaux en hauteur :** Les mesures de prévention à mettre en œuvre pour les interventions en toiture ont été abordées. Il est notamment prévu la mise en place d'un échafaudage adapté ainsi que d'un filet de protection sous la toiture afin de limiter les risques de chute de personnes lors des opérations de dépose des tuiles et de pose de la nouvelle couverture. **• Accès au chantier et à la base vie :** Les modalités d'accès des compagnons, les cheminements sécurisés ainsi que l' organisation des circulations devront être définis afin de garantir la sécurité des intervenants pendant toute la durée des travaux. **• Accès livraison et zones de stockage :** L'organisation des livraisons devra être précisée par les entreprises. Une zone de stockage dédiée aux matériels et matériaux devra être identifiée et sécurisée afin d'éviter les risques liés à l'encombrement, aux manutentions et aux circulations sur le chantier. **• Diagnostics réglementaires (amiante et plomb) :** Les diagnostics amiante et plomb devront être transmis et analysés avant tout démarrage d'intervention. En cas de présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ou du plomb, les entreprises devront intégrer les mesures de prévention adaptées dans leurs documents de prévention. **• Accès des secours :** **Accès des services de secours :** Le maintien d'un accès permettant l'intervention des services de secours devra être vérifié et garanti pendant toute la durée du chantier, notamment pour les interventions en combles, afin de permettre une évacuation rapide des personnes et l'intervention des pompiers en cas d'urgence. Lors de la visite des lieux, il a été constaté que l'accès destiné aux secours présente des points de non-conformité, notamment au niveau de la hauteur des garde-corps, avec un dépassement pouvant gêner les conditions d'accès et d'intervention des services de secours. Avant le démarrage des travaux, il est nécessaire de se rapprocher du service concerné

CONSTAT N° 3	
	afin de vérifier la conformité de cet accès et de définir, si nécessaire, les mesures correctives à mettre en œuvre afin de garantir un accès sécurisé et adapté aux interventions des secours. L'ensemble de ces dispositions devra être pris en compte dans l'organisation du chantier et intégré par les entreprises dans leurs documents de prévention (PPSPS, modes opératoires et méthodologies d'intervention). **Accès des compagnons au chantier :** Afin de contrôler les personnels intervenant sur le chantier, un système de badge d'accès devra être mis en place. Les entreprises devront s'assurer que seuls les intervenants autorisés disposent d'un accès au site.
MESURES DE PREVENTION	**En attente du DCE (CCTP, pièces contractuelles, etc.) ainsi que des diagnostics avant travaux (amiante et plomb).** **Un projet de PIC (Plan d'Installation de Chantier) devra également être établi.** **Le planning prévisionnel ainsi que l'ensemble des documents nécessaires devront être transmis, notamment, le cas échéant, un arrêté de la MOA précisant les conditions et contraintes particulières à respecter par les entreprises intervenantes.** **Ces éléments sont nécessaires afin de permettre le démarrage de la constitution du DIUO (Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage) et du PGC (Plan Général de Coordination).** **Zone de livraison :** La zone de livraison devra faire l'objet d'une vérification préalable concernant le gabarit d'accès, les conditions de circulation des véhicules et la charge admissible du plancher. Une attention particulière devra être portée au fait qu'un accès souterrain vers un autre bâtiment est situé sous cette zone. L'entreprise devra s'assurer de la capacité portante de la structure avant toute opération de livraison, de manutention ou de stationnement d'engins, et mettre en place, si nécessaire, les mesures de prévention adaptées afin d'éviter tout risque de dégradation ou d'effondrement. **Présence d'un bâton de mise à la terre :** La présence d'un bâton de mise à la terre a été constatée dans la zone d'intervention. Avant tout démarrage des travaux, l'entreprise devra vérifier si cet équipement appartient à la mairie ou à un autre exploitant. En cas de nécessité de dépose ou de déplacement, l'entreprise devra obtenir l'accord préalable du **propriétaire concerné et définir les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et la continuité des installations.** **Dépose et remplacement d'une porte accessible PMR :** Lors de l'intervention, l'accès PMR existant sera temporairement condamné afin de permettre la dépose et le remplacement de la porte. L'entreprise devra mettre en place un balisage et une signalisation adaptés afin d'informer les usagers de la fermeture provisoire de cet accès. Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra définir, en concertation avec la Maîtrise d'Ouvrage et/ou l'exploitant du site, un cheminement de substitution permettant de maintenir l'accès aux personnes à mobilité réduite pendant toute la durée de l'intervention. Le cheminement provisoire devra être sécurisé, accessible et maintenu en bon état pendant toute la durée des travaux. Aucune zone de travaux ou de stockage ne devra gêner les circulations des usagers. La remise en service du nouvel accès PMR devra être réalisée après vérification de sa conformité et de son bon fonctionnement avant ouverture aux utilisateurs. **Accès à la zone de travaux :** L'accès à la zone de travaux s'effectuera par l'escalier existant ou par un accès spécifique mis en place par l'entreprise. Cette organisation devra permettre de limiter les interactions avec les occupants du site et d'éviter toute coactivité génératrice de risques. L'accès devra être sécurisé, maintenu dégagé pendant toute la durée des travaux et adapté aux conditions d'intervention des compagnons. Une signalisation et un balisage appropriés devront être mis en place afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers.

CONSTAT N° 3

Création d'ouverture et pose de fenêtres :

Les travaux consistent à créer une nouvelle ouverture dans la façade ou la paroi existante, puis à procéder à la fourniture et à la pose de nouvelles fenêtres, comprenant les travaux de finition, d'étanchéité et de raccordement nécessaires. Une attention particulière devra être portée aux risques liés aux travaux de démolition, aux chutes d'éléments, au travail en hauteur et à la sécurisation de la zone d'intervention.

Dépose et pose d'un édicule sur la zone de circulation des étudiants :

Les travaux consistent à déposer l'édicule existant et à mettre en place un nouvel édicule sur une zone de circulation fréquentée par les étudiants. Une attention particulière devra être portée à la sécurisation de la zone d'intervention, au balisage, au maintien des cheminements sécurisés et à la prévention des risques liés à la coactivité avec les usagers du site.

Travaux en toiture ou en hauteur – Mise en place des protections collectives :
Pour les travaux réalisés en toiture, des équipements de protection collective (EPC) devront être mis en place avant le démarrage des interventions afin de prévenir les risques de chute de hauteur.
L'entreprise de maçonnerie devra prévoir et installer un échafaudage adapté permettant de sécuriser les interventions en toiture. Un filet de protection anti-chute devra également être mis en œuvre afin de limiter les risques de chute de personnes, de matériaux et d'objets lors des opérations de dépose et de repose de la couverture.
Les équipements de protection collective devront être conformes à la réglementation en vigueur, vérifiés avant utilisation et maintenus en bon état pendant toute la durée des travaux.

Acheminement des matériaux, matériels et gestion des zones de stockage
L'acheminement des matériaux et matériels nécessaires aux travaux sera réalisé à l'aide d'une recette de chantier qui sera installée au niveau de la façade et de la cour intérieure.
La zone d'intervention comprenant la recette, l'accès à l'échafaudage et la zone de manutention devra être sécurisée, balisée et cloisonnée afin d'éviter toute intrusion des personnes non autorisées et de limiter les risques liés aux opérations de levage et de manutention.
Les zones de stockage des matériaux et matériels seront implantées dans la même zone sécurisée située dans la cour, en veillant à maintenir les circulations dégagées et à limiter les risques liés à l'encombrement.
Dans l'attente de la confirmation de l'organisation définitive, une benne à déchets pourra être installée à l'extérieur, sur la voie publique, sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires auprès des services concernés.
Concernant les livraisons, si les dimensions ou le poids des engins et des matériels ne permettent pas leur acheminement par l'accès livraison existant, l'entreprise devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des services compétents pour le stationnement des véhicules, l'installation de la benne ou toute occupation temporaire du domaine public.
Les modalités d'acheminement, de levage et de stockage devront être précisées par les entreprises dans leurs méthodologies d'intervention et intégrées dans leurs documents de prévention (PPSPS).

Installation de chantier – Base vie et organisation des interventions
La base vie sera installée dans un appartement existant mis à disposition par la Maîtrise d'Ouvrage (MOA). L'aménagement et l'adaptation des locaux nécessaires à l'utilisation en base vie seront réalisés par le titulaire du lot maçonnerie, conformément aux besoins du chantier et aux exigences réglementaires applicables.
Les dispositions nécessaires devront être prises afin de garantir des conditions adaptées aux compagnons (sanitaires, espace de pause, vestiaires et installations nécessaires au bon déroulement des travaux).

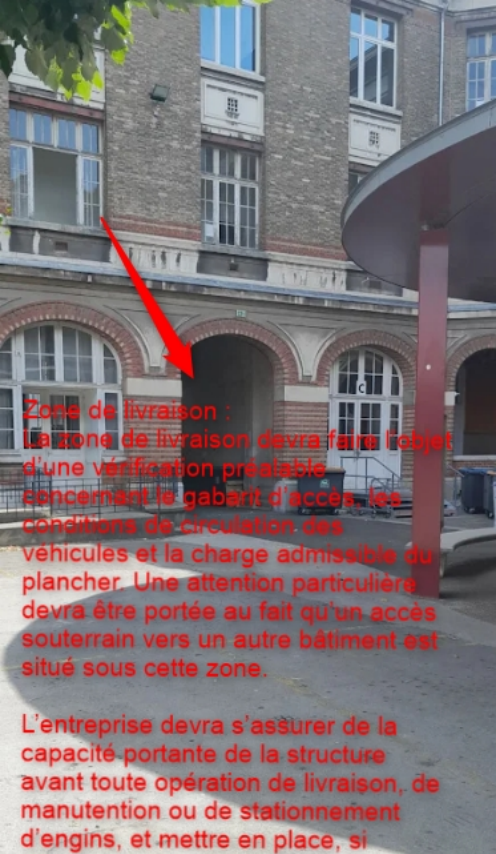
Organisation de la coactivité La planification des interventions devra être réalisée de manière à limiter les risques liés à la coactivité entre les différentes entreprises.
Une organisation spécifique devra être mise en place, notamment pour les phases générant des risques particuliers telles que :

CONSTAT N° 3	
	• la dépose de la couverture existante ; • les travaux de couverture et de réfection de toiture ; • les interventions nécessitant des manutentions ou des travaux simultanés en hauteur. Les entreprises devront coordonner leurs interventions afin d'éviter les superpositions de tâches présentant des risques pour les intervenants et garantir la sécurité de l'ensemble des personnes présentes sur le chantier. Ces dispositions devront être intégrées dans les PPSPS et les méthodologies d'intervention des entreprises.

DIFFUSION

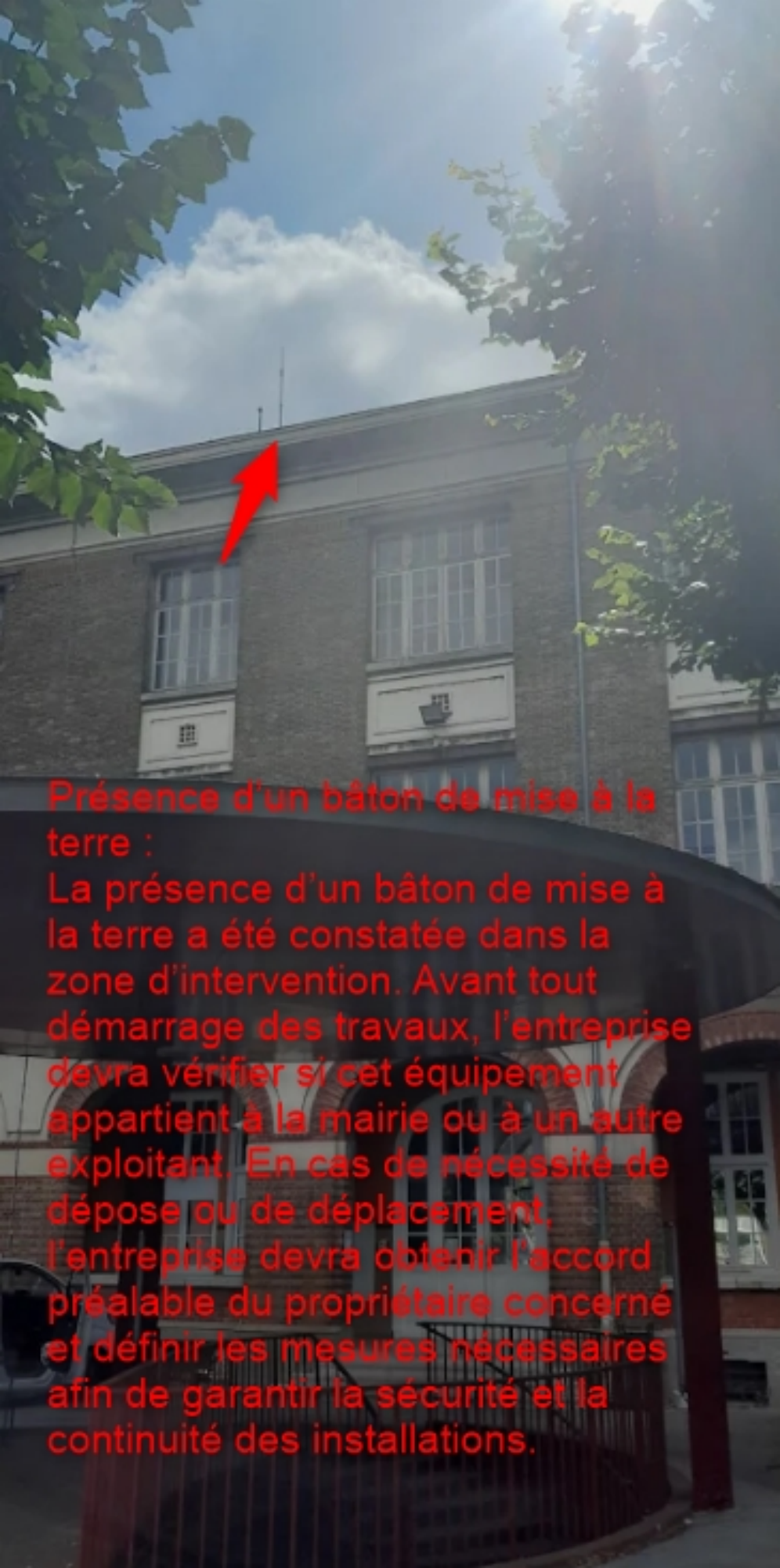
Destinataires	Raison Sociale	Nom du représentant	Coordonnées
Maitre d'ouvrage	INSTITUT SUPERIEUR DE MECANIQUE DE PARIS (ISAE SUPMECA)	Nicolas PEYRET	nicolas.peyret@isae-supmeca.fr
Maîtrise d'œuvre	CPLUSD	Pierre Barthomeuf	contact@cplusd.fr
COORDINATION_SPS	Apave	ALDJIA BERKANI	aldjia.berkani@apave.com





Zone de livraison :
La zone de livraison devra faire l'objet d'une vérification préalable concernant le gabarit d'accès, les conditions de circulation des véhicules et la charge admissible du plancher. Une attention particulière devra être portée au fait qu'un accès souterrain vers un autre bâtiment est situé sous cette zone.

L'entreprise devra s'assurer de la capacité portante de la structure avant toute opération de livraison, de manutention ou de stationnement d'engins, et mettre en place, si nécessaire, les mesures de prévention adaptées afin d'éviter tout risque de dégradation ou d'effondrement.


Présence d'un bâton de mise à la terre :
La présence d'un bâton de mise à la terre a été constatée dans la zone d'intervention. Avant tout démarrage des travaux, l'entreprise devra vérifier si cet équipement appartient à la mairie ou à un autre exploitant. En cas de nécessité de dépose ou de déplacement, l'entreprise devra obtenir l'accord préalable du propriétaire concerné et définir les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et la continuité des installations.


Dépose et repose d'une
porte accessible PMR :
La porte existante pourra
être déposée et remplacée
par un équipement conforme
aux exigences

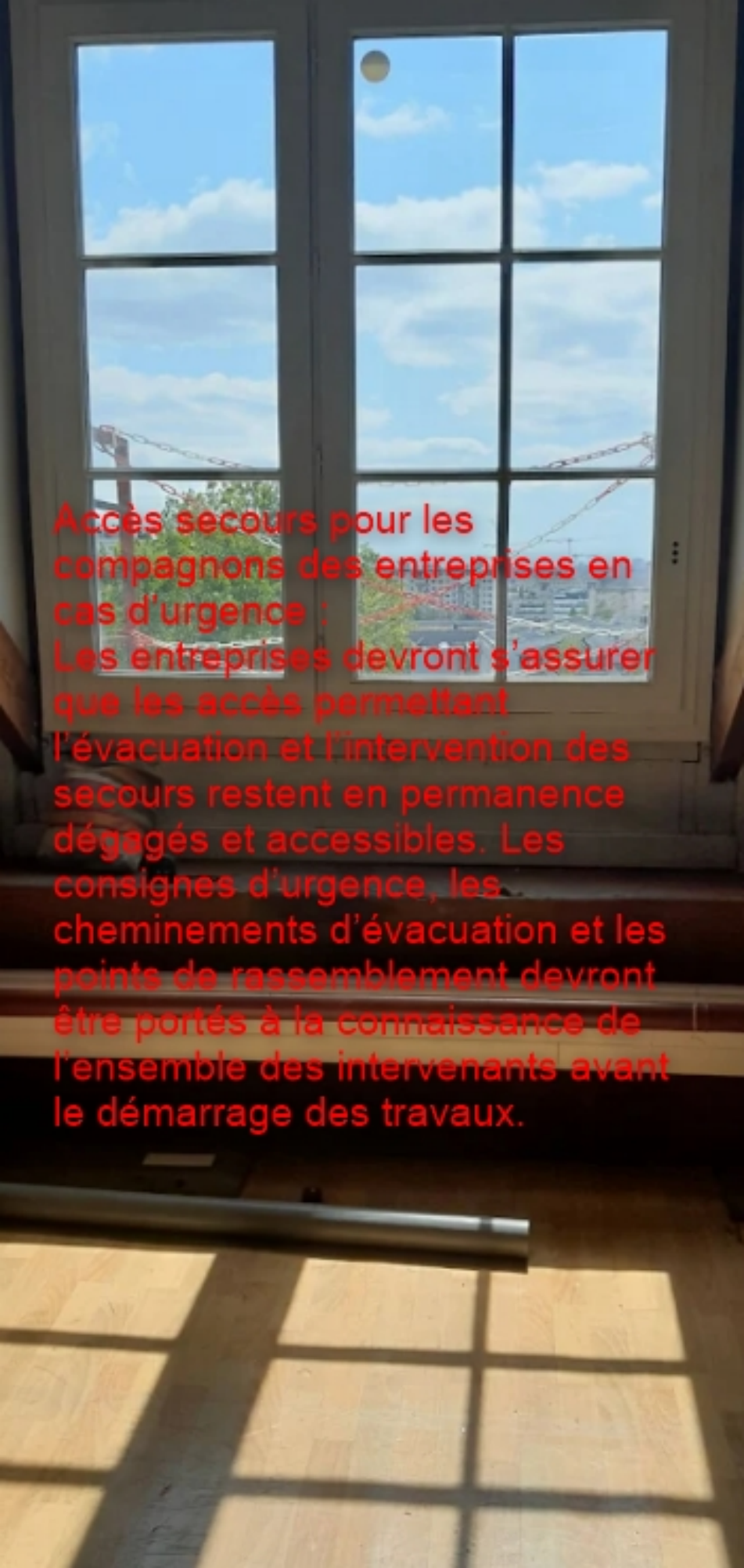

Accès à la zone de travaux par escalier :
L'accès à la zone de travaux s'effectuera par un escalier existant. L'entreprise devra s'assurer de la conformité et de la sécurisation de cet accès avant toute intervention, en maintenant les circulations dégagées et adaptées aux besoins des intervenants.



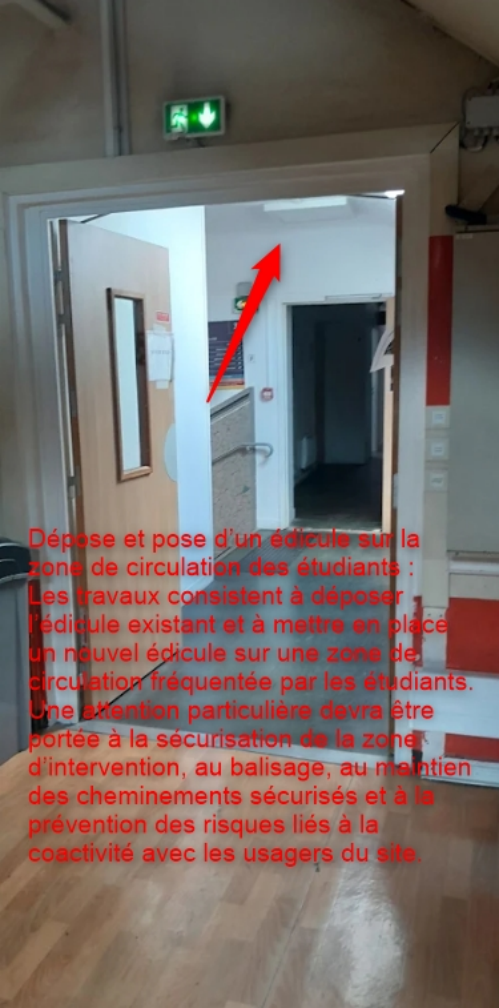
Création d'ouverture et menuiserie :

Les travaux consistent à créer une nouvelle ouverture dans la façade ou la paroi existante, puis à procéder à la fourniture et à la pose de nouvelles fenêtres, comprenant les travaux de finition, d'étanchéité et de raccordement nécessaires. Une attention particulière devra être portée aux risques liés aux travaux de démolition, aux chutes d'éléments, au travail en hauteur et à la sécurisation de la zone d'intervention.


plaisir à donner du sens aux projets


Accès secours pour les compagnons des entreprises en cas d'urgence :
Les entreprises devront s'assurer que les accès permettant l'évacuation et l'intervention des secours restent en permanence dégagés et accessibles. Les consignes d'urgence, les cheminements d'évacuation et les points de rassemblement devront être portés à la connaissance de l'ensemble des intervenants avant le démarrage des travaux.


Dépose et pose d'un édicule
sur la zone de circulation
des étudiants :



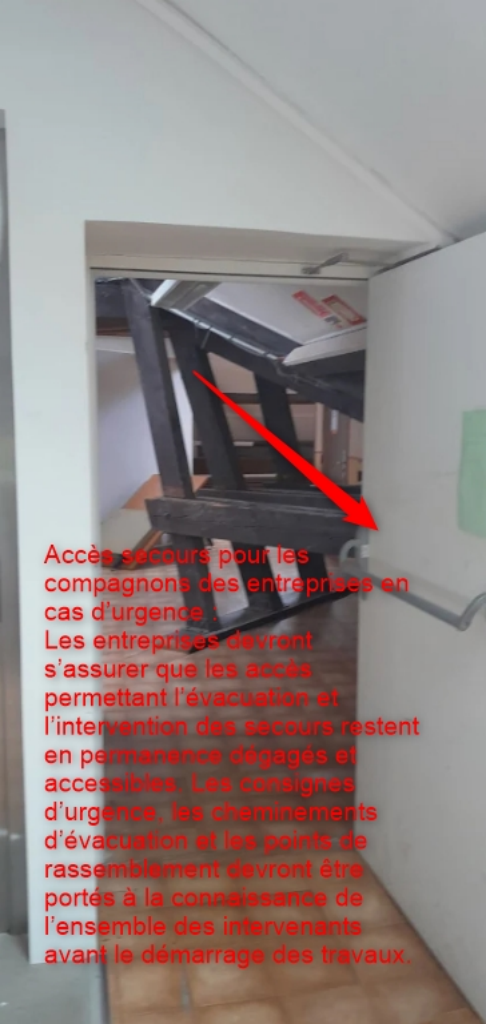
Dépose et pose d'un édicule sur la zone de circulation des étudiants : Les travaux consistent à déposer l'édicule existant et à mettre en place un nouvel édicule sur une zone de circulation fréquentée par les étudiants. Une attention particulière devra être portée à la sécurisation de la zone d'intervention, au balisage, au maintien des cheminements sécurisés et à la prévention des risques liés à la coactivité avec les usagers du site.



Local de pose de chaudière : Création ou aménagement d'un local destiné à l'installation de la chaudière, comprenant la mise en place des équipements nécessaires, les raccordements aux réseaux existants, les dispositifs de ventilation, les protections associées et les adaptations nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.


Calorifugeage des équipements :
Mise en place d'un calorifuge sur les équipements concernés afin de limiter les déperditions de chaleur





Accès secours pour les compagnons des entreprises en cas d'urgence :
Les entreprises devront s'assurer que les accès permettant l'évacuation et l'intervention des secours restent en permanence dégagés et accessibles. Les consignes d'urgence, les cheminements d'évacuation et les points de rassemblement devront être portés à la connaissance de l'ensemble des intervenants avant le démarrage des travaux.








Lors des travaux sur la zone, il est nécessaire de se rapprocher du service concerné afin de vérifier et de valider la conformité des accès, notamment pour permettre l'intervention des services de secours en cas d'urgence.
Accès pompiers et évacuation en cas d'urgence :
L'accès des services de secours (pompiers) devra être maintenu en permanence afin de permettre une intervention rapide en cas d'urgence, notamment en cas d'incendie ou de tout autre événement nécessitant une évacuation. Les voies d'accès et de circulation devront rester dégagées et accessibles pendant toute la durée des travaux.




Accès des compagnons au chantier :
Afin de contrôler les personnels intervenant sur le chantier, un système de badge d'accès devra être mis en place. Les entreprises devront s'assurer que seuls les intervenants autorisés disposent d'un accès au site.

O2P

Daniel Cléris architecte scénographe

N°	Mode Tâche	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	NOM INTERVENANT	% achevé	ETAT AVANCEMENT	Prédécesseurs
1		SAINT OUEN - ISAE SUPMECA - REAMENAGEMENT DES COMBLES EN BUREAU D'ETUDE					0%		
2									
3		PHASE ETUDES	120 jrs	Lun 01/06/26	Mar 12/01/27		0%		
4									
5		PRO - DCE	120 jrs	Lun 01/06/26	Mar 12/01/27		0%		
6		Préparation du dossier PRO - DCE - PC	37 jrs	Lun 01/06/26	Ven 31/07/26		0%		
7		MOE : Gestion Projet (Plans - Analyse technique & Architectural - Etablissement des supports)	37 jrs	Lun 01/06/26	Ven 31/07/26		0%		
8		Etude technique structure Charpente (Plans - Analyse technique)	37 jrs	Lun 01/06/26	Ven 31/07/26		0%		
9		Etude technique Couverture (Plans - Analyse technique)	37 jrs	Lun 01/06/26	Ven 31/07/26		0%		
10		Etude technique Agencement intérieur (Plans - Analyse technique)	37 jrs	Lun 01/06/26	Ven 31/07/26		0%		
11		Etude technique Thermique (Analyse technique)	37 jrs	Lun 01/06/26	Ven 31/07/26		0%		
12		Etude technique fluide (Analyse technique)	37 jrs	Lun 01/06/26	Ven 31/07/26		0%		
13		Etude OPC : Phasage - Planification - Organisation	37 jrs	Lun 01/06/26	Ven 31/07/26		0%		
14		1er Réunion MO - MOE (Présentation avancement - Question - Réponse)	0 jr	Lun 08/06/26	Lun 08/06/26		0%		7DD+5 jrs
15		Mode ajustement - Question / Réponse	15 jrs	Lun 08/06/26	Mer 01/07/26		0%		14
16		2e Réunion MO - MOE (Présentation avancement - Question - Réponse)	0 jr	Mer 01/07/26	Mer 01/07/26		0%		15
17		Mode ajustement - Question / Réponse	15 jrs	Mer 01/07/26	Mar 28/07/26		0%		16
18		3e Réunion MO - MOE (Présentation avancement - Question - Réponse)	0 jr	Mar 28/07/26	Mar 28/07/26		0%		17
19		Mode ajustement - Question / Réponse	7 jrs	Mer 29/07/26	Ven 28/08/26		0%		18
20		Présentation PRO à la MO pour rendu	0 jr	Ven 28/08/26	Ven 28/08/26		0%		19
21		Validation par la MO	1 jr	Lun 31/08/26	Mar 01/09/26		0%		20
22		PERMIS DE CONSTRUIRE DEFINITIF	77 jrs	Mar 01/09/26	Mar 12/01/27		0%		
23		Dépôt du PC - Déclaration de travaux	0 jr	Mar 01/09/26	Mar 01/09/26		0%		21
24		Délais d'instruction Commune (2 mois)	39 jrs	Mar 01/09/26	Lun 02/11/26		0%		23
25		Délais d'instruction de l'ABF (1 mois)	21 jrs	Mar 01/09/26	Lun 05/10/26		0%		23
26		Recours des tiers (2 mois calendaire)	38 jrs	Lun 02/11/26	Mar 12/01/27		0%		24
27									
28		AO - CONSULTATION	45 jrs	Mar 01/09/26	Mer 11/11/26		0%		
29		Dépôt Annonce Officiel	1 jr	Mar 01/09/26	Mer 02/09/26		0%		21
30		Consultation entreprise	20 jrs	Mer 02/09/26	Lun 05/10/26		0%		29
31		Analyse des offres	10 jrs	Lun 05/10/26	Mar 20/10/26		0%		30
32		Ajustement technique avec les entreprises	5 jrs	Mar 20/10/26	Mer 28/10/26		0%		31
33		Négociation	5 jrs	Mer 28/10/26	Mer 04/11/26		0%		32
34		Adjudication	1 jr	Jeu 05/11/26	Ven 06/11/26		0%		33
35		Emission des OS	1 jr	Ven 06/11/26	Lun 09/11/26		0%		34
36		Signature des OS par les entreprises (Attribution)	2 jrs	Lun 09/11/26	Mer 11/11/26		0%		
49									
50									
51		PHASE TRAVAUX	266 jrs	Lun 01/06/26	Mer 22/09/27		0%		
52									
53		PREPARATION CHANTIER	245 jrs	Lun 01/06/26	Jeu 29/07/27		0%		
54									
55		SUIVI ADMINISTRATIVE : ETUDE - SYNTHESE - DET - VISA	143 jrs	Lun 01/06/26	Mer 17/02/27		0%		
56									
57		INTEMPERIES	0 jr	Lun 01/06/26	Lun 01/06/26		0%		
59									
60		PHASE ETUDE ENTREPRISES	57 jrs	Lun 09/11/26	Mer 17/02/27		0%		
61		Lot INSTALLATION DE CHANTIER	22 jrs	Lun 09/11/26	Lun 14/12/26		0%		
62		Etudes : Plans - NDC - DET	10 jrs	Lun 09/11/26	Mar 24/11/26		0%		35
63		Synthèse & Visa BC/B. ING/ MOE Ex	2 jrs	Mar 24/11/26	Jeu 26/11/26		0%		62
64		Commande + Approvisionnement (Délais 2 semaine)	10 jrs	Ven 27/11/26	Lun 14/12/26		0%		63
65		Lot GROS OEUVRE - MACONNERIE	17 jrs	Lun 09/11/26	Ven 04/12/26		0%		
66		Etudes : Plans - NDC - DET	10 jrs	Lun 09/11/26	Mar 24/11/26		0%		35
67		Synthèse & Visa BC/B. ING/ MOE Ex	2 jrs	Mar 24/11/26	Jeu 26/11/26		0%		66
68		Commande + Approvisionnement + Fabrication (Délais 1 semaine)	5 jrs	Ven 27/11/26	Ven 04/12/26		0%		67
69		Lot CHARPENTE BOIS	37 jrs	Lun 09/11/26	Ven 15/01/27		0%		
70		Etudes : Plans - NDC - DET	15 jrs	Lun 09/11/26	Mer 02/12/26		0%		35
71		Synthèse & Visa BC/B. ING/ MOE Ex	2 jrs	Mer 02/12/26	Ven 04/12/26		0%		70
72		Commande + Approvisionnement + Fabrication (Délais 4 semaine)	20 jrs	Ven 04/12/26	Ven 15/01/27		0%		71
73		Lot COUVERTURE	42 jrs	Lun 09/11/26	Lun 25/01/27		0%		
74		Etudes : Plans - NDC - DET	15 jrs	Lun 09/11/26	Mer 02/12/26		0%		35
75		Synthèse & Visa BC/B. ING/ MOE Ex	2 jrs	Mer 02/12/26	Ven 04/12/26		0%		74
76		Commande + Approvisionnement (Délais 5 semaine)	25 jrs	Ven 04/12/26	Lun 25/01/27		0%		75
77		Lot MENUISERIE EXTERIEUR	57 jrs	Lun 09/11/26	Mer 17/02/27		0%		
78		Etudes : Plans - NDC - DET	15 jrs	Lun 09/11/26	Mer 02/12/26		0%		35
79		Synthèse & Visa BC/B. ING/ MOE Ex	2 jrs	Mer 02/12/26	Ven 04/12/26		0%		78
80		Commande + Approvisionnement (Délais 8 semaine)	40 jrs	Ven 04/12/26	Mer 17/02/27		0%		79
81		Lot PLATERIE DOUBLAGE	22 jrs	Lun 09/11/26	Lun 14/12/26		0%		
82		Etudes : Plans - NDC - DET	10 jrs	Lun 09/11/26	Mar 24/11/26		0%		35
83		Synthèse & Visa BC/B. ING/ MOE Ex	2 jrs	Mar 24/11/26	Jeu 26/11/26		0%		82
84		Commande + Approvisionnement (Délais 2 semaine)	10 jrs	Ven 27/11/26	Lun 14/12/26		0%		83
85		Lot REVETEMENT DE SOL SOUPLE	27 jrs	Lun 09/11/26	Mar 22/12/26		0%		
86		Etudes : Plans - NDC - DET	10 jrs	Lun 09/11/26	Mar 24/11/26		0%		35
87		Synthèse & Visa BC/B. ING/ MOE Ex	2 jrs	Mar 24/11/26	Jeu 26/11/26		0%		86
88		Commande + Approvisionnement (Délais 3 semaine)	15 jrs	Ven 27/11/26	Mar 22/12/26		0%		87
89		Lot REVETEMENT DE SOL DUR (Carrelage - Faïence)	27 jrs	Lun 09/11/26	Mar 22/12/26		0%		
90		Etudes : Plans - NDC - DET	10 jrs	Lun 09/11/26	Mar 24/11/26		0%		35
91		Synthèse & Visa BC/B. ING/ MOE Ex	2 jrs	Mar 24/11/26	Jeu 26/11/26		0%		90
92		Commande + Approvisionnement (Délais 3 semaine)	15 jrs	Ven 27/11/26	Mar 22/12/26		0%		91
93		Lot PEINTURE	27 jrs	Lun 09/11/26	Mar 22/12/26		0%		
94		Etudes : Plans - NDC - DET	10 jrs	Lun 09/11/26	Mar 24/11/26		0%		35
95		Synthèse & Visa BC/B. ING/ MOE Ex	2 jrs	Mar 24/11/26	Jeu 26/11/26		0%		94
96		Commande + Approvisionnement (Délais 3 semaine)	15 jrs	Ven 27/11/26	Mar 22/12/26		0%		95
97		Lot AGENCEMENTS (MENUISERIES INTERIEUR)	52 jrs	Lun 09/11/26	Mar 09/02/27		0%		
98		Etudes : Plans - NDC - DET	20 jrs	Lun 09/11/26	Jeu 10/12/26		0%		35
99		Synthèse & Visa BC/B. ING/ MOE Ex	2 jrs	Jeu 10/12/26	Lun 14/12/26		0%		98
100		Commande + Approvisionnement + Fabrication (Délais 6 semaine)	30 jrs	Lun 14/12/26	Mar 09/02/27		0%		99
101		Lot PLOMBERIE - CVC	22 jrs	Lun 09/11/26	Lun 14/12/26		0%		
102		Etudes : Plans - NDC - DET	10 jrs	Lun 09/11/26	Mar 24/11/26		0%		35
103		Synthèse & Visa BC/B. ING/ MOE Ex	2 jrs	Mar 24/11/26	Jeu 26/11/26		0%		102
104		Commande + Approvisionnement (Délais 2 semaine)	10 jrs	Ven 27/11/26	Lun 14/12/26		0%		103
105		Lot ELECTRICITE CFO - CFA	22 jrs	Lun 09/11/26	Lun 14/12/26		0%		
106		Etudes : Plans - NDC - DET	10 jrs	Lun 09/11/26	Mar 24/11/26		0%		35
107		Synthèse & Visa BC/B. ING/ MOE Ex	2 jrs	Mar 24/11/26	Jeu 26/11/26		0%		106
108		Commande + Approvisionnement (Délais 1 semaine)	10 jrs	Ven 27/11/26	Lun 14/12/26		0%		107
109									
110		CONCESSIONNAIRES	0 jr	Lun 01/06/26	Lun 01/06/26		0%		
123									
124		INSTALLATION DE CHANTIER	147 jrs	Ven 27/11/26	Jeu 29/07/27		0%		
125									
126		BASE VIE	15 jrs	Ven 27/11/26	Mar 22/12/26		0%		
127		Installation & Agencement de l'appartement en base vie	15 jrs	Ven 27/11/26	Mar 22/12/26		0%		63
128									
129		PROTECTIONS COLLECTIVES	147 jrs	Ven 27/11/26	Jeu 29/07/27		0%		
130		Installation de la zone stockage	7 jrs	Ven 27/11/26	Mar 08/12/26		0%		63
131		Installation des échafaudages	17 jrs	Ven 27/11/26	Lun 04/01/27		0%		63
132		Installation du monte matériaux	2 jrs	Lun 21/12/26	Mer 23/12/26		0%		131FD-3 jrs
133		Installation du passage (Etape n°01 - Phase 04)	2 jrs	Lun 21/12/26	Mer 23/12/26	Lot COUVERTURE & CHARPENTE	0%		131FD-3 jrs
134		Exploitation des équipements	126 jrs	Lun 04/01/27	Ven 23/07/27		0%		131
135		Dépose des échafaudage (Par façade avant puis arrière)	10 jrs	Mer 14/07/27	Jeu 29/07/27		0%		134FD-6 jrs
136									
137		PHASE TRAVAUX	151 jrs	Lun 04/01/27	Mer 22/09/27		0%		
138									
139		TRAVAUX INTERIEUR	151 jrs	Lun 04/01/27	Mer 22/09/27		0%		
140									
141		LOT DEMOLITION - CURAGE	20 jrs	Lun 04/01/27	Jeu 04/02/27		0%		
142		Dépose intérieur : Comble (BE)	20 jrs	Lun 04/01/27	Jeu 04/02/27	Lot Démolition	0%		131
143									
144		Lot PLATERIE CLOISONS DOUBLAGE	41 jrs	Jeu 15/04/27	Lun 21/06/27		0%		
145		CLOISONNEMENT (Après avancement Phase 3 du couvreur)	19 jrs	Jeu 15/04/27	Lun 17/05/27		0%		
146		Ouvrage de plâtre et cloisonnement : 1er PEAU	8 jrs	Jeu 15/04/27	Mer 28/04/27		0%		244
147		Ouvrage de plâtre et cloisonnement , cis isolation : 2er PEAU	5 jrs	Mer 28/04/27	Jeu 06/05/27		0%		191
148		Bande & Enduit de finition	2 jrs	Jeu 13/05/27	Lun 17/05/27		0%		150
149		FAUX PLAFOND (Après avancement Phase 3 du couvreur)	8 jrs	Jeu 06/05/27	Mer 19/05/27		0%		
150		Ouvrage de faux plafond placo : Structure + Isolation	4 jrs	Jeu 06/05/27	Mer 12/05/27		0%		147
151		Bande & Enduit de finition	2 jrs	Lun 17/05/27	Mer 19/05/27		0%		148
152									
153		CLOISONNEMENT (Après avancement Phase 5 du couvreur)	12 jrs	Ven 28/05/27	Jeu 17/06/27		0%		
154		Ouvrage de plâtre et cloisonnement : 1er PEAU	4 jrs	Ven 28/05/27	Jeu 03/06/27		0%		270
155		Ouvrage de plâtre et cloisonnement , cis isolation : 2er PEAU	3 jrs	Ven 04/06/27	Mer 09/06/27		0%		154
156		Bande & Enduit de finition	2 jrs	Lun 14/06/27	Jeu 17/06/27		0%		158
157		FAUX PLAFOND (Après avancement Phase 5 du couvreur)	7 jrs	Mer 09/06/27	Lun 21/06/27		0%		
158		Ouvrage de faux plafond placo : Structure + Isolation	3 jrs	Mer 09/06/27	Lun 14/06/27		0%		155
159		Bande & Enduit de finition	2 jrs	Jeu 17/06/27	Lun 21/06/27		0%		156
160									
161		Lot AGENCEMENTS (MENUISERIES INTERIEUR)	72 jrs	Lun 19/04/27	Jeu 02/09/27		0%		
162		DISTRIBUTION	17 jrs	Lun 19/04/27	Lun 17/05/27		0%		
163		Portes Simple	3 jrs	Lun 19/04/27	Ven 23/04/27		0%		146DD+2 jrs
164		Portes double	2 jrs	Ven 23/04/27	Mar 27/04/27		0%		163
165		Trappe technique (En plafond)	2 jrs	Jeu 13/05/27	Lun 17/05/27		0%		150
166		AGENCEMENTS	33 jrs	Lun 21/06/27	Jeu 02/09/27		0%		
167		Meuble plaquage médium	15 jrs	Mar 20/07/27	Jeu 02/09/27		0%		186
168		Plinthes	5 jrs	Lun 21/06/27	Mar 29/06/27		0%		159
169									
170		Lot REVETEMENT SOL DUR & SOUPLE	54 jrs	Mer 19/05/27	Ven 03/09/27		0%		
171		SOL DUR	11 jrs	Mer 19/05/27	Lun 07/06/27		0%		
172		Ouvrage de carrelage, cis ragréage préalable (2 jours de séchage)	7 jrs	Mer 26/05/27	Lun 07/06/27		0%		173
173		Ouvrage de faïence	4 jrs	Mer 19/05/27	Mer 26/05/27		0%		151
174		SOL SOUPLE	16 jrs	Mar 20/07/27	Ven 03/09/27		0%		
175		Préparation du support	10 jrs	Mar 20/07/27	Mer 25/08/27		0%		186
176		Revenu PVC	6 jrs	Mer 25/08/27	Ven 03/09/27		0%		175
177									
178		Lot PEINTURE	13 jrs	Mar 29/06/27	Lun 19/07/27		0%		
179		MURS	13 jrs	Mar 29/06/27	Lun 19/07/27		0%		
180		Préparation support, cis Pose & Dépose des protections au préalable	5 jrs	Mar 29/06/27	Mar 06/07/27		0%		168
181		Mise en peinture : Primaire	3 jrs	Mar 06/07/27	Lun 12/07/27		0%		180
182		Mise en peinture : 1er couche & Couche de finition	5 jrs	Lun 12/07/27	Lun 19/07/27		0%		181
183		PLAFOND	13 jrs	Mar 29/06/27	Lun 19/07/27		0%		
184		Préparation support	5 jrs	Mar 29/06/27	Mar 06/07/27		0%		168
185		Mise en peinture : Primaire	3 jrs	Mar 06/07/27	Lun 12/07/27		0%		184
186		Mise en peinture : 1er couche & Couche de finition	5 jrs	Lun 12/07/27	Lun 19/07/27		0%		185
187									
188		Lot PLOMBERIE - CVC	83 jrs	Jeu 22/04/27	Mer 22/09/27		0%		
189		RESEAUX	60 jrs	Jeu 22/04/27	Mar 27/07/27		0%		
190		Réseau CVC - CTA - CLIMATISATION	5 jrs	Mer 26/05/27	Mer 02/06/27		0%		260
191		Réseau AEP & Distribution - Attente	4 jrs	Jeu 22/04/27	Mer 28/04/27		0%		146FD-4 jrs
192		Ballon Eau Chaude	2 jrs	Mar 20/07/27	Jeu 22/07/27		0%		186
193		Réseau CVC	10 jrs	Mer 26/05/27	Jeu 10/06/27		0%		260
194		Essai & Mise en eau	2 jrs	Ven 23/07/27	Mar 27/07/27		0%		196
195		EQUIPEMENT	30 jrs	Jeu 15/07/27	Mer 22/09/27		0%		
196		Pose équipement : WC - Lavabo - Evier - Vide Seau	5 jrs	Jeu 15/07/27	Ven 23/07/27		0%		186FD-2 jrs
197		CTA Double-flux	10 jrs	Ven 23/07/27	Lun 30/08/27		0%		196
198		CVC - Climatisation	10 jrs	Lun 30/08/27	Mer 15/09/27		0%		197
199		CTA : Essai a vide - Test sous Gaz - Mise en service	10 jrs	Lun 30/08/27	Mer 15/09/27		0%		197
200		CTA : Essai a vide - Test sous Gaz - Mise en service	5 jrs	Mer 15/09/27	Mer 22/09/27		0%		198
201									
202		Lot ELECTRICITE CFO - CFA	58 jrs	Lun 26/04/27	Mar 27/07/27		0%		
203		DISTRIBUTION	50 jrs	Lun 26/04/27	Mer 14/07/27		0%		
204		Distribution CFO (Chemin de câble + Gaine + Goulotte + Pot + Equipements)	50 jrs	Lun 26/04/27	Mer 14/07/27		0%		146DD+6 jrs
205		Distribution CFA (Pot + Equipements)	50 jrs	Lun 26/04/27	Mer 14/07/27		0%		146DD+6 jrs
206		EQUIPEMENT	5 jrs	Mar 20/07/27	Mar 27/07/27		0%		
207		Finition équipements CFO: Fourniture & Pose équipement, cis raccordement	5 jrs	Mar 20/07/27	Mar 27/07/27		0%		186
208		Finition équipements CFA : Fourniture & Pose équipement, cis raccordement	5 jrs	Mar 20/07/27	Mar 27/07/27		0%		186
209									
210		TRAVAUX EXTERIEUR	129 jrs	Lun 04/01/27	Mer 28/07/27		0%		
211									
212		PHASE 01	37 jrs	Lun 04/01/27	Mer 03/03/27		0%		
213		LOT COUVERTURE	37 jrs	Lun 04/01/27	Mer 03/03/27		0%		
214		Découverture - Tri - Stockage : Phase 01 (Cis châssis toit)	4 jrs	Lun 04/01/27	Ven 08/01/27		0%		131
215		Réception du support	1 jr	Mar 26/01/27	Mer 27/01/27		0%		223
216		Complexe Isolant (Type sarking)	7 jrs	Mer 27/01/27	Lun 08/02/27		0%		215
217		Gestion des évacuation EP : chéneaux - Gouttières - Descente EP	4 jrs	Lun 08/02/27	Lun 15/02/27		0%		216
218		Ecran de sous toiture	2 jrs	Lun 15/02/27	Mer 17/02/27		0%		217
219		Sortie en toiture : Equipement désenfumage & Autre équipements	2 jrs	Mer 17/02/27	Ven 19/02/27		0%		218
220		Couverture en zinc (Lucarnes)	0 jr	Ven 19/02/27	Ven 19/02/27		0%		219
221		Couverture en tuile mécanique	7 jrs	Ven 19/02/27	Mer 03/03/27		0%		219
222		LOT CHARPENTE	10 jrs	Lun 11/01/27	Mar 26/01/27		0%		
223		Ouvrages de charpente	10 jrs	Lun 11/01/27	Mar 26/01/27		0%		214
224									
225		PHASE 02	47 jrs	Lun 25/01/27	Jeu 08/04/27		0%		
226		LOT COUVERTURE	47 jrs	Lun 25/01/27	Jeu 08/04/27		0%		
227		Découverture - Tri - Stockage : Phase 02 (Cis châssis toit)	4 jrs	Lun 25/01/27	Ven 29/01/27		0%		223FD-1 jr
228		Réception du support	1 jr	Mer 24/02/27	Jeu 25/02/27		0%		236
229		Complexe Isolant (Type sarking)	7 jrs	Jeu 25/02/27	Mar 09/03/27		0%		228
230		Gestion des évacuation EP : chéneaux - Gouttières - Descente EP	5 jrs	Mar 09/03/27	Mar 16/03/27		0%		229
231		Ecran de sous toiture	3 jrs	Mar 16/03/27	Lun 22/03/27		0%		230
232		Sortie en toiture : Equipement désenfumage & Autre équipements	2 jrs	Lun 22/03/27	Mer 24/03/27		0%		231
233		Couverture en zinc (Lucarnes)	10 jrs	Mer 24/03/27	Jeu 08/04/27		0%		232
234		Couverture en tuile mécanique	8 jrs	Mer 24/03/27	Mar 06/04/27		0%		232
235		LOT CHARPENTE	15 jrs	Ven 29/01/27	Mar 23/02/27		0%		
236		Ouvrages de charpente	15 jrs	Ven 29/01/27	Mar 23/02/27		0%		227
237									
238		PHASE 03	46 jrs	Jeu 18/02/27	Mar 04/05/27		0%		
239		LOT COUVERTURE	46 jrs	Jeu 18/02/27	Mar 04/05/27		0%		
240		Découverture - Tri - Stockage : Phase 02 (Cis châssis toit)	4 jrs	Jeu 18/02/27	Jeu 25/02/27		0%		236FD-3 jrs
241		Réception du support	1 jr	Lun 22/03/27	Mar 23/03/27		0%		249
242		Complexe Isolant (Type sarking)	7 jrs	Mar 23/03/27	Ven 02/04/27		0%		241
243		Gestion des évacuation EP : Chaineaux - Gouttières - Descente EP	5 jrs	Ven 02/04/27	Lun 12/04/27		0%		242
244		Ecran de sous toiture	3 jrs	Lun 12/04/27	Jeu 15/04/27		0%		243
245		Sortie en toiture : Equipement désenfumage & Autre équipements	1 jr	Jeu 15/04/27	Ven 16/04/27		0%		244
246		Couverture en zinc (Lucarnes)	10 jrs	Ven 16/04/27	Mar 04/05/27		0%		245
247		Couverture en tuile mécanique	8 jrs	Ven 16/04/27	Jeu 29/04/27		0%		245
248		LOT CHARPENTE	15 jrs	Jeu 25/02/27	Lun 22/03/27		0%		
249		Ouvrages de charpente	15 jrs	Jeu 25/02/27	Lun 22/03/27		0%		240
250									
251		PHASE 04 (Etape n°05)	46 jrs	Mar 16/03/27	Ven 28/05/27		0%		
252		LOT COUVERTURE	46 jrs	Mar 16/03/27	Ven 28/05/27		0%		
253		Découverture - Tri - Stockage : Phase 02 (Cis châssis toit)	4 jrs	Mar 16/03/27	Mar 23/03/27		0%		249FD-3 jrs
254		Réception du support	1 jr	Jeu 15/04/27	Ven 16/04/27		0%		262
255		Complexe Isolant (Type sarking)	7 jrs	Ven 16/04/27	Mer 28/04/27		0%		254
256		Gestion des évacuation EP : Chaineaux - Gouttières - Descente EP	5 jrs	Mer 28/04/27	Jeu 06/05/27		0%		255
257		Ecran de sous toiture	3 jrs	Jeu 06/05/27	Mar 11/05/27		0%		256
258		Sortie en toiture : Equipement désenfumage & Autre équipements	1 jr	Mar 11/05/27	Mer 12/05/27		0%		257
259		Couverture en zinc (Lucarnes)	10 jrs	Jeu 13/05/27	Ven 28/05/27		0%		258
260		Couverture en tuile mécanique	8 jrs	Jeu 13/05/27	Mer 26/05/27		0%		258
261		LOT CHARPENTE	15 jrs	Mar 23/03/27	Jeu 15/04/27		0%		
262		Ouvrages de charpente	15 jrs	Mar 23/03/27	Jeu 15/04/27		0%		253
263									
264		PHASE 05	44 jrs	Lun 12/04/27	Lun 21/06/27		0%		
265		LOT COUVERTURE	44 jrs	Lun 12/04/27	Lun 21/06/27		0%		
266		Découverture - Tri - Stockage : Phase 02 (Cis châssis toit)	4 jrs	Lun 12/04/27	Ven 16/04/27		0%		262FD-3 jrs
267		Réception du support	1 jr	Mar 04/05/27	Mer 05/05/27		0%		275
268		Complexe Isolant (Type sarking)	7 jrs	Mer 05/05/27	Lun 17/05/27		0%		267
269		Gestion des évacuation EP : Chaineaux - Gouttières - Descente EP	5 jrs	Lun 17/05/27	Lun 24/05/27		0%		268
270		Ecran de sous toiture	3 jrs	Mar 25/05/27	Ven 28/05/27		0%		269
271		Sortie en toiture : Equipement désenfumage & Autre équipements	2 jrs	Ven 28/05/27	Mar 01/06/27		0%		270
272		Couverture en zinc (Lucarnes)	12 jrs	Mar 01/06/27	Lun 21/06/27		0%		271
273		Couverture en tuile mécanique	10 jrs	Mar 01/06/27	Jeu 17/06/27		0%		271
274		LOT CHARPENTE	10 jrs	Ven 16/04/27	Mar 04/05/27		0%		
275		Ouvrages de charpente	10 jrs	Ven 16/04/27	Mar 04/05/27		0%		266
276									
277		PHASE 04 (Etape n°06)	26 jrs	Jeu 17/06/27	Mer 28/07/27		0%		
278		LOT COUVERTURE	26 jrs	Jeu 17/06/27	Mer 28/07/27		0%		
279		Démolition des protections provisoire des passages ouvrier	1 jr	Jeu 17/06/27	Ven 18/06/27		0%		273
280		Réception du support	1 jr	Mar 29/06/27	Mer 30/06/27		0%		286
281		Complexe Isolant (Type sarking)	5 jrs	Mer 30/06/27	Mer 07/07/27		0%		280
282		Ecran de sous toiture	1 jr	Jeu 08/07/27	Ven 09/07/27		0%		281
283		Couverture en zinc (Lucarnes)	7 jrs	Ven 09/07/27	Mer 21/07/27		0%		282
284		Couverture en tuile mécanique	5 jrs	Mer 21/07/27	Mer 28/07/27		0%		283
285		LOT CHARPENTE	6 jrs	Ven 18/06/27	Mar 29/06/27		0%		
286		Ouvrages de charpente	6 jrs	Ven 18/06/27	Mar 29/06/27		0%		279
287									
288		PHASE RECEPTION	24 jrs	Mer 28/07/27	Lun 27/09/27		0%		
289		Démarrage OPR	2 jrs	Mer 28/07/27	Lun 23/08/27		0%		284
290		Levé des réserve OPR	1 jr	Lun 23/08/27	Mar 24/08/27		0%		289
291		Démarrage des OPL	12 jrs	Mar 24/08/27	Ven 10/09/27		0%		290
292		Levé des OPL	6 jrs	Lun 13/09/27	Mar 21/09/27		0%		291
293		Livraison	3 jrs	Mar 21/09/27	Lun 27/09/27		0%		292
294		Démarrage GPA	0 jr	Lun 27/09/27	Lun 27/09/27		0%		293

